



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Titre 1/ Cadre Juridique du Débat d'Orientation Budgétaire et rappels méthodologiques

Titre 2/ Contexte Général : situation économique et sociale

Chapitre 1. La situation macorééconomique globale

Section 1/ le contexte macroéconomique

Section 2/ le contexte social

Chapitre 2. Les éléments de cadrage (loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et loi de finances 2019)

Section 1/ la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022

Section 2/ la loi de finances pour 2019

2.1/ la fiscalité environnementale

2.1.1/ la TEOM

2.1.2/ la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

2.1.3/ La TVA déchets à 5.5%

2.1.4/ la Territorialisation de la contribution climat énergie
Focus sur le Plan Air Climat Energie (PCAET)

2.1.5/ la taxe Gemapi

2.1.6/ Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux Eoliens

2.1.7/ Compensation des pertes de ressources liées à la fermeture des centrales thermiques et nucléaires

2.2/ les autres mesures fiscales

2.2.1/ la suppression des « petites taxes »

2.2.2/ l'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels

2.2.3/ L'Aménagement de la Taxe de Séjour

2.2.4/ les exonérations de taxe foncières et de cotisation foncière des entreprises

2.2.5/ Le report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur les bases minimum de CFE

2.2.6/ Révision des valeurs locatives

2.3/ les dotations

2.3.1/ l'évolution de la DGF et de la DC RTP

2.3.2/ les variables d'ajustement

2.3.3/ la réforme de la dotation d'intercommunalité

2.3.4/ La progression de la DSU, DSR et DNP

2.3.5/ Les communes touristiques (majoration des résidences secondaires)

2.3.6/ les mesures concernant la DGF des communes nouvelles

2.3.7/ le dispositif de lissage pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible

2.3.8/ le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et fonds de solidarité pour la région Ile de France

2.3.9/ Dispositions relatives à la métropole du Grand Paris : dotation de soutien à l'investissement territorial et dotation d'intercommunalité

2.3.10/ Dotation d'Equipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local (DETR-DSIL) et la dotation Politique de la Ville

2.4/ Autres dispositions

2.4.1/ le compte financier unique et expérimentation de la délégation de gestion du comptable public

2.4.2/ Décalage de l'automatisation du FCTVA

Titre 3/ Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Chapitre 1. Les recettes de fonctionnement

Section 1/ les concours de l'Etat

1.1/ la baisse ou l'atonie des dotations de l'Etat est amortie par le changement de régime fiscal, même si la mutualisation atténue les pertes qu'auraient supportées les communes au titre de la dégressivité de la part CPS.

1.2/ cette optimisation dotative ponctuelle se maintient dans la dégressivité lente grâce à l' « effet de tunnel » introduit par la loi de finances 2019

Section 2/ La fiscalité et les autres recettes

2.1/ la fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes

2.1.1/ le poids de la fiscalité dans les recettes communautaires

2.1.2/ le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

2.1.3/ des éléments d'analyse par taxe

⊙ Taxe d'habitation

⊙ Taxes foncières

⊙ CFE

⊙ TEOM

⊙ Taxe GEMAPI – focus sur le suivi de la taxe et sur la part contributive des communes par AC et par la fiscalité des contribuables communaux

2.2/ l'effet induit par l'évolution des valeurs locatives

2.3/ les effets fiscaux complémentaires

⊙ Suppression des abattements à la base communaux

⊙ la détermination des bases minimum de CFE

⊙ la mise en place du coefficient multiplicateur de la TASCOM

⊙ les autres actions en cours ou à prévoir

- Le retraitement des coefficients de localisation

- La gestion de la taxe d'aménagement à l'échelle du territoire

Chapitre 2. Les dépenses de fonctionnement

Section 1/ Généralités

1.1/ des dépenses de fonctionnement en augmentation en raison des prises de compétence et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement d'investissements sur budget annexe)

1.2/ la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la croissance relative des recettes permettent d'enregistrer une progression notable de l'Epargne Brute (CAF) qui s'inscrira dans la relance attendue des dépenses d'investissement

Section 2/ Les dépenses de personnel et l'organisation des richesses humaines

2.1/ la structuration du budget de la collectivité (Masse Salariale)

2.2/ la structure et l'évolution des effectifs

Section 3/ Autres dépenses de fonctionnement

3.1/ Le service « Ordures Ménagères »

3.1.1/ Bilan technique et financier 2018 provisoire

⊙ Collecte et traitement des OM

⊙ Collecte et tri sélectif

⊙ Déchèteries et point déchets verts de Criel

3.1.2/ Bilan financier

3.1.3/ Perspectives 2019

- ⊙ pour la collecte des OM
- ⊙ pour le traitement des OM
- ⊙ pour le marché des déchèteries
- ⊙ pour le marché de la collecte et du tri sélectif
- ⊙ pour l'extension des consignes de tri
- ⊙ concernant le projet commune éco-exemplaire
- ⊙ concernant les dépenses du service et projets

3.2/ le service « Enfance Jeunesse »

3.3/ le service « développement économique »

3.3.1/ Expertise concernant la compétence économique

3.3.2/ Les relations avec les entreprises

3.3.3 une politique de soutien financier et logistique à destination des entreprises

3.3.4/ Une gestion foncière afin de proposer des solutions pour le développement foncier des entreprises

3.3.5 / partenariats économiques et marketing territorial

3.3.6/ Perspectives 2019

3.4/ Le service « tourisme »

3.4.1/ Point sur les actions engagées afin d'améliorer l'attractivité du territoire

3.4.2/ l'accueil touristique et la promotion touristique du territoire

3.5/ Le service urbanisme

3.5.1/ L'urbanisme règlementaire

3.5.2/ l'application du droit des sols

3.6/ le service informatique intercommunal

3.7/ Le réseau des bibliothèques

Chapitre 3. L'investissement

Section 1/ la dette

Section 2/ les recettes et dépenses d'investissement

2.1/vision d'ensemble des dépenses d'investissement et mise en place d'un dispositif de redistribution à l'appui d'une politique d'aménagement du territoire communautaire ayant vocation à créer un effet démultiplicateur sur l'investissement public local

2.2/ les recettes d'investissement

Titre 4/ Programmation des investissements de la collectivité

Chapitre 1/ Les investissements récurrents

1/ Aménagement, entretien et gestions des aires d'accueil des Gens du Voyage

2/ Focus sur le centre aquatique

3/ Focus sur l'aérodrome intercommunal Eu-Mers-Le Tréport

4/ Focus sur le centre canin/ fourrière

Chapitre 2/ Les opérations en cours

1/ le déploiement de la fibre optique

2/ les acquisitions et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique

3/ la requalification du chemin des étangs en artère de circulation douce

Chapitre 3/ Projets à engager (planification pluriannuel)

1/ la maison du tourisme et des mobilité, pôle touristique et d'échanges multimodaux gare Mers- Le Tréport

2/La maison de Service au Publics (MSAP)

3/ travaux du siège administratif

4/ construction d'un bâtiment technique sur le PEABM

Titre 5 Orientations Budgétaires pour 2019 et projet de fiscalité

Chapitre 1/ maintien conjoint des objectifs de performance non quantitatifs

- ▶ Axe stratégique n°1 : Exercice des compétences transférées avec une meilleure optimisation dépenses, recettes et fonctionnement
- ▶ Axe stratégique n°2 : Poursuite des futurs transferts de compétences (en liaison avec la loi NOTRe et perspective sur les transferts conventionnels complémentaires)
- ▶ Axe stratégique n°3 : mutualisation et e-administration
- ▶ Axe stratégique n°4 : mise en place d'une rigueur budgétaire afin de pouvoir faire face aux enjeux de demain.
 - ⊙ Des principes de bonne gestion assumés :
 - ⊙ Quelques pistes de réflexion

Chapitre 2/Détermination du besoin de financements nouveaux

Chapitre 3/ Le projet de fiscalité pour l'année 2019

Annexes

Annexe 1 / Statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2019

Annexe 2/ notes de conjoncture

2a/ note de conjoncture – tendances 2018 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

2b/ support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements)

Annexe 3 /Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018

Annexe 4/ portrait de territoire

Annexe 5/ fiche synthétique relatives aux nouvelles consignes de tri

Annexe 6/ Schéma de mutualisation

Annexe 7/ Etat 1259, fiche DGF, fiche FPIC

Annexe 8/ Bilan d'activités – service tourisme – destination Le Tréport – Mers

Annexe 9/ Bilan d'activités – réseau des bibliothèques

Titre 1/ Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les Communautés de Communes.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai.

Toutefois, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, replacée dans le contexte financier général, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Les objectifs du DOB :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière générale de la structure

Par ailleurs, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles.

Il sert notamment de base à l'établissement du rapport d'activités.

Avant l'examen du budget, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport comporte encore des informations concernant :

- Les dépenses de personnel et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs (en détaillant le cas échéant la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines)
- La durée effective du travail

- Tout élément utile en lien avec l'actualité et les orientations budgétaires et financières à court, moyen et long terme.

Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

Le rapport, après vote du Conseil Communautaire, est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il convient de préciser qu'il appartient également à l'EPCI de :

- Produire une étude relative à l'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement. (Article L 1611-9 du CGCT)
- Mettre en ligne de la présentation des documents sur le site internet de la collectivité dès lors qu'il existe, dans un délai maximal d'un mois à compter de son adoption
- Satisfaire à l'obligation de télétransmission des documents budgétaires (ne s'applique pour l'heure qu'aux collectivités de plus de 50.000 habitants)

Textes de références :

CGCT : L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 (concerne plus précisément les EPCI), L 5622-3
Décrets n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 et n°2016-834 du 23 juin 2016

Il convient aussi de noter que les obligations de transmission des rapports relatifs aux orientations budgétaires sont mutuelles, et que les communes astreintes à la production d'un tel rapport doivent en transmettre copie au Président de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

En complément du présent support relatif aux orientations financières de la collectivité, et à l'appui d vote du budget l'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le débat d'orientation budgétaire se déroulera lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2019. Il aura été précédé d'une réunion de la Commission de Finances en date du 26 février 2019.

Les budgets 2019 devraient être adoptés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019. Il aura été précédé d'une réunion de la Commission de Finances en date du 2 avril 2019.

Titre 2/ Contexte Général : situation économique et sociale

Chapitre 1. Le contexte global

Section 1/ le contexte macro-économique

Afin d'alléger le contenu du présent rapport, renvoi est fait à deux notes d'analyse réalisées par des opérateurs financiers.

Annexe 2 : notes de conjoncture

2a/ note de conjoncture – tendances 2018 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

2b/ support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements)

Pour aller plus loin : à lire également la synthèse annuelle établie par la cour des comptes :

https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-06/20180627-synthese-RSPFP_1.pdf

En résumé, on peut retenir que l'année 2018 apparaît comme une année de transition après 3 années marquées par la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités et par les naturelles conséquences de telles mesures sur les dépenses d'investissement des collectivités.

Principaux messages à retenir :

Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement

Pour l'ensemble des collectivités, les dépenses de fonctionnement progressent en 2018 de + 0,9 % seulement. Cette faible progression « *s'inscrivant dans la lignée de 2015 et 2016* » précisent les auteurs de la note de conjoncture. Les frais de personnel qui représentent plus du tiers des dépenses de fonctionnement des collectivités locales expliquent largement ce résultat (+ 1,9%). Afin de bien retracer la réalité des charges des collectivités du bloc local les notes de conjoncture proposent une analyse agrégée (retraitée des flux croisés) de l'évolution des charges de fonctionnement des communes et communautés. Cette approche permet une appréciation plus juste de la réalité de l'évolution des frais de personnel (+3 % en 2017).

Globalement l'évolution contenue des dépenses de gestion pourrait être un atout pour tenir l'objectif de + 1,2 % fixé par la loi de programmation des finances publiques. A condition, que l'inflation ne reparte pas à la hausse. « *L'inflation pourrait ralentir en 2019, mais elle resterait plus élevée que celle observée en moyenne ces dernières années* » est-il noté avec justesse dans la note en annexe 1a.

La hausse des prix est en effet estimée à 1,8 % par l'INSEE cette année, après 1,1 % en 2017 et 0,1 % en 2016. Cela a des conséquences sur l'évolution des bases, l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entrant dans le calcul, depuis la loi de finances pour 2018, dans le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (= bases d'imposition).

Il convient de noter que l'ICPH se distingue de l'ICP par la prise en compte de données à l'échelle supra nationale.

Des recettes portées par la dynamique fiscale

Du côté des recettes, alors que les dotations de l'Etat versées aux collectivités stagnent, les recettes fiscales devraient connaître en 2018 une croissance de + 1,9 % (hors impact du transfert de la TVA aux régions), proche de celle enregistrée en 2016. Cette progression est en partie portée par une revalorisation des bases en lien avec la croissance de l'indice des prix à la consommation.

Le produit de CVAE en revanche, continue son effet « yoyo », après la forte évolution de 2017, la croissance de 2018 serait inférieure à 1%.

Même faible, la fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressource, le reste étant composé de dotations de compensation d'exonération ou d'allègements fiscaux au mieux gelées (DCRTP, FDTPT, DCPS, FNGIR...). Ces enveloppes qui occupent une place de plus en plus importante et

dont la mémoire du fait générateur s'estompe avec le temps, introduisent une réelle pesanteur au sein des budgets locaux.

Une relance de l'investissement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la croissance relative des recettes permettent d'enregistrer pour les différents niveaux de collectivités une progression de l'épargne qui participe activement à la relance attendue des dépenses d'investissement.

En 2018, selon les prévisions, la croissance des dépenses d'investissement serait de +7 %, sans pour autant retrouver le niveau de l'investissement constaté traditionnellement à mi-mandat. Cette relance est « *principalement portée par le bloc communal, mais les départements y contribueraient également après huit années de recul* » observent les auteurs de la note.

Concernant les dépenses d'équipement des collectivités du bloc local, la note propose une intéressante analyse rétrospective. Elle pointe le rôle pris par les groupements sur la période 2013 - 2017 en matière d'investissement, ainsi que, pour ces derniers, l'importance croissante de leurs budgets annexes. Budgets annexes compris, les intercommunalités représentent désormais le tiers de la dépense d'équipement du bloc communal (communes + communautés/métropoles).

Ce pourcentage est supérieur dans les grands groupements (sans doute avec l'importance des transports). L'épargne brute des groupements est en forte croissance en 2017 (+11,6%).

Ces tendances trouvent leur déclinaison concrète dans l'analyse des finances de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

On notera que la note analyse également les syndicats techniques qui portent un volume important de dépenses d'équipement. Les plus importants d'entre eux sont souvent des syndicats mixtes auxquels les intercommunalités apportent leurs concours. Cela doit parler aussi à la Communauté de Communes notamment dans le cadre d'orientations prises ou à prendre par rapport à la gestion de certaines compétences (GEMAPI notamment)

Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a donné lieu à un ralentissement de la progression des dépenses. La note observe comment cet effort budgétaire s'est traduit dans les politiques de solidarité financière entre les différents échelons de collectivités.

« *D'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2018, les masses ont plus que doublé depuis 2013* » pointent les auteurs, soit 1,2% des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc local. Cette péréquation est de plus en plus « d'origine locale ». En revanche les contraintes budgétaires ont « orienté à la baisse » les stratégies en matière de solidarité : réduction des enveloppes de subvention des départements et des régions, baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire depuis 2013, mais aussi « *recul des dépenses affectées aux activités de culture, sport, loisirs en direction des milieux associatifs* ».

La note chiffre également avec précision les flux financiers liés à la mutualisation et les rapportent en % aux frais de personnel. Une cartographie des communautés est proposée qui met en exergue les plus avancées en termes de mutualisation par mises à disposition remboursées (il existe en effet des mutualisations par transferts). La note propose aussi une cartographie des intercommunalités en fonction des montants alloués aux fonds de concours ou à la DSC, les pratiques étant de plus en plus diverses et les montants également. Les versements de solidarité (hors AC) vont de 0 à 600 € par habitant. La Communauté de Communes des Villes Sœurs amorce des réflexions à ce sujet et se trouvent dans la parfaite actualité tendancielle de la note.

2018 et après...

Concernant les perspectives d'évolution des équilibres financiers pour 2019, les notes de conjoncture pointent plusieurs facteurs susceptibles de les fragiliser : l'exercice de nouvelles compétences pour l'intercommunalité (ce ne sera pas le cas pour la CCVS), la revalorisation du point d'indice après 2019, la mise en vigueur du Protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR).

Ce à quoi il conviendrait d'ajouter les ponctions financières sur les budgets des partenaires des collectivités : organismes de logement social, agences de l'eau, hausse attendue de la TGAP, mais

également les effets de la réforme de la dotation d'intercommunalité ainsi que les autres mesures du projet de loi de finances 2019 impactant les collectivités. La Communauté de Communes sera plus directement concernée par ces 2 derniers aspects.

Les perspectives économiques pour 2019 en chiffres

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit que le déficit public représentera 2.8% du PIB en 2019.

La cible de déficit retenue pour 2019 repose sur un scénario macroéconomique de 1.6 % de croissance du PIB.

La croissance en France a atteint 2.3% fin 2017, et la prévision de croissance pour 2018 est de 1.6%.

L'inflation est de 1.85 en 2018.

Section 1/ Le contexte social

D'un point de vue social, les collectivités sont plongées dans un contexte de tensions, à la fois au regard de la crise de légitimité auquel sont confrontés les représentants élus, mais également compte tenu des manifestations et actions organisées sur l'ensemble du territoire par le mouvement des « gilets jaunes ». La mobilisation apparue en octobre 2018 a pour motivation de départ le rejet de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Elle s'élargit rapidement à d'autres revendications fiscales et sociales (hausse du pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires, maintien des services publics, taxation du kérosène et des fiouls maritimes, rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune...), ainsi que politiques (amélioration de la démocratie représentative, notamment par le référendum d'initiative citoyenne, démission du président, des parlementaires etc.). À partir du 17 novembre 2018, le mouvement s'organise autour de blocages de routes et ronds-points et de manifestations nationales chaque samedi.

Les protestations trouvent écho dans les zones rurales et périurbaines, et s'étendent aussi aux grandes villes, où des violences lors des manifestations hebdomadaires provoquent d'importants dégâts matériels et donnent lieu à de nombreuses arrestations.

Initialement opposé à toute concession au mouvement, le pouvoir exécutif renonce finalement à la hausse de la TICPE, annonce quelques mesures et lance un « grand débat national ».

La réponse du Gouvernement est cependant jugée insuffisante ou inadaptée par de nombreux Gilets jaunes et la mobilisation se poursuit.

Dans cette période d'interrogations sociales et d'incertitudes, les débats autour de la démocratie représentative et participative mettent les élus dans une situation où tout volontarisme est susceptible d'apporter son lot véhément de critiques.

Néanmoins cet état de fait ne doit pas faire renoncer à la gestion menée en « bon père » de famille de la collectivité, et la cantonner à l'immobilisme ; En réalité, elle souligne une fracture et une exigence d'entraide et de solidarité accrue attendue.

A ce titre la Communauté de Communes est par nature le lieu de la solidarité, de la coopération et d'une certaine idée de la fraternité active.

Les élus comme les habitants, dans le cadre du débat national sont appelés à se questionner sur la société dont ils veulent, et sur le concept même de justice sociale. Il s'agit à l'échelle nationale, comme à l'échelle du territoire de décliner et de réinventer un projet productif, social, éducatif et environnemental conforme aux attentes des habitants du territoire.

Si la fin de mandat se prête mal à l'organisation et à la mise en forme de telles ambitions, c'est néanmoins un point de convergence, un objectif à ne pas méconnaître. Le projet de territoire est un fil conducteur sur lequel il conviendra de mobiliser des réflexions nouvelles, afin de structurer l'action à venir de la Communauté de Communes, notamment en matière sociale.

A l'issue du débat national, des décisions concernant les collectivités seront surement prises. En lien avec la structuration du débat, elles concerneront fort logiquement la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation de l'Etat et des collectivités publiques, notamment au regard des services publics, les exigences liées à la transition écologique et enfin la citoyenneté.

Sur l'ensemble de ces sujets, des attentes et des évolutions planent, qui devront être pourtant dans les mois à venir transposées et investies par la Communauté de Communes.

C'est dans ce climat incertain tant en termes de droits que de devoirs que la Communauté de Communes doit engager ses réflexions financières annuelles. Fort de l'ensemble de ces éléments, et en réponse à l'incertitude, une grande prudence devra être de mise, notamment au plan fiscal, tout en

maintenant le développement des services à la population, l'aménagement du territoire et en renforçant les liens de solidarités entre ses membres.

Chapitre 2. Les éléments de cadrage (loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et loi de finances 2019)

Section 1/ la mise en œuvre de la loi de programmation 2018 -2022

La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a fixé une série de mesures pour encadrer les budgets des collectivités ; l'objectif étant notamment de maîtriser la hausse des dépenses de fonctionnement à 1.2% pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros ;

La loi a précisé les conditions de la contractualisation financière. Pour les groupements intercommunaux, cela concerne les EPCI de plus de 150.000 habitants. En deça de ce seuil, les EPCI peuvent contractualiser sur la base du volontariat.

Le législateur demande, en effet, aux collectivités de porter largement le désendettement public du quinquennat.

A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points valeurs de 2017.

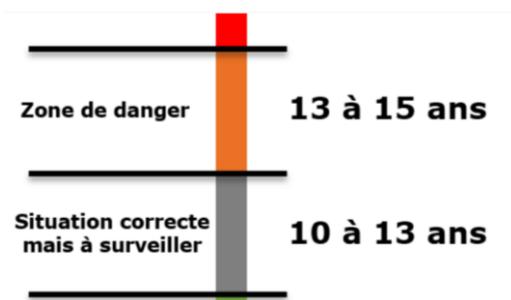
Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.

L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités défini par le rapport entre l'encours de la dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et s'exprime en nombre d'année. Le détail en est donné dans le présent rapport dans le cadre du focus sur la dette.

Un décret définit le plafond national pour chaque type de collectivité le plafond national.

Ce plafond se situe entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants et les EPCI de plus 50.000 habitants.



A compter de l'exercice 2019 (donc en 2020), en cas de dépassement du plafond fixé, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières, établissant une trajectoire de retour en-dessous des seuils fixés. Cette trajectoire devra préciser la période de retour sous les seuils, et les ratios attendus pour chaque année.

A défaut, ou si le rapport ne comporte pas de mesures de nature à respecter le plafond de capacité de désendettement, le Préfet saisit la Chambre Régionale des Comptes, qui rendra un avis sur la situation financière de la collectivité ou de l'EPCI, et des recommandations permettant de revenir en-dessous des seuils fixés.

Le ratio de désendettement de la CCVS (2.21) lui laisse toute marge de manœuvre à ce sujet.

Section 2/ La loi de finances pour 2019

Après trois mois d'examen au Parlement et quelques dix milles amendements déposés, la loi de finances pour 2019 a été publiée le 28 décembre 2018. Plusieurs dispositions concernent les intercommunalités, notamment en matière de fiscalité environnementale et de dotations.

2.1 / La fiscalité environnementale

2.1.1/ Teom (article 23)

L'Assemblée nationale a rétabli le texte du projet de loi qu'elle avait adopté en première lecture. La loi dispose que les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pouvant être couvertes par la Teom sont les suivantes :

- Les dépenses réelles de fonctionnement ;
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;
- Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure.

⊙ Une prise en charge des dégrèvements reportée sur les collectivités

Dès lors qu'un tribunal administratif constate l'illégalité des délibérations de l'intercommunalité en raison d'un produit de Teom (et donc d'un taux) disproportionné par rapport aux dépenses précisées précédemment, telles qu'elles peuvent être estimées à la date du vote de la délibération fixant ce taux, le dégrèvement de taxe qui en découle pour le contribuable est à la charge de l'intercommunalité. Il s'impute sur les attributions mensuelles versées par douzième à la collectivité.

Les amendements, nombreux au Sénat comme à l'Assemblée, ont été rejetés (définition dans la loi de la notion jurisprudentielle de « taux manifestement non disproportionné par rapport au montant des dépenses » couvertes par la Teom, intégration des coûts indirects de gestion dans les dépenses pouvant être couvertes par la Teom, suppression de la prise en charge du dégrèvement par les collectivités...).

⊙ Teom incitative

La loi précise également que, la première année d'application de la Teom incitative, son produit ne peut excéder de plus de 10 % le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente.

⇒ Cette disposition assouplit le texte précédemment en vigueur qui imposait une égalité stricte du produit entre l'année N-1 et l'année N lors du passage en Teom incitative.

Pour les collectivités qui adoptent la Teom incitative, les frais de gestion (frais d'assiette, de recouvrement et de dégrèvement) prélevés par l'Etat passeront de 8% à 3% au titre des cinq premières années au cours desquelles est mise en oeuvre la part incitative mentionnée. Cette mesure s'applique lorsque la délibération instituant la part incitative est postérieure au 1er janvier 2018. Elle ne bénéficiera pas aux collectivités les plus avancées qui ont déjà adoptée la Teomi depuis plusieurs années.

2.1.2/ Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (article 24)

Le texte de loi définitif fixe une évolution à la hausse de la trajectoire de TGAP déchets, malgré les nombreux amendements déposés au Sénat et l'Assemblée nationale pour la revoir à la baisse.

La loi conserve l'un des apports du Sénat qui précise que la TGAP ne s'applique pas aux réceptions de déchets de matériaux de construction et d'isolation contenant de l'amiante et aux déchets d'équipement de protection individuelle et de moyens de protection collective pollués par des fibres d'amiante.

⊙ Pas de TGAP amont

Un dispositif de « TGAP amont », taxant à hauteur de 0,03 € les produits manufacturés mis sur le marché et non couverts par une filière à responsabilité élargie du producteur, adopté par le Sénat a été écarté

à l'Assemblée. Le motif avancé : cette disposition équivaldrait à mettre en place un surcroît de TVA répercuté sur les consommateurs finaux.

Pour mémoire, l'augmentation drastique des tarifs de la TGAP sur les installations d'incinération et de stockage est programmé dans le temps. Cette progressivité (néanmoins rapide...) doit permettre aux collectivités et entreprises de trouver des alternatives de traitement plus vertueuse.

Le renforcement du tri et du recyclage va devenir un véritable enjeu financier, et la Communauté de Communes doit dès à présent repenser méthodologiquement à la manière de porter le poids financier de cette compétence. Un point spécifique à ce sujet est proposer infra.

La mise en place de nouveaux moyens afin d'inciter au recyclage des déchets doit être étudiée rapidement (moyen humains et/ou moyens matériels nouveaux à disposition des habitants afin de favoriser le tri) afin de ne pas avoir à constater une dégradation progressive du service, service déjà coûteux, et dont les résultats peuvent manifestement tant techniquement que financièrement être performés. L'évolution de la TGAP rend ces objectifs de principe, plus que jamais cruciaux, sous peine d'en constater les conséquences par une dégradation de la situation financière de la Communauté.

2.1.3/ TVA déchets à 5,5% (article 190)

La loi de finances dispose que le taux de TVA appliqué aux opérations de collecte, tri et valorisation matière des déchets sera de 5,5% à partir de 2021 (contre 20,6% actuellement). Le Sénat visait une application dès 2019, écartée.

Notez que ce service de proximité est le seul à être soumis à une TVA aussi élevée, les autres services (eau, assainissement, transports et restauration) étant assujettis à un taux de 5,5%.

2.1.4/ Territorialisation de la contribution climat énergie (article 18 quindecies du projet de loi supprimé)

Le Sénat avait adopté un amendement de « territorialisation » de la contribution climat énergie, dans le but de financer la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux et des SRADDET, proposition portée largement par plusieurs associations. Cette disposition a été supprimée par l'Assemblée nationale. Le rapporteur général du Budget s'est toutefois dit ouvert à cette réflexion qui devrait être conduite, selon lui, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative relative aux collectivités territoriales au printemps.

Les dernières prises de parole du gouvernement aux Assises européennes de la transition énergétique de Dunkerque semblent également témoigner d'une ouverture.

On peut noter que sans ressources dédiées, l'accélération de la transition écologique reste une ambition louable qui aura du mal à se concrétiser et à s'ancrer durablement.

© Focus sur le plan air climat énergie

Par délibération n°20180612-11.1-8.8, le conseil communautaire a décidé d'engager la CCVS dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La loi du 18 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a renforcé le rôle des intercommunalités en leur confiant l'obligation de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La CCVS bénéficie de l'accompagnement de la FDE 80 et du SDE 76 pour l'aider à réaliser cette mission. Une Etude de Planification Energétique (EPE) a aussi été lancée avec la FDE 80 en partenariat avec l'ADEME Hauts de France.

La réunion de lancement, qui s'est tenue le 14 septembre 2018 a permis de réunir les différents acteurs (CCVS, FDE80, SDE76, Enedis, Grdf, Chambre des métiers, chambre d'agriculture, région Normandie, service de l'Etat, bureau d'études).

Un Cotech et un Copil se sont déroulés en décembre 2018. Le diagnostic territorial y a été présenté.

Ce diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'EPE sera complété, notamment sur la partie Air afin de répondre pleinement aux attentes des services de l'Etat. Pour cela, un groupement de commande a été lancé par le FDE 80 et un bureau d'études sera retenu au cours de mois de mars 2019.

Les prochaines étapes consistent donc à compléter le diagnostic territorial pour répondre pleinement aux exigences réglementaires puis à élaborer une stratégie territoriale et définir les objectifs.

Le coût d'étude restant à la charge de la communauté de communes est de 6.388 euros (coût réel : 39.744 € mais pris pour 33.356 euros en charge par la FDE80 et l'ADEME).

La FDE80 a réalisé un marché groupé pour l'élaboration des volets non énergétiques et réalisation des

études environnementales stratégiques. Le montant estimé du marché se situerait entre 60.000 et 80.000 euros TTC

2.1.5/ Taxe Gemapi (article 164)

La date limite de vote de la taxe Gemapi est alignée sur le droit commun des taxes locales, soit le 15 avril au lieu du 1^{er} octobre. Cette disposition s'applique dès le 1er janvier 2019.

2.1.6/ Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) éoliens (article 178)

La loi modifie l'attribution de l'IFER sur les installations éoliennes et hydrauliques.

Auparavant, la loi de finances pour 2010, supprimant la taxe professionnelle, avait prévu la répartition du produit de l'Ifer éolien entre le département (à hauteur de 30%), l'intercommunalité (70% lorsqu'elle était en fiscalité professionnelle unique; 50% lorsqu'elle était en fiscalité additionnelle) et la commune d'implantation (0% en fiscalité professionnelle unique ; 20% en fiscalité additionnelle).

Sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, il existait donc un transfert automatique et obligatoire des 20% de l'Ifer éolien de la commune d'implantation de l'installation en direction de l'intercommunalité.

La loi de finances pour 2019 renverse ce mécanisme. Désormais, pour les installations postérieures au 1er janvier 2019, la commune d'implantation perçoit automatiquement les 20% d'Ifer éolien et 50% pour les hydroliennes³ (qui utilisent les courants maritimes)⁴. Elle peut délibérer avant le 1er octobre pour une application l'année suivante pour transférer à l'intercommunalité un pourcentage de l'Ifer qu'elle reçoit à l'intercommunalité pour les installations éoliennes et hydroliennes postérieures au 1er janvier 2019. Le régime antérieur reste applicable pour toutes les installations antérieures au 1er janvier 2019.

Cette évolution portant sur le « flux » des recettes d'Ifer et non sur le stock, elle n'a aucun impact sur les attributions de compensation entre communes et intercommunalités. La question de l'évaluation des attributions de compensation pourra éventuellement se poser quand une communauté en fiscalité additionnelle choisira d'adopter la fiscalité professionnelle unique.

Lors du groupe de travail « éolien », présidé par le secrétaire d'Etat alors en charge de ces sujets, Sébastien Lecornu, en mars 2018, cette évolution avait été proposée par le gouvernement, les entreprises de l'éolien et Amorce pour inciter les communes à accueillir ces installations sur leur territoire.

Cette affectation systématique d'une part d'Ifer éolien aux communes donne ainsi un argument fort pour inciter les communes à accepter les projets. Néanmoins cela ne concourt pas à la mise en place d'une avec la politique énergétique et de planification intercommunale.

En outre, le dispositif « systématique » rend moins lisible la faculté laissée précédemment aux communautés d'attribuer une compensation pour nuisances environnementales (dispositif mis en place par la CCVS sous certaines conditions cf rapport de CLECT 2018 (annexe 3)).

2.1.7/ Compensation des pertes de ressource liées à la fermeture des centrales thermiques et nucléaires (article 79)

L'accélération du programme de transition énergétique va entraîner la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique. Quatre fermetures sont ainsi programmées à l'horizon 2022 prenant la suite de fermetures effectives (centrale d'Aramon en particulier).

Le mécanisme actuel de compensation de perte des ressources fiscales est inopérant pour compenser les collectivités des pertes de ressources de CEF et d'Ifer. La loi de finances propose ainsi diverses mesures visant à accompagner les collectivités confrontées à la fermeture d'une centrale :

- la création d'un fonds de compensation horizontal au sein des collectivités du « bloc local » alimenté par les bénéficiaires de l'Ifer nucléaire et thermique (prélèvement de 2 %). Ce fonds sera déclenché suite à la fermeture totale ou partielle d'une centrale, la durée de compensation sera de 10 ans (intégrale les 3 premières années, puis dégressive) et il sera financé par un prélèvement annuel de 2% sur les recettes d'Ifer nucléaire et thermique ;
- l'élargissement aux Ifer du dispositif actuel, s'adressant à toutes les collectivités de compensation des pertes de produit de la CET ;
- la modernisation d'un dispositif spécifique de compensation des pertes de produit de CET dans les territoires où l'Etat conduit une politique de reconversion industrielle en passant sur une compensation dégressive de 3 à 5 ans ;
- faire correspondre l'année de versement des compensations et l'année de la perte du produit lié à la fermeture.

2.2/ Les autres mesures fiscales

2.2.1 Suppression des « petites taxes » (article 25)

Reprenant à son compte un travail d'identification des taxes à faible rendement (taxes dont le rendement est inférieur à 150 millions d'euros) réalisé par l'Inspection générale des Finances pour le gouvernement sous le précédent quinquennat, le ministre des comptes publics avait annoncé dès juillet 2018 son intention de supprimer 25 « petites taxes » (sur un total de 192 identifiées), dont la taxe sur la publicité télévisée, la taxe due par les éditeurs de services de télévision, la taxe sur l'ajoute de sucre à la vendange...

Remarque : si le rendement agrégé de ces taxes est faible, elles sont souvent très concentrées sur un petit nombre de territoires pour lesquels cette ressource joue un rôle majeur. De plus, la faiblesse du rendement est souvent due au caractère incitatif de ces taxes : un comportement vertueux aura pour résultat de réduire l'assiette taxable et donc le rendement. Enfin, pour certaines de ces taxes (taxes sur les ventes de logements sociaux, taxe sur les résidences mobiles terrestres...), aucun texte d'application n'a encore été mis en place.

La proposition de suppression de la taxe sur les friches commerciales, adoptée par amendement à l'Assemblée, a finalement été rejetée dans le texte définitif.

En effet, cela peut sembler pertinent dans la mesure où cette taxe n'est pas un impôt de rendement, mais un outil à la disposition des collectivités locales au service de leurs politiques d'aménagement et de développement économique permettant d'inciter à la réutilisation des locaux commerciaux inoccupés.

2.2.2 /Evaluation des valeurs locatives des locaux industriels (article 156)

La révision des valeurs locatives, mise en place en 2017, a concerné les locaux professionnels à l'exception des 0,5 million de locaux industriels dont la valeur locative est évaluée à partir de la valeur des immobilisations inscrites à leur bilan (méthode dite comptable).

Pour les collectivités, la fiscalité issue de ces locaux représente un volume financier conséquent : 3,47 milliards d'euros au titre du foncier bâti (111 047 locaux industriels) et 3,27 milliards au titre de la CFE, soit respectivement 28% et 35% de ces taxes.

L'absence de définition légale de la notion de local industriel et la définition large qu'en propose la documentation administrative contribue à entretenir le flou sur le caractère industriel ou non d'un local⁵. Ce flou peut entraîner des erreurs de déclaration de la part des entreprises. Il nourrit de nombreux contentieux en cas de reclassement par les services du contrôle fiscal contesté par l'entreprise. Il ne décourage pas certaines pratiques d'optimisation fiscale conduisant une entreprise à se déclarer comme relevant de l'un ou l'autre des systèmes selon son avantage.

Pour mettre fin à ces contentieux et apporter une sécurité juridique tant aux entreprises qu'aux collectivités locales, la loi de finances apporte la définition suivante (CGI, art.1500, I. A.) :

« - Revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

- Revêtent également un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'activités autres que celles mentionnées [précédemment] qui nécessitent d'importants moyens techniques lorsque le rôle des installations techniques, matériels et outillages mis en oeuvre est prépondérant. »

A noter, la loi dispose que lorsque la valeur des installations techniques, matériels et outillages présents dans les bâtiments ou sur les terrains et destinés à l'activité ne dépasse pas un montant de 500 000 €, ces bâtiments et terrains ne revêtent pas un caractère industriel. Elle exclut ainsi certaines petites entreprises (notamment des locaux utilisés par des PME de transformation ou de prestations de service du type petite logistique) qui utilisent des moyens techniques pour leur activité (monte-charges, etc.).

Le franchissement à la hausse ou à la baisse de ce seuil est pris en compte dès lors qu'il est dépassé pendant trois années précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie. A charge à l'exploitant d'en informer le propriétaire du local.

Les locaux en dessous du seuil de 500 000 euros sont classés d'office comme relevant de la méthode d'évaluation appliquée aux locaux professionnels (prévue par l'article 1498 du CGI). L'ensemble des dispositions précédentes s'appliquent à partir du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, en cas de changement de méthode d'évaluation constaté à compter du 1er janvier 2019, la variation de la valeur locative qui en résulte fait l'objet d'un lissage sur 6 ans. La réduction prévue

s'applique lorsque la variation de valeur locative est supérieure à 30% de la valeur locative calculée avant changement de méthode d'évaluation. Cette réduction est égale à 85% du montant de la variation de valeur locative la première année où le changement est pris en compte, à 70% la deuxième année, à 55% la troisième année, à 40% la quatrième année, à 25% la cinquième année et à 10% la sixième année.

Cette mesure permet aux entreprises en croissance qui passeraient d'une méthode d'évaluation à une autre d'atténuer l'effet de seuil d'une année sur l'autre. En cas de baisse des valeurs locatives, elle permet également de lisser dans le temps la baisse des ressources des collectivités territoriales.

En cas de changement de méthode d'évaluation à la suite d'un contrôle fiscal, « pour les contribuables de bonne foi », faisant l'objet d'un contrôle fiscal engagé avant le 31 décembre 2019, aucun droit de reprise ne sera exercé par l'administration.

D'autres dispositions sont prises pour les années suivantes (CGI, Art. 1518 A sexies).

En outre, la loi de finances pour 2019 clarifie les obligations déclaratives des artisans (définis comme les personnes immatriculées au répertoire des métiers ou au registre des entreprises).

Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 avait exclu les locaux exploités par des artisans de la méthode comptable appliquée aux locaux industriels (CGI, art. 1499-00 A) pour les évaluer en méthode comparative classique (définie à l'article 1498 du CGI).

Les mesures adoptées risquent d'être pourtant difficiles à mettre en place dans la mesure où elles restent conditionnées à la déclaration par le locataire de l'évolution de son activité...

2.2.3/ Aménagement de la taxe de séjour (article 162)

La taxe de séjour fait l'objet de plusieurs aménagements :

⊙ Mise en place d'une période transitoire en 2019 permettant aux collectivités ayant institué la taxe de séjour mais qui n'ont pas délibéré avant le 1er octobre 2018 de percevoir la taxe de séjour collectée par les plateformes ;

⊙ Obligation pour les plateformes de verser au comptable public les montants collectés au plus tard au 31 décembre de l'année de perception ;

⊙ Renforcement des obligations déclaratives s'imposant à l'ensemble des collecteurs de la taxe de séjour (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes). Ces obligations concernent : la date de perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue, mais également le prix de la nuitée) et mise en place d'un dispositif de sanctions (pouvant aller jusqu'à 12 500 euros en cas de retard de versement ou de défaut de déclaration). La collectivité devra néanmoins saisir le juge pour obtenir satisfaction ;

⊙ Mise en place d'une procédure de mise en demeure pour le paiement de la taxe collectée et possibilité d'engagement d'une procédure de taxation d'office.

Est créée une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour sur le territoire de l'Île-de-France. Elle représente 15% de la taxe perçue par les communes ou intercommunalités et servira au financement de la Société du grand Paris.

Est également prévu le transfert à la Société du Grand Paris du dynamisme de la taxe sur les surfaces de stationnement en Ile-de-France actuellement perçue par la région Ile-de-France (loi de finances, art. 166). La région d'Île-de-France continuera d'en bénéficier à concurrence de 66 millions d'euros, soit le rendement actuel de cette taxe. Le solde est désormais affecté à la Société du grand Paris.

Il convient encore de rappeler qu'à compter du 1er janvier, suite aux dispositions de la loi de finances rectificative pour l'année 2017, les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air doivent être soumis à une taxation proportionnelle comprise entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée.

La taxe de séjour en chiffres :

Les dispositions relatives à la taxe de séjour remontent à une loi du 13 avril 1910.

Au 1er janvier 2018, 2071 délibérations relatives à la taxe de séjour ont été recensés par la DGFIP : 52% concernent des communes, et 48% des EPCI. La taxe de séjour est perçue sur 78% du territoire, et 80% des collectivités territoriales fixe une période de perception sur l'année entière.

10% des collectivités fait comme la Communauté de Communes des Villes Sœurs, le choix d'un régime mixte alliant taxe au réel et taxe forfaitaire afin d'optimiser les avantages liés à ces deux régimes.

2.2.4/ Exonérations de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (articles 171, 172, 173, 175)

Plusieurs articles créent ou étendent des exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) :

⊙ Exonération de TFPB et de TFPNB pour les biens appartenant aux grands ports maritimes et exonération de CFE pour tous les ports (hors ports de plaisance) ;

⊙ Maintien de l'exonération de TFPB en cas de pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment public

⊙ Exonération de TFPB, sur délibération, des parties d'une installation hydraulique visant à préserver la biodiversité ;

⊙ Extension d'exonération facultative de CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux qui ouvrent un cabinet secondaire dans une zone proposant une offre de soin limitée ;

⊙ Exonération facultative de CFE pour les librairies ne disposant pas du label de librairie indépendante.

2.2.5/ Report au 15 janvier de la date limite pour délibérer sur les bases minimums de CFE (article 175)

La loi de finances repousse au 15 janvier la date limite concernant les délibérations au titre de l'exercice 2019 de la fixation du barème de cotisation minimale à la CFE.

2.2.6/ Révision des valeurs locatives (décret)

La mise à jour des valeurs locatives ne fait pas l'objet d'une disposition de la loi de finances mais d'un décret en date du 7 décembre 2018, dont est rappelé le contenu ci-après.

⊙ Locaux d'habitation

En 2019, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation est égal au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %.

⊙ Locaux professionnels

La révision permanente des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur le 1er janvier 2017, impliquant une actualisation annuelle des grilles tarifaires pour mettre à jour les valeurs locatives⁷. Il est donc mis fin à la revalorisation des valeurs locatives par un coefficient forfaitaire voté en loi de finances chaque année. L'année 2018 fait exception : en effet, la DGFIP n'étant pas en mesure techniquement de calculer les valeurs locatives avec les tarifs actualisés, un coefficient forfaitaire (1,2%) a été appliqué.

Pour 2019, le coefficient d'évolution des tarifs repose sur une observation « directe » des marchés immobiliers (baux déclarés par les locataires), conformément à la loi. Ce coefficient est estimé par la DGFIP à une valeur entre 0,2% et 0,3%, soit un niveau très inférieur aux coefficients forfaitaires précédents, votés chaque année par le Parlement. Pour chaque secteur d'évaluation, le coefficient d'évolution est calculé, catégorie par catégorie, en faisant la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois derniers millésimes (moyenne des évolutions entre N-3 et N-2, N-2 et N-1 et entre N-1 et N pour mettre à jour l'année N+1). L'administration détermine l'évolution annuelle des loyers du secteur d'évaluation, pour chaque catégorie, en faisant le rapport entre la moyenne des loyers de l'année et la moyenne des loyers de l'année précédente.

2.3/ Les DOTATIONS

2.3.1/ Evolution de la DGF, DCRTP (article 77)

Le montant total de la DGF est maintenu à son niveau de 2018, soit 26,948 milliards d'euros. Ce maintien est le corollaire des dispositions mises en place par la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) (dispositif de contractualisation, etc.).

Par ailleurs, la loi de finances régularise la décision prise en 2018 par le gouvernement de renoncer à la minoration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des intercommunalités (soit 107 millions d'euros), et des communes (15 millions d'euros), cette dernière étant toutefois maintenue pour les communes qui n'étaient pas éligibles à la DSU en 2018.

A noter, le Conseil constitutionnel retoque l'article 251 du texte, relatif à l'information des collectivités territoriales sur les motifs d'évolution des attributions individuelles des composantes de la dotation globale de fonctionnement.

2.3.2/ Variables d'ajustement (article 77)

L'évolution des concours de l'Etat, regroupés dans une enveloppe spécifique (dite normée) est plafonnée. Toutefois, pour permettre la hausse de certains concours financiers du fait de l'adoption de

mesures nouvelles ou de leur évolution spontanée au sein de cette enveloppe, des variables d'ajustement sont nécessaires.

Pour 2019, ces hausses sont les suivantes :

Dispositifs concernés (millions d'euros)

Majoration de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements (apurement)	84
Dotation exceptionnelle pour l'outre-mer, collectivité de Saint-Martin suite à l'ouragan Irma	50
Majoration de la Dotation globale de décentralisation bibliothèques (extension des horaires d'ouverture)	8
Hausse de la dotation « calamités publiques »	2
Coût total des mesures à couvrir par les variables ajustement	144

Il convient d'y ajouter les 15 millions d'euros au titre de l'annulation de la baisse de DC RTP.

Le financement des variables d'ajustement est réparti entre les catégories de collectivités locales :

- 69 M€ de baisse pour le bloc communal ;
- 45 M€ de baisse pour les départements ;
- 45 M€ de baisse pour les régions.

Pour le bloc communal, la diminution portera sur les FDPTP (49 M€, soit une diminution de 15%) et sur la DC RTP (20 M€, baisse au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement).

A noter, la création d'une dotation « Natura 2000 », destinée à certaines communes dont 75% du territoire ou plus est classé en site Natura 2000. Cette dotation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF des communes et EPCI (article 256).

L'enveloppe du FPIC est maintenue au niveau de 2018 soit un milliard d'euros

Pour mémoire La loi de finances pour 2012 avait prévu que l'enveloppe du FPIC atteigne 2 % des recettes fiscales (soit un montant d'1,2 milliard d'euros) des communes et de leurs groupements en 2016. Cet objectif ambitieux permettait d'entrevoir une péréquation horizontale dynamique et à la hauteur des besoins des territoires les plus pauvres. En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014 et 780 millions d'euros en 2015.

La loi de finances pour 2016 a limité la progression du fonds à 1 milliard d'euros, reportant l'objectif initial à 2017. La loi de finances pour 2017 a reconduit ce montant, reportant encore d'une année l'objectif initial à 2 % des recettes fiscales à 2018, arguant notamment de la nécessité d'une stabilité de l'enveloppe dans un contexte de finalisation de la nouvelle carte intercommunale.

La LFI 2018 a gelé pour un troisième exercice consécutif les ressources du FPIC à 1 milliard d'euros mais il supprime en plus l'objectif final de 2 % des recettes fiscales, actant un gel définitif de ce dispositif qui a progressé de plus de 210 millions d'euros par an entre 2012 et 2016.

Pour les communes les plus pauvres, la péréquation est la seule recette dynamique de leur budget.

Avec une péréquation verticale qui progresse plus lentement, une péréquation horizontale gelée et un recours continu aux variables d'ajustement, ces communes voient de fait leurs moyens gelés et les déséquilibres entre territoires riches et pauvres non résorbés.

2.3.3/ Réforme de la dotation d'intercommunalité (article 250)

La loi de finances pour 2019 réforme en profondeur la dotation d'intercommunalité avec pour objectifs de réduire les écarts entre collectivités bénéficiaires, de stabiliser les mécanismes de répartition rendus instables par les réorganisations des périmètres intercommunaux et d'apporter plus de lisibilité à un dispositif devenu très complexe.

La nouvelle architecture proposée repose sur plusieurs modifications (CGC L. 5211-28).

⊙ La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités

Les enveloppes propres à chaque catégorie d'intercommunalité (CC FA, CC FPU, CA, CU et métropole) sont regroupées dans une seule enveloppe, entraînant une suppression des régimes particuliers, notamment celui de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU.

⊙ La réalimentation des dotations d'intercommunalité devenues très faibles ou négatives

Certaines intercommunalités se sont retrouvées avec une dotation négative, soit du fait des critères de DGF (potentiel fiscal élevé, par exemple), soit du fait de la mise en place de la contribution pour le redressement des finances publiques (CRFP) supérieure au montant de leur dotation d'intercommunalité.

La loi de finances dispose que les intercommunalités dont la dotation est inférieure à 5€/hab. en 2018 bénéficieront en 2019 d'un complément égal à la différence entre une attribution de 5€/hab. multipliée par la population des communes de l'EPCI, et l'attribution perçue en 2018.

A noter, les intercommunalités dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur, en 2019, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des intercommunalités appartenant à la même catégorie ne bénéficient pas de ce complément. La loi prévoit également les cas d'évolution de périmètre.

Pour mémoire en 2018 les potentiels fiscaux étaient respectivement de :

- CC FA : 177,26 €/hab.
- CC FPU : 284,13 €/hab.
- CA : 401,16 €/hab.
- Métropoles et CU 585, 37 €/hab.

⊙ L'uniformisation des critères de calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Jusqu'alors, les éléments constitutifs du CIF des communautés de communes, d'une part, et du CIF des communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles, d'autre part, n'étaient pas identiques. La loi de finances uniformise les modalités de calcul du CIF en intégrant la redevance d'assainissement à compter de 2020 pour les communautés de communes, comme c'était déjà le cas pour les autres catégories de groupement, et la redevance eau et assainissement à compter de 2026. Par ailleurs, pour le calcul de la dotation d'intercommunalité des métropoles, le CIF est pondéré par un coefficient de 1,1.

À compter de 2019, le coefficient d'intégration fiscale pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité est plafonné à 0,6 (toute catégorie confondue).

D'autres modifications sont introduites :

- pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, le CIF prendra en compte la moitié de la dotation de solidarité ;
- les attributions de compensation négatives seront désormais intégrées dans le calcul du CIF au dénominateur seulement (jusqu'alors les AC négatives figuraient au dénominateur et au numérateur).

⊙ L'introduction du revenu dans les critères de répartition de la dotation de péréquation

La dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes, une dotation de base (30%) et une dotation de péréquation (70%) :

- la dotation de base : calculée en fonction de la population de l'EPCI au 1er janvier de l'année de répartition, pondérée par le CIF du groupement ;
- la dotation de péréquation : calculée en fonction de cette même population, pondérée par le CIF de l'EPCI, en tenant compte du potentiel fiscal (rapport entre le potentiel fiscal de l'EPCI et du potentiel fiscal moyen de la catégorie) et, nouveauté, du revenu par habitant (rapport entre le revenu moyen de l'EPCI et le revenu moyen national des EPCI).

⊙ Les dispositifs de garantie

Les dispositifs de garantie existant demeurent :

- garantie de la troisième année d'attribution : à compter de la troisième année d'attribution dans la même catégorie, l'attribution/ hab. ne peut être inférieure à 95% de l'attribution par habitant perçue l'année précédente ;
- garantie concernant les changements de catégorie juridique et les fusions : en cas de changement de catégorie ou de fusion, un EPCI perçoit, les deux premières années d'attribution de la dotation dans la nouvelle catégorie ou après la fusion, une attribution par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente ;
- garantie sous condition de potentiel fiscal par habitant : les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60 % du potentiel fiscal moyen par habitant des établissements appartenant à la même catégorie perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente.

La loi de finances introduit un nouveau dispositif de garantie de 100 % de la dotation N-1 sous condition de CIF :

- le CIF doit être supérieur à 0,35 pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération ;
- le CIF doit être supérieur à 0,50 pour les communautés de communes.

Un plafond de DGF est intégré de telle sorte qu'un EPCI ne peut bénéficier d'une attribution par habitant supérieure à 110% du montant perçu au titre de l'année précédente.

⊙ La création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGF

Afin d'assurer une transition progressive vers le nouveau système, la loi de finances instaure, en plus des garanties actuelles qui demeurent, un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la dotation d'intercommunalité, allant de - 5 % à + 10 % (hors effet population).

Ce dispositif permet une progression lente, voire très lente, vers la dotation-cible. Il s'avère très protecteur pour les communautés qui verront leur dotation baisser. Il réduira en revanche les incitations perpétuelles à l'intégration communautaire (en plafonnant les effets du CIF à partir d'un certain montant).

D'autres modifications sont à noter, et notamment une alimentation annuelle de l'enveloppe de la DI de 37 millions d'euros qui sera financée par prélèvement sur la dotation de compensation de la part salaire et sur la dotation forfaitaire des communes, indispensable pour « faire tourner le dispositif ».

Rappelons que la part salaire constitue la fraction principale (74%) de la DGF des intercommunalités.

Il conviendra de rester très attentif à l'évolution des dotations d'intercommunalité, dotations qui seront a fortiori impactées du fait des évolutions attendues en matière de réforme fiscale : intégration à venir des dispositifs de reversement du type FNGIR-TH dans le calcul du CIF, effets de la modernisation à venir des valeurs locatives des locaux d'habitation...

La réforme de la dotation d'intercommunalité s'accompagne d'une augmentation de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité :

- 66 M€ en 2019 : 37 M€ (30 M€ + 7 M€ ajoutés pour compenser les changements de catégories au 1/1/2019), ainsi qu'une enveloppe spécifique pour financer la garantie minimale de 5 euros par habitant ;
- 30 M€ par an à partir de 2020.

2.3.4/ Progression de la DSU, DSR, DNP (article 250)

Pour 2019, comme ce fut le cas les années précédentes, la DSU et la DSR poursuivent leur progression, avec une hausse de 90 millions chacune en 2019 par rapport au montant de 2019.

Ces dotations de péréquation versées au bénéfice des communes atteignent désormais un niveau significatif :

- 2 201 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- 1 512 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR),
- 794 millions d'euros pour la dotation nationale de péréquation (DNP).

Ces dotations ont permis à de nombreuses communes de compenser, au moins en partie, la baisse de la part forfaitaire de DGF. Elles constituent le principal vecteur de péréquation dite « verticale », même si l'alimentation de leur progression annuelle est financée par l'enveloppe globale de DGF, donc par les autres collectivités.

2.3.5/ Communes touristiques (article 250)

La loi de finances pour 2019 augmente de 0,5 la majoration de population au titre des résidences secondaires pour certaines communes touristiques. Cette majoration est ainsi portée de 1 à 1,5 habitant par résidence secondaire. Les communes concernées sont celles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- une population inférieure à 3 500 habitants ;
- un potentiel fiscal par habitant inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique ;
- une proportion de résidences secondaires supérieure à 30 %.

2.3.6/ Mesures concernant la DGF des communes nouvelles (article 250)

Le « pacte de stabilité » de la DGF ainsi que la bonification de 5% est prolongé pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Le plafond permettant à une commune nouvelle de bénéficier d'une majoration de 5% est abaissé à 30 000 habitants (contre 150 000 actuellement).

Le critère de population pour être éligible à ce pacte concerne désormais aussi les communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un même groupement (« communes-communauté »). Le seuil a été augmenté de 15 000 à 150 000 habitants.

2.3.7/ Dispositif de lissage pour les communes perdant leur éligibilité à la DSR cible (article 252)

À compter de 2019, lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions pour être éligible à la DSR (troisième part), elle perçoit, une garantie non renouvelable, égale à la moitié de celle perçue l'année précédente. Cette garantie est étendue aux communes ayant perdu leur éligibilité à la DSR « cible » en 2018.

2.3.8/ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et fonds de solidarité pour la région Ile-de-France (article 253)

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018. Même chose pour le fonds de solidarité pour la région Ile-de-France (FSRIF) doté de 330 millions d'euros, fonds de péréquation spécifique à l'Ile-de-France

Le plafond de prélèvement au titre du FSRIF et du FPIC est porté à 14% des recettes fiscales agrégées (produit de la fiscalité directe, DCRTP et CSPS), contre 13,5% actuellement.

2.3.9/ Dispositions relatives à la métropole du Grand Paris : dotation de soutien à l'investissement territorial et dotation d'intercommunalité (articles 254 et 255)

Afin de corriger une anomalie, la loi de finances supprime le versement de la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) que la métropole du Grand Paris (MGP) devait faire aux EPT pour l'exercice 2019.

La loi prévoit que, contrairement à ce qui est inscrit dans la Loi NOTRe, la MGP ne percevra pas la dotation d'intercommunalité en 2019 ; les établissements publics territoriaux continuent de la percevoir.

2.3.10/ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation Politique de la Ville (DPV) (articles 259, 260)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de solidarité à investissement (DSIL) sont deux dotations complémentaires de soutien de l'État à l'investissement des collectivités du bloc communal. Plusieurs dispositions de la LFI visent à mieux articuler ces deux dotations et à apporter plus de transparence dans leur utilisation.

A noter, malgré des amendements du Sénat pour faire évoluer la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le texte définitif est revenu à des évolutions plus sobres. Les sénateurs proposaient de diviser la DSIL en deux enveloppes, l'une relevant du préfet de région (20%) et l'autre du préfet de département (80%). Ils souhaitaient également renforcer le rôle de la commission départementale des investissements locaux chargée de contrôler la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la nouvelle part départementale de la DSIL. Ces propositions n'ont pas été retenues.

La loi précise néanmoins que le préfet présente annuellement les orientations que le préfet de région prévoit de mettre en œuvre concernant cette dotation pour l'exercice en cours et rédige un rapport dressant le bilan de l'utilisation de cette dotation pour l'exercice passé.

On peut penser que ces dispositions vont dans le sens de davantage de transparence dans l'utilisation de cette dotation.

© DETR (1 046 millions d'euros en 2018)

Trois mesures concernant la DETR :

- par dérogation le bénéfice de la DETR est élargi aux maîtres d'ouvrage des collectivités éligibles (SEM sous contrat par exemple)
- publication obligatoire de la liste et du montant des opérations ayant bénéficié d'une subvention sur le site internet officiel de l'État dans le département.

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

- élargissement des conditions d'éligibilité suite à l'évolution de la carte intercommunale augmentant la taille moyenne des communautés. La loi de finances adapte les critères d'éligibilité à la DETR en introduisant un critère de densité de population, fixé à 150 hab. /km². Cette mesure pourrait donner lieu à une réaffectation des enveloppes de la DETR à l'échelle des départements.

© DSIL (570 millions d'euros en 2018)

La DSIL est répartie à 65 % en fonction de la population « n-1 » et à 35 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de cette dotation. La dotation est attribuée par le représentant de l'Etat dans la région.

La loi de finances prévoit une concertation entre préfet de département (DETR) et préfet de région (DSIL) concernant les dotations d'investissement versées par l'Etat. Dorénavant, les commissions DETR auront officiellement connaissance des projets ayant bénéficié de la DSIL au cours des années précédentes.

Le gouvernement reconduit en 2019 la DSIL dont l'enveloppe diminue néanmoins de 7.3% passant de 615 M € en 2018 à 570 M € en 2019. Elle finance notamment un fonds d'aide dédiée au contrat de ruralité. Ces contrats ne peuvent être signés qu'à l'échelle supra communautaire.

La demande de signature d'un contrat de ruralité à l'échelle de la Communauté ayant été rejeté, le PETR Interrégional Bresle Yères pourrait utilement se saisir de ce dispositif contractuel afin d'aider ses membres à obtenir des financements d'Etat.

© DPV (150 millions d'euros en 2018)

La loi de finances 2019 modifie les trois conditions cumulatives d'éligibilité à la DPV :

- il n'est plus nécessaire d'avoir été bénéficiaire à la DSU l'année précédente, une fois au moins au cours des trois derniers exercices est désormais suffisant ;
- la condition relative au pourcentage de population résidente en quartier prioritaire de la ville concernant l'année de référence qui devient 2016 est assouplie. Le pourcentage, lui, reste fixé à 19 % ;
- la dernière condition n'est pas modifiée et se réfère aux territoires qui ont conclu une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou aux communes identifiées comme ayant un quartier d'intérêt régional (122 territoires).

2.4/ Les AUTRES DISPOSITIONS

2.4.1/ Compte financier unique et expérimentation de la délégation de gestion du comptable public (articles 242 ET 243)

A partir de l'exercice budgétaire 2020, les collectivités peuvent mettre en place, à titre d'expérimentation, un compte financier unique pour trois ans maximums. Ce compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Actuellement, une collectivité doit présenter, pour chaque exercice budgétaire, deux états financiers distincts: le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public, qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Aucun de ces documents ne contient au final l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes de la collectivité. Le CFU devrait permettre de rendre la comptabilité plus lisible... Les candidatures sont à adresser à la DGFIP jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2019.

La Communauté de Communes n'est aujourd'hui pas suffisamment mature sur ces sujets afin de porter une candidature de ce type. La Communauté devra justement dans le courant de l'année 2019, anticipant ainsi un mouvement annoncé, envisager de monter en compétence sa fonction financière et comptable, par le recrutement d'un directeur financier.

On peut noter que cette mesure augure de la disparition progressive du comptable public dans le rôle et mission que nous lui connaissons actuellement. Ses missions seraient alors recentrées sur des contrôles non systématiques (tel un commissaire aux comptes) laissant aux collectivités la responsabilité globale des actes passés. Cette rationalisation va dans le sens des économies souhaitées par l'Etat.

Une proposition de loi récente va dans ce sens également. Elle laisse pendante en cas de généralisation de la mesure la question de l'aide apportée aujourd'hui par le comptable public dans les communes qui ne dispose pas de la technicité nécessaire pour élaborer seul les budgets ou suivre

leur comptabilité avec efficacité. Elle nous laisse également dans l'expectative concernant la prise en charge et la qualité des recouvrements., la capacité des collectivités à accéder aux informations sans se heurter au principe de secret fiscal si des assouplissements ne permettent pas au comptable local de le partager.

A l'heure du big data, la communication des données comptables et fiscales entre l'Etat et les collectivités est un véritable enjeu et actuellement une source de difficultés (tant sur le fond que la forme)

La loi instaure également, à titre expérimental, la création d'une agence comptable au sein de la collectivité, par délégation de gestion du comptable public aux collectivités (ainsi qu'aux établissements de santé).

La collectivité désigne alors un agent comptable soumis au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire. Cette expérimentation résulte de la demande de certaines collectivités de progresser sur la qualité comptable et le contrôle des comptes. Le dispositif vise également à « responsabiliser » les collectivités dans une logique du « qui paye décide », selon la DGFIP.

La collectivité exerce alors l'intégralité des fonctions du ressort du comptable public (paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue des comptes...). L'ensemble des modalités d'organisation et la détermination des moyens financiers, matériels et personnels seront précisées, pour chacune des parties, par convention, après concertation locale. Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif prévu au présent article au plus tard le 1er juillet 2022. Le délai de candidature est fixé au 31 mars de l'année N pour les projets portant sur l'exercice N+1.

Il convient de noter que l'agence comptable n'est en principe pas réservée à un type de structure ; néanmoins, sont ciblées les collectivités les plus importantes, notamment celles qui pratiquent une contractualisation financière avec l'Etat. Aucune communication à ce sujet n'a pour l'heure été transmise par l'Etat à la Communauté de Communes.

Un décret d'application fixera certaines modalités d'application, en particulier les dispositifs indemnitaires des agents.

[2.4.2/ Décalage de l'automatisation du FCTVA \(article 258\)](#)

C'est normalement au 1er janvier 2019 que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. La loi de finances le décale d'une année afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

A noter : l'uniformisation des mécanismes de remboursement de la TVA aux collectivités ne fait pas partie de ces dispositions.

Enfin à titre complémentaire et conclusif concernant les aspects financiers induit par les lois de finances, il convient enfin de pointer le fait que le ministre des comptes publics a annoncé la présentation « sans doute au mois de mai » d'un projet de loi de finances rectificatives. Ce texte porté par le ministre de l'Economie et des Finances définira une nouvelle trajectoire budgétaire (est notamment attendue la taxe sur les géants du numérique (GAFA)). Un deuxième projet de loi de finances rectificative, spécialement dédié à la fiscalité locale serait présenté « sans doute à l'été. Le texte intégrerait la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des ménages les plus aisés, la loi ayant déjà mis en place une exonération pour 80% des contribuables. Le projet de loi porterait également sur « la façon dont on touche l'ensemble des recettes des collectivités locales ». Un certain nombre de sujets pourraient concerner le commerce. La suite du calendrier budgétaire est connue : le projet de loi de finances pour 2020 sera présenté fin septembre.

Titre 3/ Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Remarque liminaire :

Ayant amorcé en 2014, un mouvement de redressement de ces comptes, et un retour en santé financière, l'extension de périmètre en 2017, et la prise de compétences nouvelles (en 2017 comme en 2018) nuit à la lisibilité des actions engagées par la Communauté de Communes en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La nature même des compétences transférées (services) impacte de fait directement la section de fonctionnement de la Communauté.

En conséquence, la pertinence de l'analyse comparative est réduite à la période 2017/2018 avec simulation éventuelle pour 2019.

En effet, en vue d'une analyse rétrospective fines, les évolutions intervenues au 1^{er} janvier 2017 (extension de périmètre, passage en FPU, prises de compétences importantes) et au 1^{er} janvier 2018 (GEMAPI) impliquent l'apport de correctifs raisonnés de certaines données brutes, ou défaut de chiffrage des interprétations raisonnées.

Chapitre 1. Les recettes de fonctionnement

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales constituent des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 104,8 Md€ en 2018, en hausse de + 4,9 % par rapport à 2017. On distingue trois ensembles :

- un premier ensemble correspond au périmètre défini à l'article 16 de la loi de programmation pour les finances publiques 2018-2022 (39,4 Md€ pour ce qui concerne ce qu'on appelait depuis 1996 l'enveloppe « normée » et 8,9 Md€ pour les autres prélèvements sur recettes, soit au total 48,3 Md€). On ajoute traditionnellement à ce périmètre les subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL), non abondées en LFI 2018, et la rétrocession des amendes de police, ainsi que le montant des fonds d'emprunts structurés, l'ensemble faisant au total 49,0 Md€ en 2018 ;
- les subventions spécifiques versées par les ministères et les contreparties de divers dégrèvements d'impôts locaux s'élèvent de leur côté à 18,0 Md€ ;
- la fiscalité transférée et les ressources pour le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage représentent enfin 37,9 Md€.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, au sens de l'article 16 de la loi de programmation, est quasiment stable par rapport à 2017. La participation des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques ne prend en effet plus la forme de la contribution au redressement des finances publiques des années antérieures mais s'inscrit désormais dans un « pacte de confiance ». Ce dernier se traduit par la stabilité des concours financiers et un effort concerté de maîtrise de la dépense, prenant notamment la forme de la contractualisation prévue à l'article 29 de la loi de programmation.

Les dotations et subventions de fonctionnement atteignent 27,5 Md€.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui constitue la majeure partie de celles-ci, est de 26,96 Md€ (montant voté en loi de finances initiale pour 2018).

Cette dotation (hors cas spécifique des régions) a été stable par rapport à 2017.

Des écrêtements internes ont permis, comme les années précédentes, de faire progresser le niveau de certaines de ses composantes, notamment celles des dotations de péréquation communale (dont une hausse de + 110 M€ pour la DSU et de + 90 M€ pour la DSR).

La DGF est répartie entre communes, groupements de communes et départements.

En 2018, les communes et groupements de communes ont perçu 68 % du total, soit 18,3 Md€, les départements 32 % du total, soit 8,6 Md€.

Les dotations et subventions d'équipement représentent quant à elles 11,1 Md€, dont 5,6 Md€ attribués au fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Les transferts de compétences relatifs à l'acte II de la décentralisation ont été principalement compensés à l'aide d'un transfert de fiscalité aux collectivités locales.

Les dotations finançant les transferts de compétences s'élèvent à 2,5 Md€, auxquels on peut ajouter le FMDI et la TICPE Corse, soit au total 3,1 Md€.

Enfin, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs s'élèvent en 2018 à 17,9 Md€, en hausse de 3,9 Md€ par rapport à 2017. Cette hausse s'explique par l'instauration d'un dégrèvement progressif de taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes.

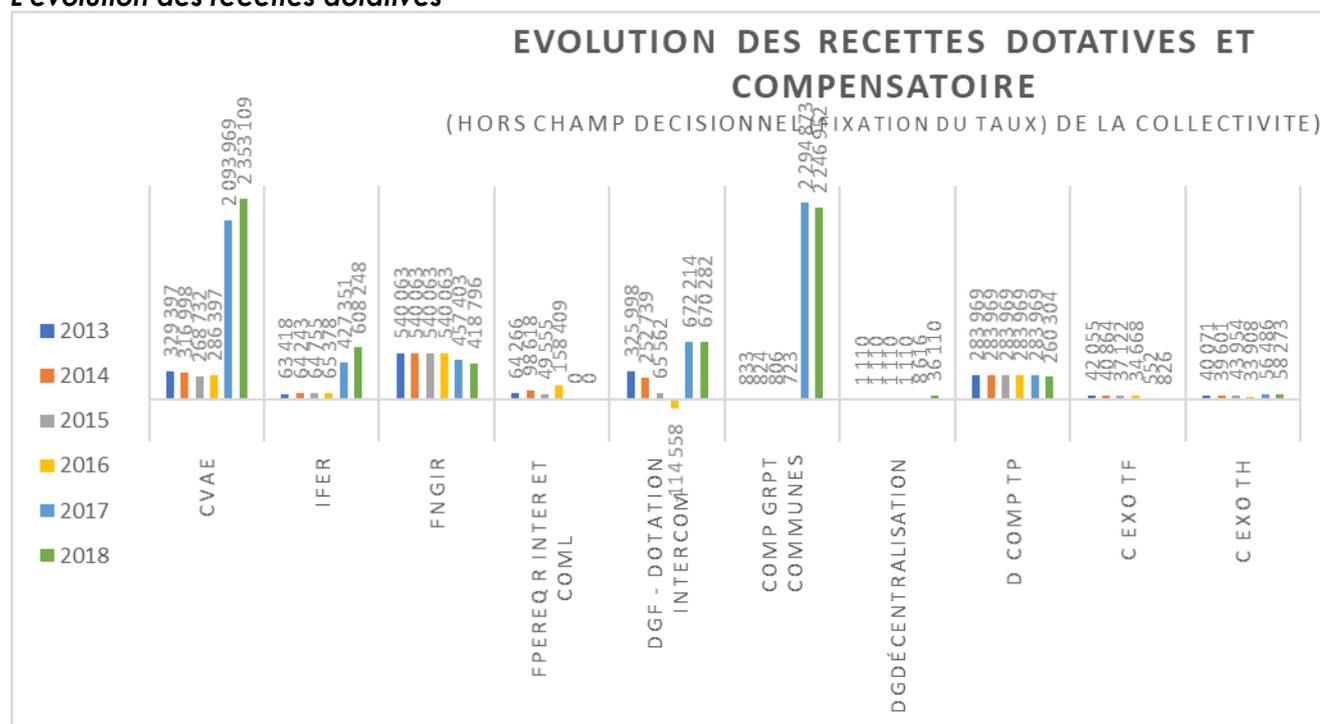
Section 1/ les concours de l'Etat

1.1 La baisse ou l'atonie des dotations d'Etat est amortie par le changement de régime fiscal, même si la mutualisation atténue les pertes qu'auraient supportées les communes au titre de la dégressivité de la part CPS

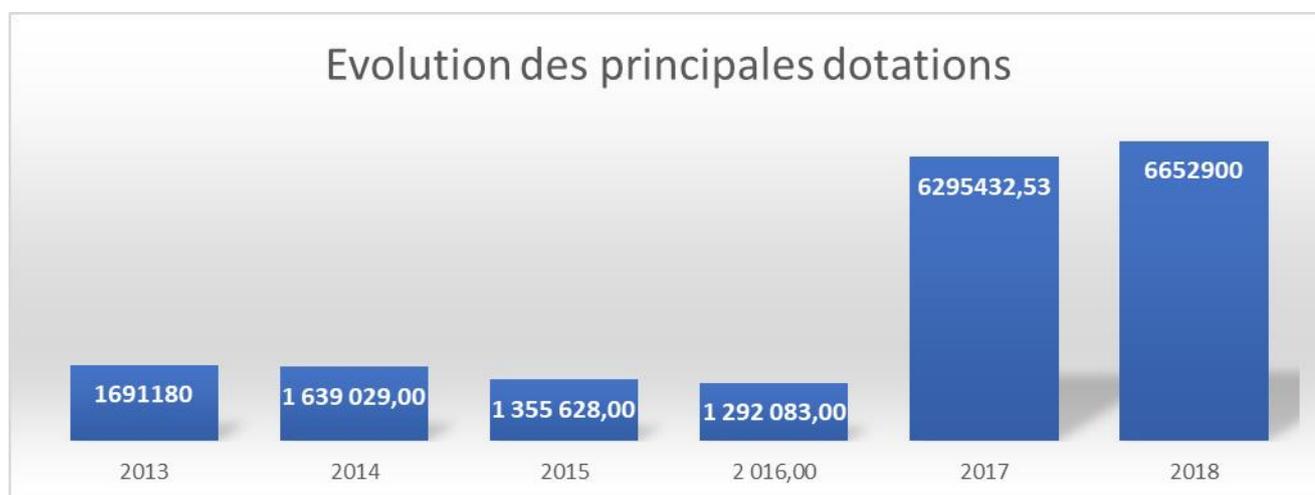
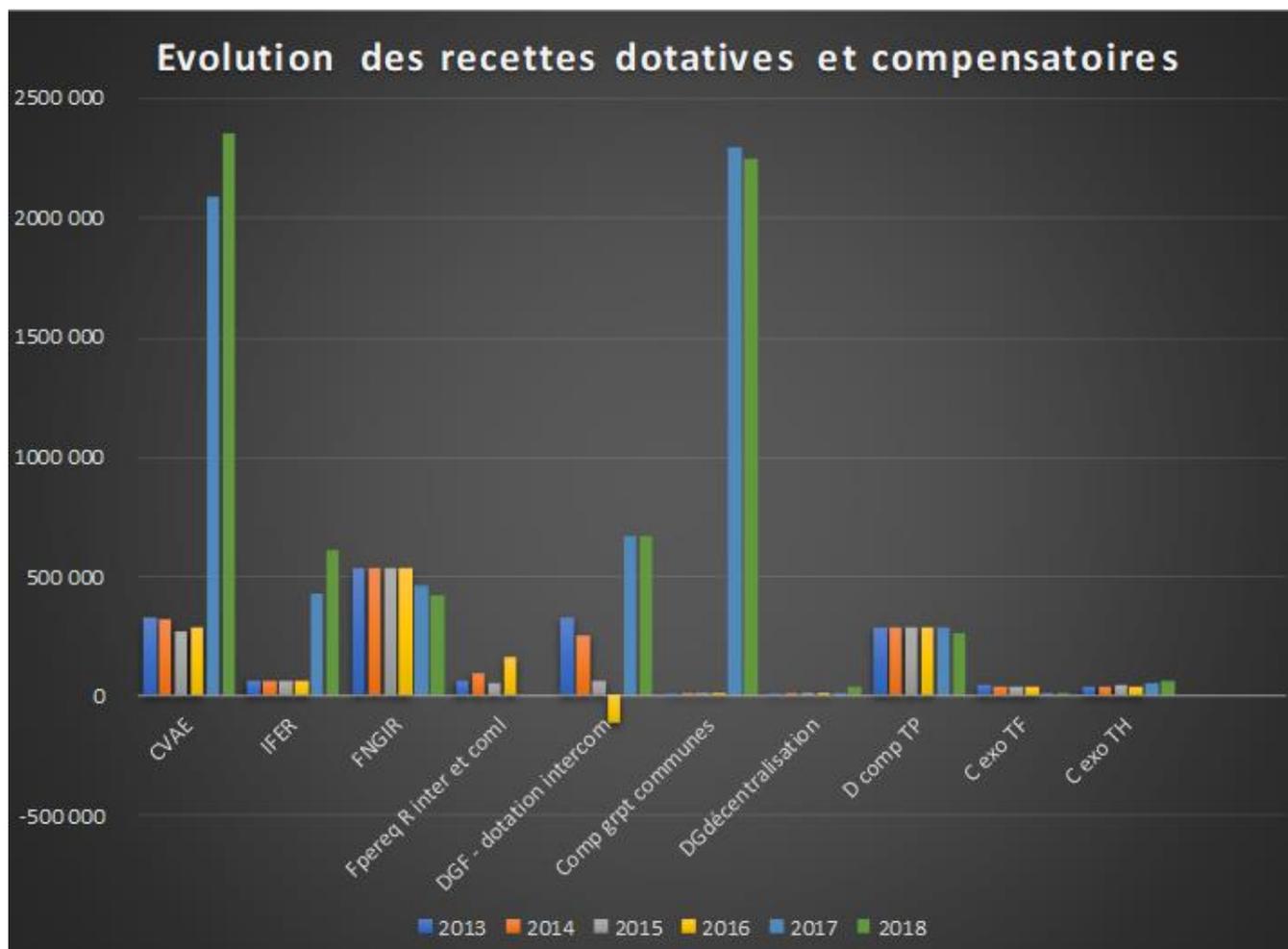
Les dotations de l'Etat sont toujours globalement légèrement en baisse ou atones. Entre 2013 et 2017, la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics a globalement donné lieu à un ralentissement des dépenses et de l'investissement. La CCVS a été plus particulièrement mise en situation d'effort important jusqu'en 2016, avec en point d'orgue le versement d'une dotation négative. Depuis 2017, le FPIC présente également une valeur égale à 0.

Le passage en FPU en 2017 lui a permis d'amortir les baisses dotatives annoncées et d'enregistrer en valeur relative un bénéfice annuel sur dotation d'environ 600.000 euros par an.

L'évolution des recettes dotatives



Avec mentions en valeurs



Toutefois les valeurs brutes doivent être corrigées des reversements opérés par la CCVS en faveur de ses membres au titre du mécanisme de la FPU.

La valeur totale des reversements (attribution de compensation) pour l'année 2018 est de 7.560.050 euros

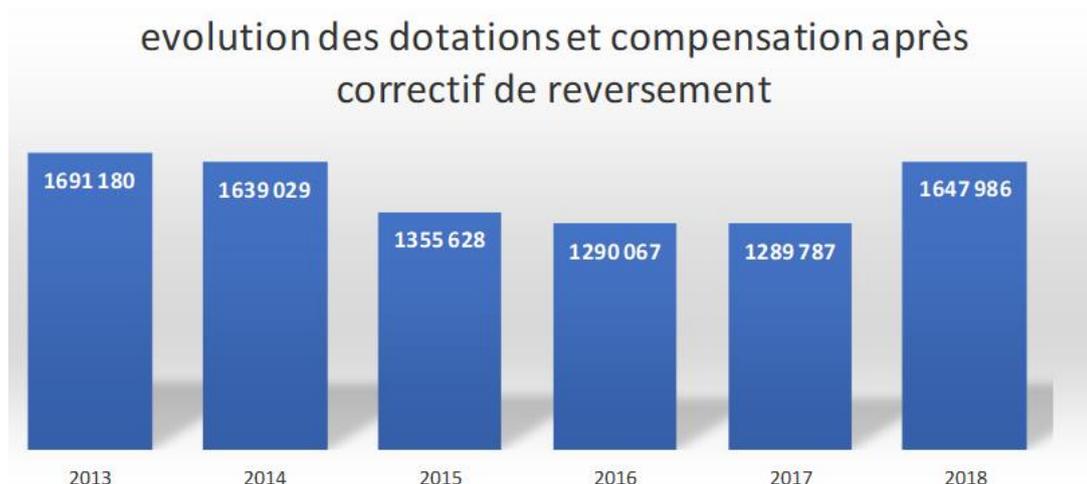
Les valeurs théoriques de reversement au titre de la FPU (valeur 2016) sont les suivantes :

CFE	3 460 180
IFER	303 287
CVAE	1 824 287

TASCOM	706 936
TAFNB	50 457
Comp TP	1 006
part CPS	2 877 066
TOTAL	9 073 250

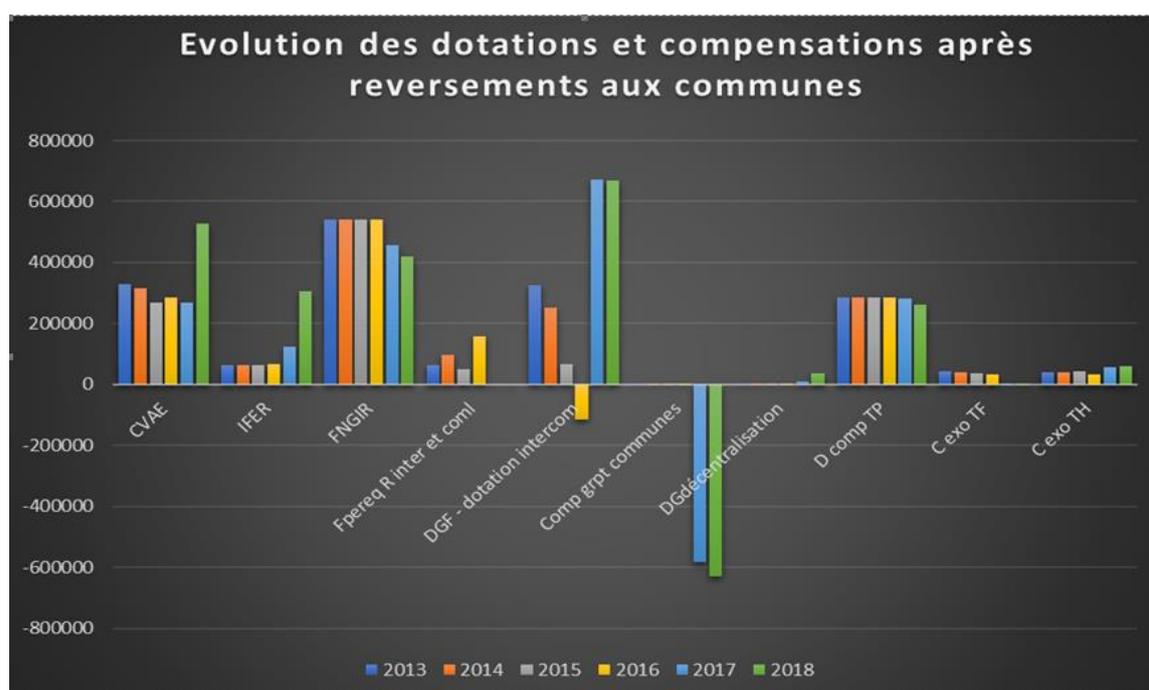
Au titre de la CFE, la valeur 2016 est de 3.210.211 auquel s'ajoute la prise en compte des rôles complémentaires et le reversement des centimes syndicaux sur Gemapi 149.969 soit un total de reversement théorique sur CFE de 3.460.180

La DCRTP et le FNGIR n'ont pas été optionnées comme composante de la fiscalité professionnelle mise en commun, et ne donne à ce jour pas lieu à reversement.



On constate qu'en réalité le passage en FPU a juste permis d'amortir la baisse des dotations opérées depuis 2013. Elles se maintiennent en réalité à leur niveau de 2014, ce qui est en soit déjà positif compte tenu du contexte national.

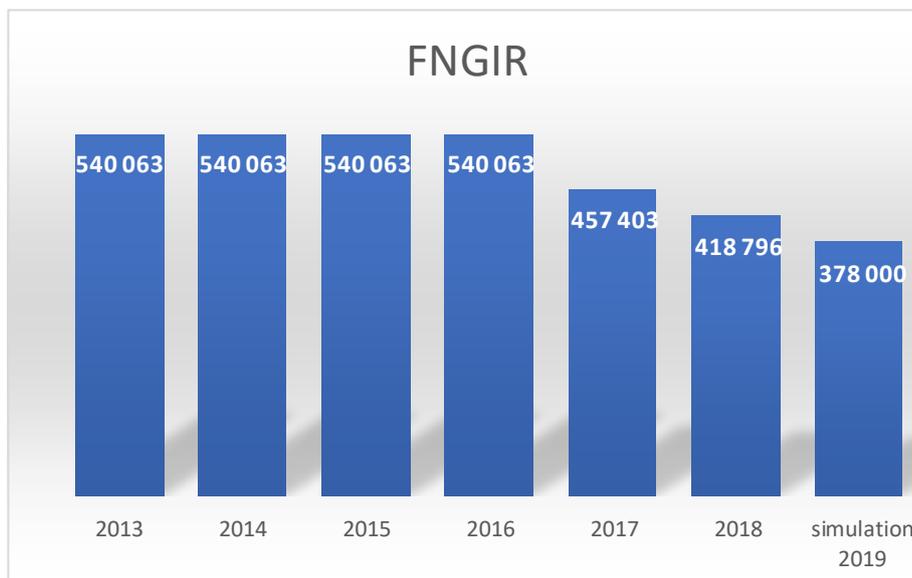
L'évolution positive des dotations en 2018 est donc principalement portée par l'augmentation ponctuelle de la CVAE, et l'évolution positive des IFR et l'optimisation de la DGF (calculée sur un CIF déconnecté).



Les informations données sur les établissements dominants laissent néanmoins craindre en 2019 une baisse importante en valeur de cette dotation ; la CVAE étant une dotation volatile par nature.

Pour mémoire La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales : les communes et leurs groupements, les départements et les régions

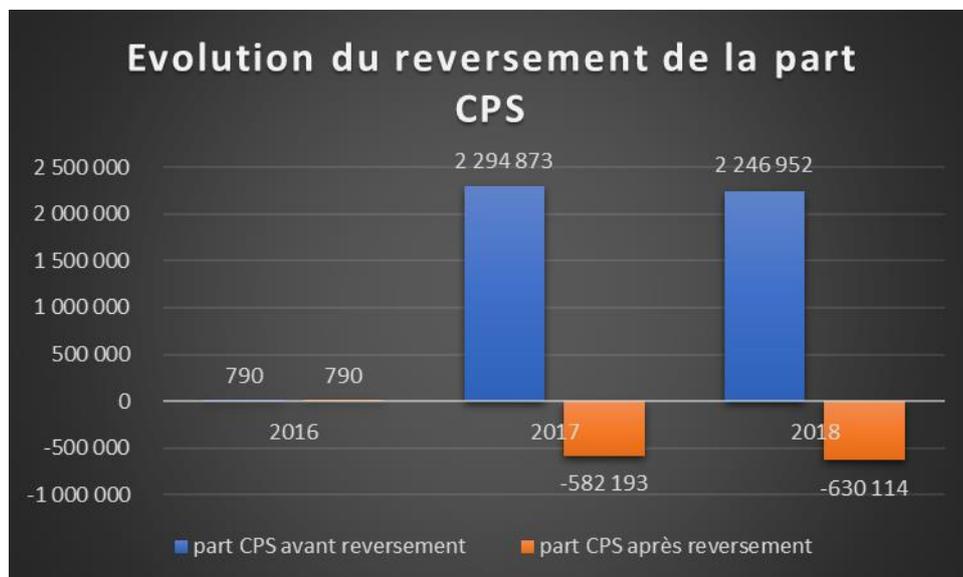
L'évolution des IFR est présente un caractère plus pérenne au moins à court et moyen terme et à ce titre constitue une variation de produit intéressante pour la Communauté.



La baisse du FNGIR est conjoncturelle et n'a rien à voir avec l'effet de mutualisation, cette option n'ayant pas été incluse lors du passage en FPU.

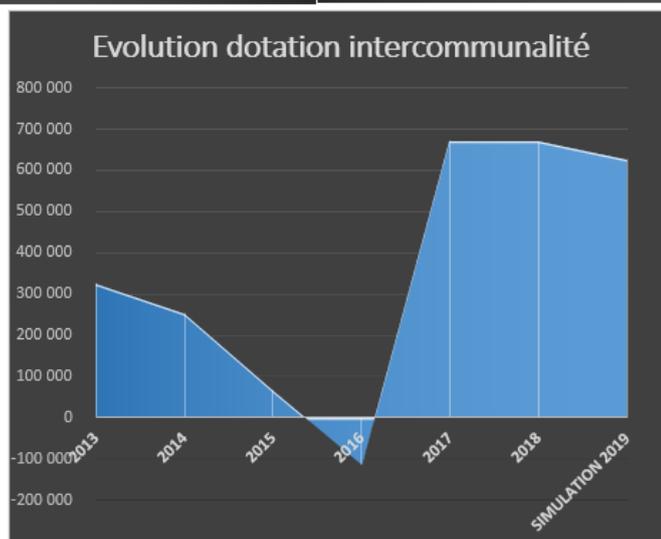
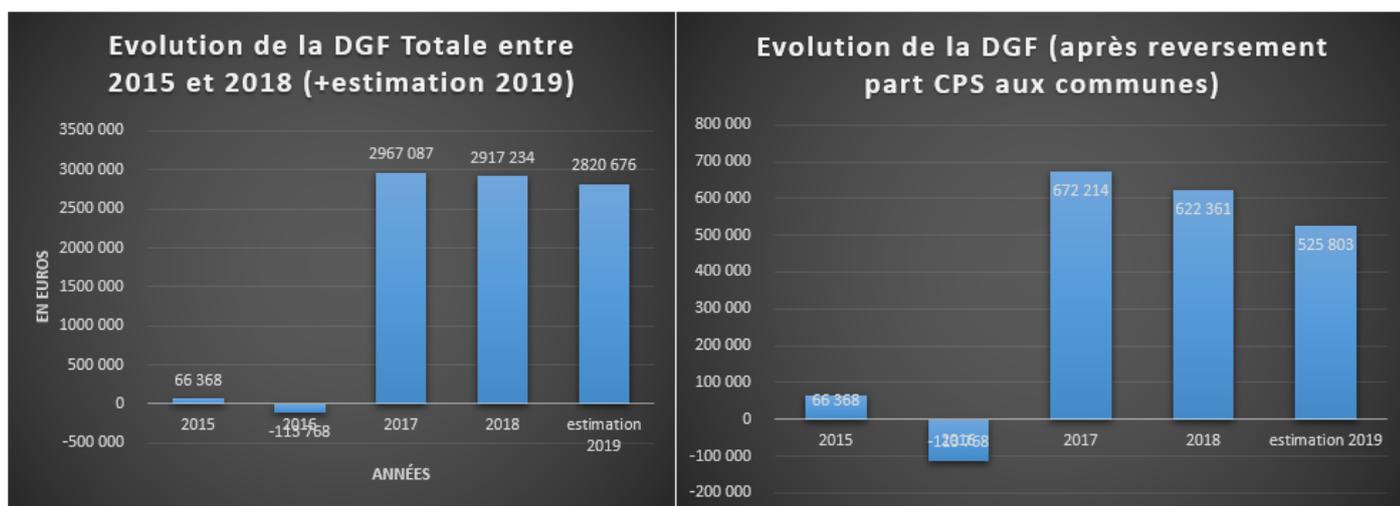
On peut lire également sur le graphique en page précédente que la baisse des compensations au titre de l'ex taxe professionnelle illustre le dispositif de mutualisation introduit puisque les communes perçoivent aujourd'hui plus de reversement que la communauté de communes ne perçoit.

De même sur la part CPS (sur DGF), les reversements de la Communauté de Communes fixés à la date de valeur de 2016 sont supérieurs à son encaisse, compte tenu de la dégressivité progressive de ce concours de l'Etat. L'effet de la mutualisation se fait alors sentir très favorablement en faveur des Communes qui aurait du sans le passage en FPU accuser à l'échelle du bloc local d'une baisse de 630 114 euros en 2018.



1.2 Cette optimisation dotative ponctuelle se maintient dans la dégressivité lente grâce à l'effet de tunnel introduit par la loi de finances 2019

Au final, l'évolution positive des concours de l'Etat et notamment de la DGF est principalement soutenue par la dotation d'intercommunalité.



Les nouvelles règles introduites cette année par la loi de finances sont favorables à la Communauté puisque le législateur a introduit un principe de « tunnel » de la dotation d'intercommunalité (l'évolution doit être contenue dans le tunnel 95%/110%). Ce qui lui atténuera l'effet de correction lors du passage du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) provisoire (appliqué en année N et dégressivement en N+1 du changement de régime fiscal) à un CIF réel.

Le CIF estimé de la CCVS pour l'année 2019 est de 0.190347.

Le CIF appliqué en 2018 était de 0.279219 (pour un CIF moyen de la catégorie de 0.366753

Le CIF appliqué en 2017 (année du changement de régime fiscal) était le CIF moyen de la catégorie fixé à 0.356669.

Pour mémoire formule de calcul du CIF

$$\text{CIF}^* = \frac{\left(\begin{array}{l} \text{Produit fiscal*} \\ \text{de l'EPCI} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Compensations versées par} \\ \text{l'Etat pour suppression part} \\ \text{salaires, pacte de relance Ville et} \\ \text{zone franche de Corse} \end{array} + \begin{array}{l} \text{TEOM} \\ \text{ou REOM} \\ \text{du groupement} \\ \text{(s'il est compétent)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Coefficient de pondération} \\ \text{(part moyenne des transferts} \\ \text{dans le produit fiscal perçu par les} \\ \text{EPCI de la catégorie)} \end{array}}{\begin{array}{l} \text{Produit fiscal} \\ \text{de l'EPCI} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Compensations versées par} \\ \text{l'Etat pour suppression part} \\ \text{salaires, pacte de relance Ville et} \\ \text{zone franche de Corse} \end{array} + \begin{array}{l} \text{TEOM} \\ \text{ou REOM} \\ \text{du groupement} \\ \text{(s'il est compétent)} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Produit fiscal des} \\ \text{communes,} \\ \text{des communes} \\ \text{nouvelles} \\ \text{et des syndicats} \end{array} + \begin{array}{l} \text{TEOM / REOM} \\ \text{des communes,} \\ \text{des communes} \\ \text{nouvelles} \\ \text{et des syndicats} \end{array}}$$

$$\text{Transferts} = \begin{array}{l} \text{Attributions de compensation} \\ + \\ \text{50\% des Dotations de solidarité} \\ \text{dépenses telles que constatées} \\ \text{dans le dernier compte} \\ \text{administratif disponible.} \end{array}$$

Il convient néanmoins de noter que la CCVS apparaît comme disposant d'une gestion moins « intégrée » que les collectivités de sa catégorie. Cela est à mettre sur les transferts antérieurs non compensés de compétences, ou par le non-transfert de fiscalité (hausse de la fiscalité communautaire à l'appui d'une prise de compétence entraînant corrélativement une baisse de la fiscalité communale).

Un travail sur les échanges financiers à l'appui du projet de territoire ou encore du schéma de mutualisation permettrait de réfléchir à l'optimisation de cette constante qui intervient dans le calcul de certaines dotations.

En conclusion, la Communauté de Communes parvient à amortir la baisse des dotations organisées par l'Etat à la faveur de son changement de régime fiscal, mais joue pleinement le jeu de la mutualisation en stabilisant à son tour, par mutualisation, la baisse constante de la part CPS. Toutefois, tendanciellement, sauf à ce qu'un travail d'optimisation des dotations soit entrepris, ou que la fiscalité professionnelle soit particulièrement dynamique, la Communauté de Communes accusera à court terme, le coût de la mutualisation des dotations annihilés par l'Etat.

Au final, la fiscalité reste la seule recette dynamique du panier de ressources, le reste étant composé de dotations de compensation d'exonération ou d'allègements fiscaux au mieux gelées (DCRTP, DCPS, FNGIR...). Ces enveloppes qui occupent en proportion aujourd'hui une part décroissante, dont la mémoire du fait générateur s'estompe avec le temps, introduisent une réelle pesanteur au sein des budgets locaux.

Si un travail sur l'optimisation dotative n'est pas engagé à court ou moyen terme, ou que la Communauté de Communes n'investit pas suffisamment une stratégie de développement de sa fiscalité professionnelle (actions fortes sur le développement économique, qui implique la mise en place tant de moyens financiers qu'humain), le maintien de ses recettes passera en conséquence soit en fonctionnement par une augmentation de la fiscalité, ou en investissement par un recours renouvelé à l'emprunt.

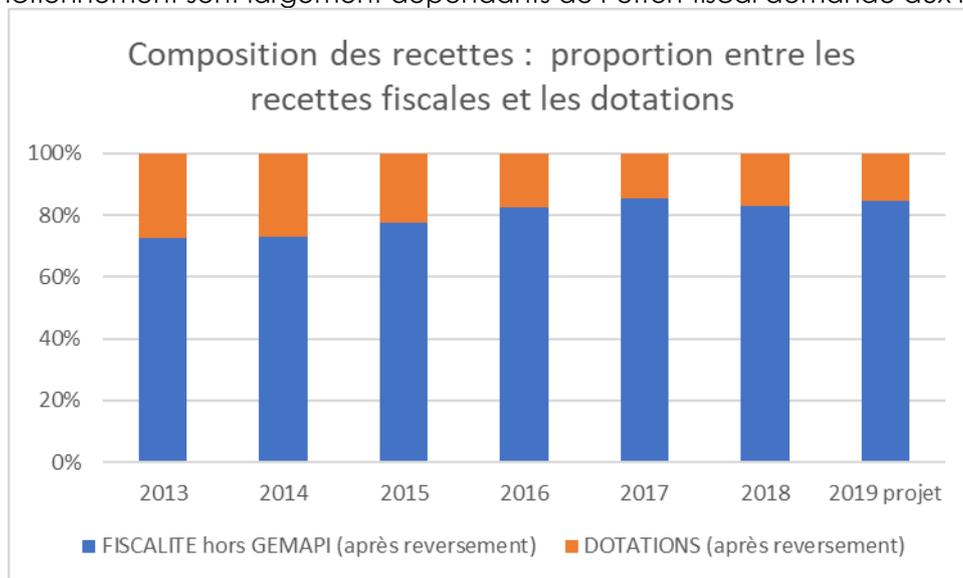
Section 2/ La fiscalité et les autres recettes

2.1/ la fiscalité : seule recette réellement dynamique de la Communauté de Communes

2.1.1/ le poids de la fiscalité dans les recettes communautaires

La fiscalité représente pour la Communauté de Communes la seule recette maîtrisée et réellement dynamique. En proportion même si la baisse des concours de l'Etat est amortie, la part de la fiscalité dans les recettes de l'établissement reste déterminante.

Cela assure à la collectivité une certaine stabilité (sauf réforme majeure) et durabilité de ses recettes pour l'avenir. Néanmoins cela signifie aussi que les réalisations communautaires en investissement comme en fonctionnement sont largement dépendants de l'effort fiscal demandé aux habitants.



2.1.2/ Le financement de la Communauté de Communes : des taux faibles hérités d'un historique de fiscalité privilégiant l'emprunt pour le financement des investissements.

La Communauté de Communes a de longue date fait le choix d'une fiscalité contenue tout en développant ses services et en mettant en place des politiques d'investissement soutenues (développement économique, équipements dont le centre aquatique).

En 2016, pour la première fois, depuis de nombreuses années, le levier fiscal a été actionné, afin de redresser le financement de la compétence "collecte des ordures ménagères".

L'évolution de la fiscalité en 2017 (taxes ménages uniquement) a permis d'absorber les compétences nouvelles.

Compte tenu du changement de régime fiscal, et l'adoption au 1er janvier 2017 de la fiscalité professionnelle unique, le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes s'impose à elle, sur la base du taux moyen pondéré.

Si la communauté de communes ne vote qu'un taux, qui reste identique pendant toute la période du lissage, celui-ci est décliné diversement selon les communes.

La durée de lissage a été calculée selon un rapport entre le taux le plus faible et le taux le plus élevé. Ce rapport de taux a induit un lissage sur une durée de 7 ans (soit jusqu'en 2024).

Rappel des taux pratiqués par la CCVS en 2018

TH : 3.94

TF : 5.01

TFNB : 8.03

CFE : 26.86

TEOM : 8

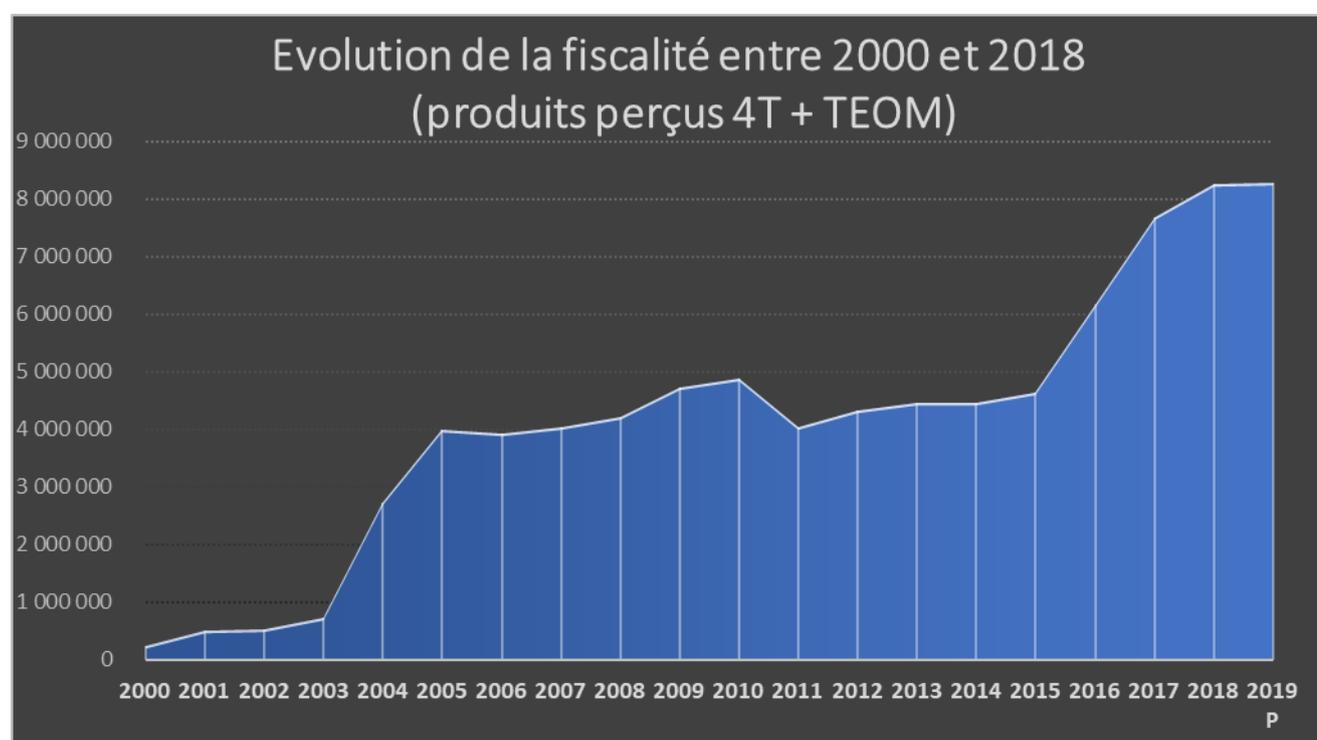
Produit sur taxe GEMAPI : 750.000

Eléments d'analyse : fiscalité des EPCI voisins

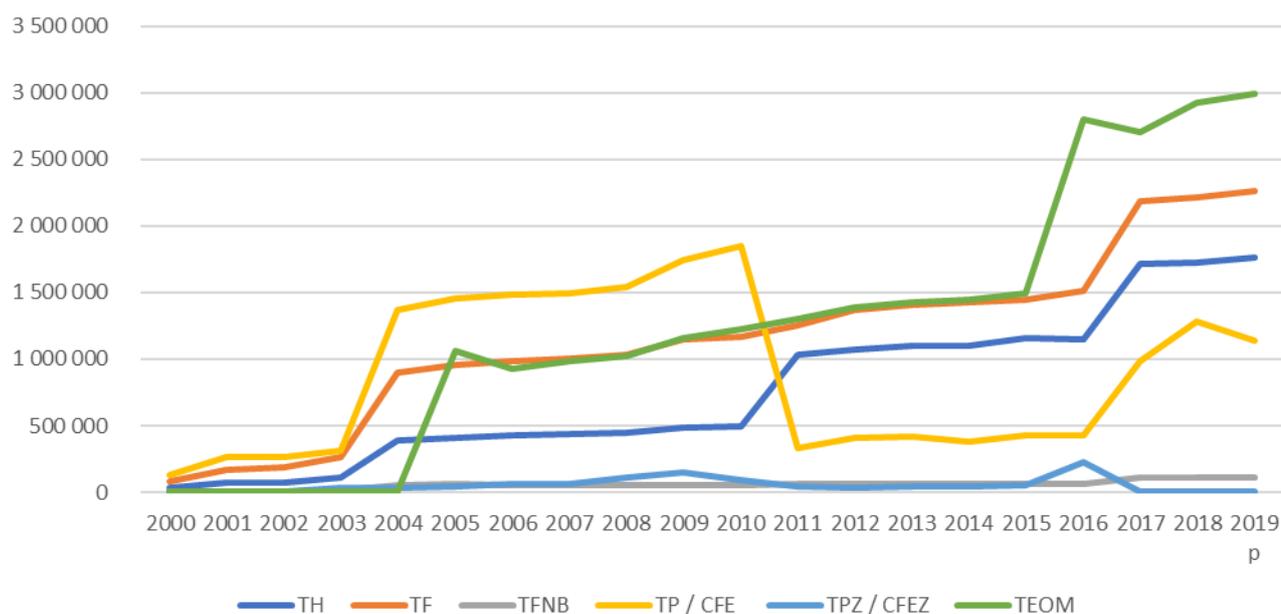
Ces éléments n'ont qu'une vocation informative, les situations fiscales des territoires ne pouvant faire l'objet d'une exportation brute sans discernement d'un territoire à un autre.

INFORMATIONS - valeurs 2018	TH*	TF*	TFNB*	CFE*	CFEZ*	TAXE GEMAPI (produit exprimés en €)
CA Abbeville Baie de Somme	14,56	2,75	7,13	25,82		0
CC Vimeu	10,82	9,60	17,94	8,11	23,56	0
CC Aumale Blangy	0,639		1,29	0,554	17,00	127 418
CC Falaise du Talou	8,07	12,83	1,65	26,62		0
CA Dieppe	8,28	0,00	1,92	23,02		0

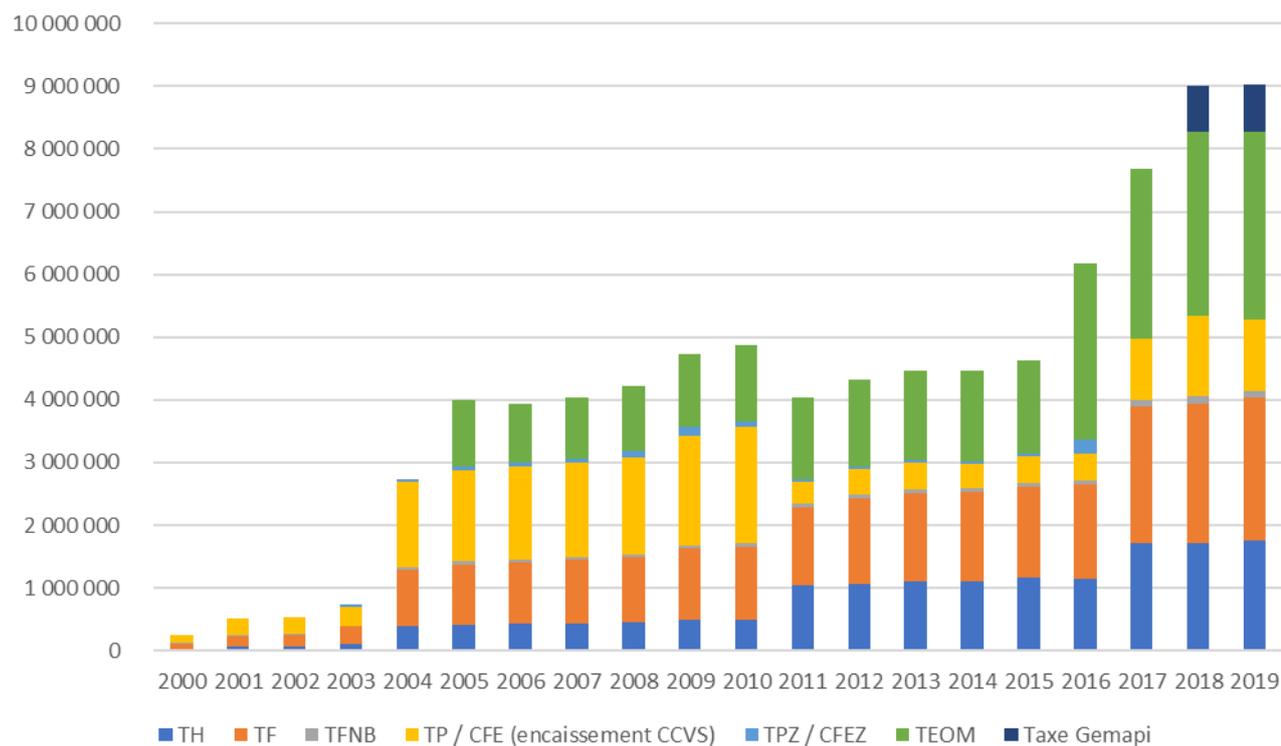
En 2018, afin d'absorber les coûts générés par la compétence « GEMAPI » et le risque financier que la compétence fait peser sur l'Etablissement, les Elus ont été contraints de mettre en place la taxe GEMAPI dont le produit a été fixé en 2018, à 750.000 euros.



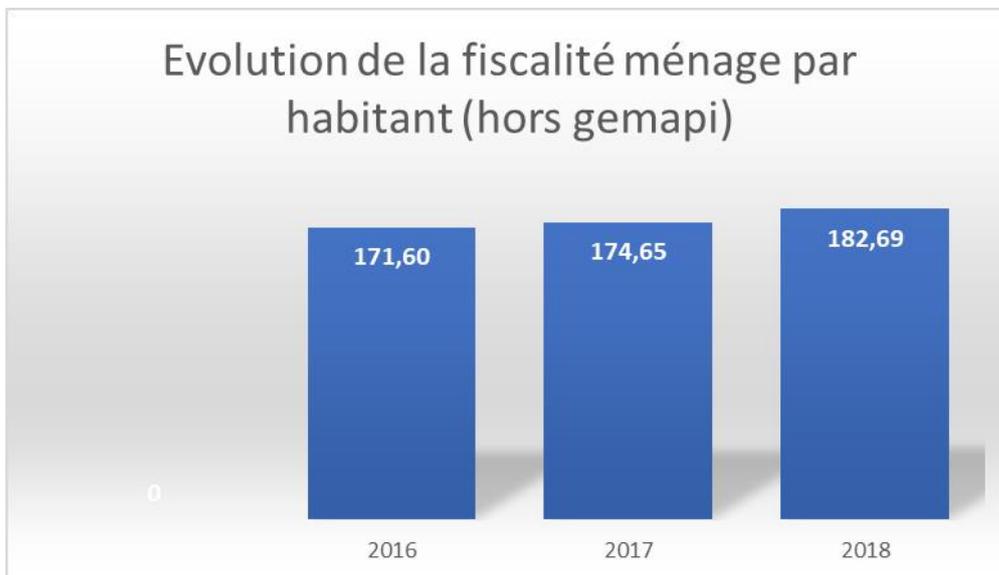
Evolution de la fiscalité (4T - TEOM - hors GEMAPI)
par taxe et par an



Evolution de la fiscalité (4T/TEOM/GEMAPI), par an, et par taxe



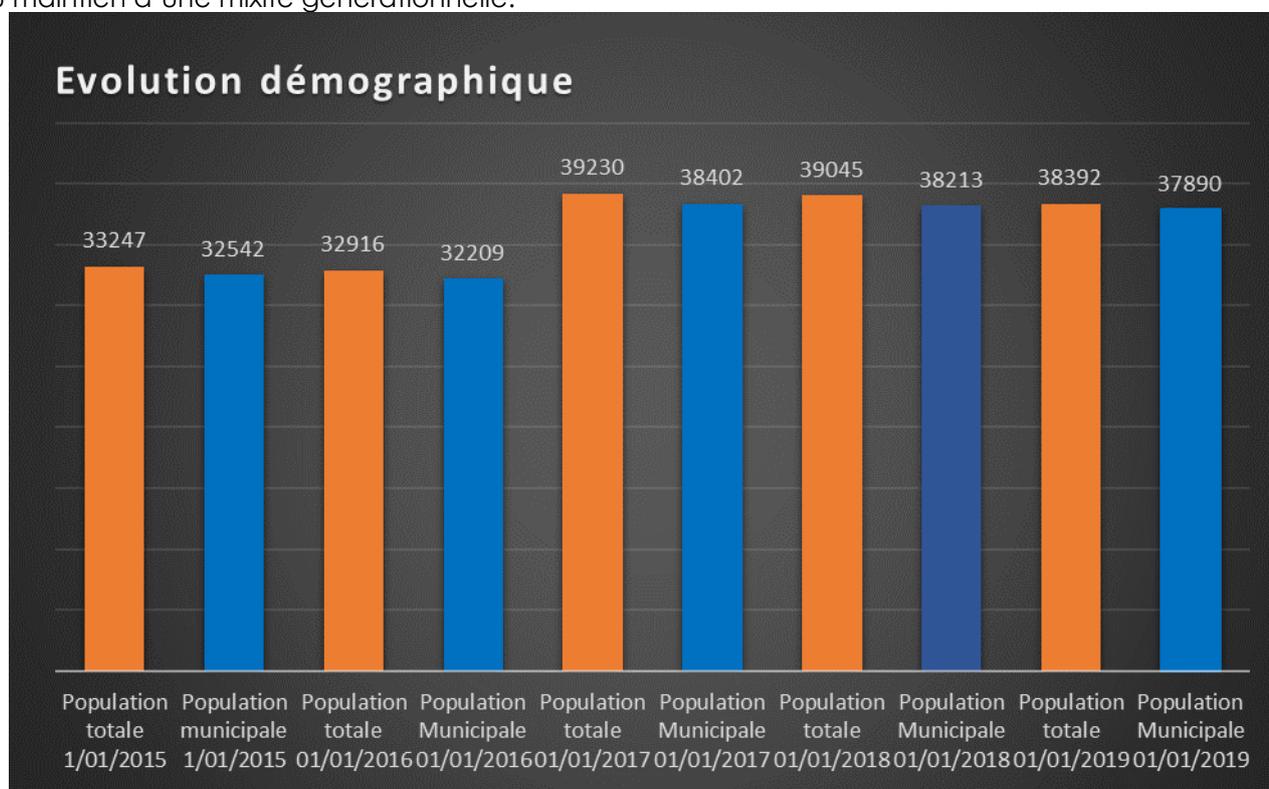
Les ménages supportent un peu plus de 85% de l'effort fiscal en direction de l'établissement aux moyens des 3 taxes ménages et de la fraction de la taxe GEMAPI prise sur ces taxes.

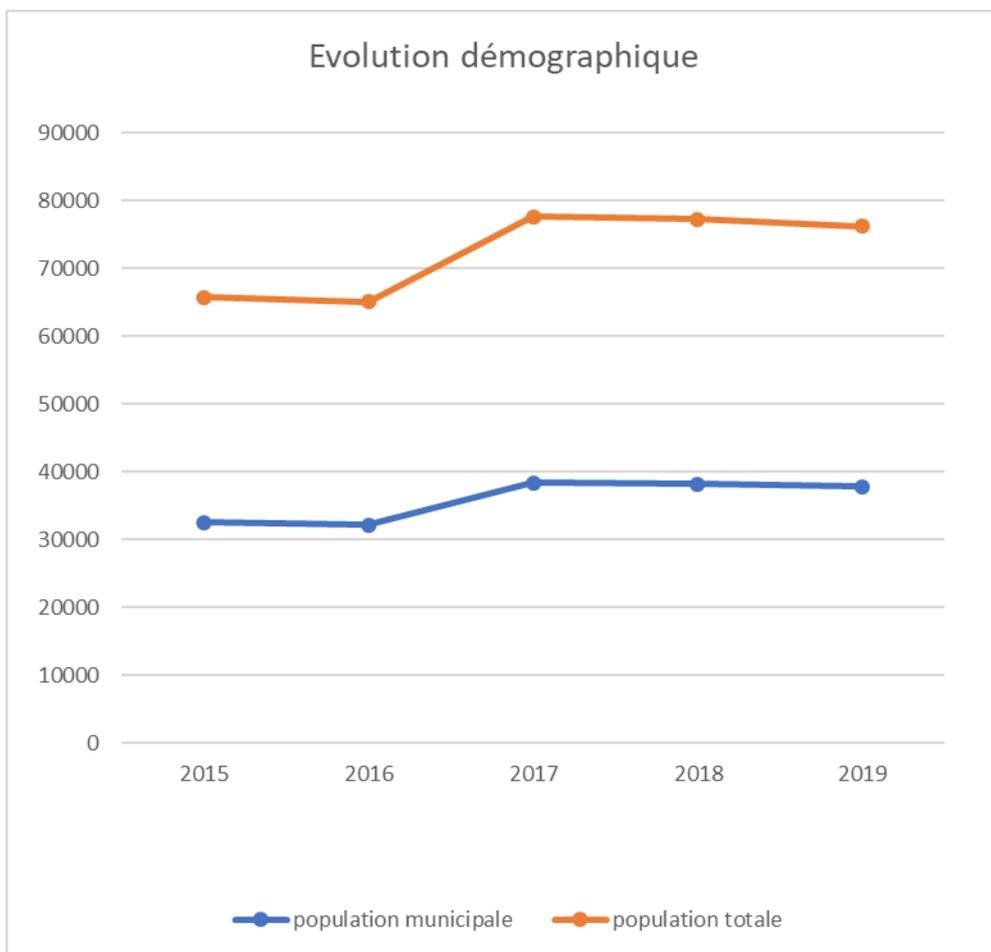


L'histogramme ci-dessus représente l'évolution de la fiscalité ménage par habitant (hors GEMAPI) il serait plus intéressant de disposer de l'indicateur sur la base des foyers fiscaux. Mais cette analyse se heurte à la variabilité du nombre de foyers imposés par taxe, et à la difficulté de récupérer des données fiables sur le nombre de foyers fiscaux par commune. Par ailleurs, ce chiffre présente des limites interprétatives liées à la grande disparité par commune de l'équivalent bases/habitants.

En outre, l'évolution en valeur par habitant de la fiscalité doit être raisonnée également à l'aune du nombre de contributeurs.

La courbe démographique décroissante, et durablement décroissante du territoire est problématique, dans le sens où à produit constant, la baisse du nombre d'habitants dégrade l'indicateur. Elle est également problématique pour d'autres raisons liées au dynamisme du territoire, au renouvellement et au maintien d'une mixité générationnelle.





Sur ce point il est fait pour plus de précisions, renvoi vers le portrait de territoire dressé par l'INSEE en 2017.

Ce document est joint en annexe 4.

Historique de la fiscalité perçue en valeur (versements intégrés)

Année	TH	TF	TFNB	TP / CFE (encaissements † CCVS)	TPZ / CFEZ	TEOM	Taxe Gemapi
2000	33 278	80 792	2 531	131 134	0	0	
2001	68 611	168 295	5 170	262 661	0	0	
2002	73 638	184 117	7 147	262 331	0	0	
2003	114 217	267 847	15 134	307 747	33 575	0	
2004	384 842	897 902	49 573	1 366 659	33 541	0	
2005	407 672	960 636	57 481	1 456 872	47 377	1 061 137	
2006	422 829	985 591	47 969	1 489 220	61 526	924 800	
2007	433 724	1 008 986	48 778	1 497 658	66 052	985 590	
2008	444 942	1 036 195	50 137	1 544 058	114 816	1 025 070	
2009	483 060	1 144 949	54 210	1 743 566	151 900	1 154 200	
2010	492 645	1 166 870	54 374	1 852 085	91 056	1 223 214	
2011	1 035 591	1 253 009	59 501	336 014	42 441	1 302 545	
2012	1 071 636	1 365 892	60 028	407 458	36 038	1 390 629	
2013	1 101 251	1 409 898	60 906	418 851	45 115	1 427 932	

2014	1 099 085	1 428 436	61 441	384 047	44 626	1 445 995	
2015	1 160 104	1 448 083	61 428	423 476	49 040	1 493 343	
2016	1 143 812	1 514 978	63 423	424 314	227 565	2 804 789	
2017	1 711 024	2 182 360	109 468	980 215	0	2 703 923	
2018	1 724 126	2 216 963	110 807	1 286 344	0	2 929 255	750 000

2.1.3/ des éléments d'analyse par taxe

⊙ La taxe d'habitation : par la mise en place en cours de l'exonération de la taxe d'habitation, aujourd'hui compensée, l'Etat a supprimé la lisibilité et la dynamique réelle de cette taxe. L'évolution du taux de TH est donc à manier avec beaucoup de prudence à la baisse comme à la hausse. L'Etat ne fait pas preuve de justice fiscale territoriale, car il compense la TH sur la base d'un pourcentage, sans tenir compte de la valeur de taux définie par les collectivités. A ce titre, les collectivités présentant un faible taux de TH sont perdantes dans la compensation par rapport aux collectivités qui avaient fait le choix de maximiser ce taux. En conséquence, les contribuables le sont également. Ces remarques sont tout à fait pertinentes concernant la Communauté de Communes des Villes Sœurs qui historiquement a pratiqué un taux très bas sur la taxe d'habitation au profit d'un taux plus élevé sur les taxes foncières. L'exonération étant calculée sur les taux 2017, tout glissement vers d'autres taxes défavoriserait le contribuable local. La mesure semble donc très injuste pour les territoires faiblement fiscalisés, sauf à ce que la loi prévoit un dispositif de lissage de taux entre territoire, permettant ainsi une exonération plus proportionnée et plus juste. Ce n'est pour le moment pas d'actualité.

⊙ La taxe foncière sur les propriétés bâties reste la taxe la plus dynamique pour le bloc local, car ses bases significatives permettent au taux un effet de produit significatif, ce qui n'est pas le cas pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la faiblesse des bases rendant la taxe peu productive.

⊙ Concernant la Contribution Foncière des Entreprises, le passage en fiscalité professionnelle unique a induit la mise en place d'un lissage, opéré sur 7 ans soit jusqu'en 2024. Durant cette période, la collectivité ne peut agir sur le taux moyen pondéré retenu et fixé sur la base du produit attendu. Aucune action sur le taux de cette taxe n'est envisageable avant 2024. Il convient de noter que le taux est légèrement plus élevé que sur les territoires voisins. A l'issue du lissage, et selon les orientations en matière de développement économique, il conviendra peut-être de reconsidérer la valeur du taux, pour le mettre en synergie avec les taux des territoires voisins (si ceux-ci n'évoluent pas à la hausse d'ici 2024)

Le taux évolue néanmoins par commune en fonction du taux de départ et du principe d'unification des taux. Le taux réel jusqu'en 2023 ne peut être calculé puisqu'il dépend du produit attendu. Celui-ci dépend de la somme des bases par commune, variable annuellement.

A titre d'ordre d'idée, le calcul effectué en 2017, au moment du passage en FPU, et sur les bases effectives de 2017, peut être synthétiser ainsi :

PASSAGE A LA FPU DE LA CCBM

Année de Calcul **2017**

Année de Passage à la TPU **2017**

TauxTP mini	9,26%
TauxTP maxi	26,22%
Rapport :	35,32%

Taux de TPU voté de la première année **26,86%** Taux moyen pondéré

Taux de TPU voté en 2017 **26,86%** => Produit attendu **4 290 426**

Taux CCBM 2016 **3,08%**
Taux CCYP 2016 **3,64%**

Durée Unification des Taux	7
Durée choisie	7

Communes	Base 2017	Taux CFE	Taux syndical 2016	Taux TP cne + CCBM + synd. 2016	Coefficient d'ajustement	TCA 2017	Produit assuré avec TCA	TCU 2017	Taux effectifs 2017	Produit effectif 2017
ETALONDES	333 650	20,2100%		23,2900%	0,5100	23,8000%	79 409	0,1931	23,99%	80 043
EU	2 312 532	21,3500%	1,0200%	25,4500%	0,2014	25,6514%	593 197	0,1931	25,84%	597 558
FLOQUES	23 803	25,2600%		28,3400%	-0,2114	28,1286%	6 695	0,1931	28,32%	6 741
INCHEVILLE	87 325	18,5900%	2,3100%	23,9800%	0,4114	24,3914%	21 300	0,1931	24,58%	21 464
LONGROY	263 256	25,0100%	0,7960%	28,8860%	-0,2894	28,5966%	75 282	0,1931	28,79%	75 791
MILLEBOSC	1 825	18,9900%	0,7530%	22,8230%	0,5767	23,3997%	427	0,1931	23,59%	431
PONTS ET MARAIS	109 547	21,6100%	1,8700%	26,5600%	0,0428	26,6028%	29 143	0,1931	26,80%	29 359
LE TREPONT	5 907 883	23,8400%	1,9700%	28,8900%	-0,2900	28,6000%	1 689 655	0,1931	28,79%	1 700 880
ALLENAY	19 887	19,0700%		22,1500%	0,6728	22,8228%	4 539	0,1931	23,02%	4 578
AULT	250 413	25,0600%		28,1400%	-0,1828	27,9572%	70 008	0,1931	28,15%	70 491
BEAUCHAMPS	359 979	18,4600%		21,5400%	0,7600	22,3000%	80 275	0,1931	22,49%	80 959
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	21 195	18,3600%		21,4400%	0,7742	22,2142%	4 708	0,1931	22,41%	4 750
BUIGNY LES GAMACHES	32 174	19,8500%		22,9300%	0,5614	23,4914%	7 558	0,1931	23,68%	7 619
DARGNIES	196 225	21,6700%		24,7500%	0,3014	25,0514%	49 157	0,1931	25,24%	49 527
EMBREVILLE	118 438	20,7500%		23,8300%	0,4328	24,2628%	28 736	0,1931	24,46%	28 970
FRIAUCOURT	51 358	19,2500%		22,3300%	0,6471	22,9771%	11 801	0,1931	23,17%	11 900
GAMACHES	875 652	24,8300%		27,9100%	-0,1500	27,7600%	243 081	0,1931	27,95%	244 745
MERS LES BAINS	1 819 132	26,2200%		29,3000%	-0,3485	28,9515%	526 666	0,1931	29,14%	530 095
OUST MAREST	462 650	19,2200%		22,3000%	0,6514	22,9514%	106 185	0,1931	23,14%	107 057
SAINT QUENTIN LAMOTTE	92 827	9,2600%		12,3400%	2,0742	14,4142%	13 380	0,1931	14,61%	13 562
WOIGNARUE	88 666	14,2400%	10,8000%	28,1200%	-0,1800	27,9400%	24 773	0,1931	28,13%	24 942
BAROMESNIL	20 564	15,8200%	1,3100%	20,7700%	0,8700	21,6400%	4 450	0,1931	21,83%	4 489
CRUEL SUR MER	477 370	20,4400%		24,0800%	0,3971	24,4771%	116 846	0,1931	24,67%	117 767
LE MESNIL REAUME	24 320	17,5200%	1,3300%	22,4900%	0,6242	23,1142%	5 621	0,1931	23,31%	5 669
MELLEVILLE	30 670	17,2700%	0,3310%	21,2410%	0,8027	22,0437%	6 761	0,1931	22,24%	6 821
MONCHY SUR EU	18 163	18,7100%		22,3500%	0,6442	22,9942%	4 176	0,1931	23,19%	4 212
SAINT PIERRE EN VAL	29 659	18,7700%		22,4100%	0,6357	23,0457%	6 835	0,1931	23,24%	6 893
SAINT REMY BOSROCOURT	71 338	16,5400%		20,1800%	0,9542	21,1342%	15 077	0,1931	21,33%	15 216
CCBM (CF de Zone)	1 872 789	22,5500%		22,5500%	0,6157	23,1657%	433 845	0,1931	23,36%	437 484
	15 973 290						4 259 586			4 290 013

UNIFICATION DES TAUX – TCA

Durée d'unification 7 ans
Taux de TPU de la première année 26,86%

Communes	Coef. Ajust.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ETALONDES	0,5100	23,80%	24,31%	24,82%	25,33%	25,84%	26,35%	26,86%					
EU	0,2014	25,65%	25,85%	26,05%	26,26%	26,46%	26,66%	26,86%					
FLOQUES	-0,2114	28,13%	27,92%	27,71%	27,49%	27,28%	27,07%	26,86%					
INCHEVILLE	0,4114	24,39%	24,80%	25,21%	25,63%	26,04%	26,45%	26,86%					
LONGROY	-0,2894	28,60%	28,31%	28,02%	27,73%	27,44%	27,15%	26,86%					
MILLEBOSC	0,5767	23,40%	23,98%	24,55%	25,13%	25,71%	26,28%	26,86%					
PONTS ET MARAIS	0,0428	26,60%	26,65%	26,69%	26,73%	26,77%	26,82%	26,86%					
LE TREPONT	-0,2900	28,60%	28,31%	28,02%	27,73%	27,44%	27,15%	26,86%					
ALLENAY	0,6728	22,82%	23,50%	24,17%	24,84%	25,51%	26,19%	26,86%					
AULT	-0,1828	27,96%	27,77%	27,59%	27,41%	27,23%	27,04%	26,86%					
BEAUCHAMPS	0,7600	22,30%	23,06%	23,82%	24,58%	25,34%	26,10%	26,86%					
BOUVAINCOURT SUR BRESLE	0,7742	22,21%	22,99%	23,76%	24,54%	25,31%	26,09%	26,86%					
BUIGNY LES GAMACHES	0,5614	23,49%	24,05%	24,61%	25,18%	25,74%	26,30%	26,86%					
DARGNIES	0,3014	25,05%	25,35%	25,65%	25,96%	26,26%	26,56%	26,86%					
EMBREVILLE	0,4328	24,26%	24,70%	25,13%	25,56%	25,99%	26,43%	26,86%					
FRIAUCOURT	0,6471	22,98%	23,62%	24,27%	24,92%	25,57%	26,21%	26,86%					
GAMACHES	-0,1500	27,76%	27,61%	27,46%	27,31%	27,16%	27,01%	26,86%					
MERS LES BAINS	-0,3485	28,95%	28,60%	28,25%	27,91%	27,56%	27,21%	26,86%					
OUST MAREST	0,6514	22,95%	23,60%	24,25%	24,91%	25,56%	26,21%	26,86%					
SAINT QUENTIN LAMOTTE	2,0742	14,41%	16,49%	18,56%	20,64%	22,71%	24,79%	26,86%					
WOIGNARUE	-0,1800	27,94%	27,76%	27,58%	27,40%	27,22%	27,04%	26,86%					
BAROMESNIL	0,8700	21,64%	22,51%	23,38%	24,25%	25,12%	25,99%	26,86%					
CRUEL SUR MER	0,3971	24,48%	24,87%	25,27%	25,67%	26,07%	26,46%	26,86%					
LE MESNIL REAUME	0,6242	23,11%	23,74%	24,36%	24,99%	25,61%	26,24%	26,86%					
MELLEVILLE	0,8027	22,04%	22,85%	23,65%	24,45%	25,25%	26,06%	26,86%					
MONCHY SUR EU	0,6442	22,99%	23,64%	24,28%	24,93%	25,57%	26,22%	26,86%					
SAINT PIERRE EN VAL	0,6357	23,05%	23,68%	24,32%	24,95%	25,59%	26,22%	26,86%					
SAINT REMY BOSROCOURT	0,9542	21,13%	22,09%	23,04%	24,00%	24,95%	25,91%	26,86%					
CCBM (CF de Zone)	0,6157	23,17%	23,78%	24,40%	25,01%	25,63%	26,24%	26,86%					

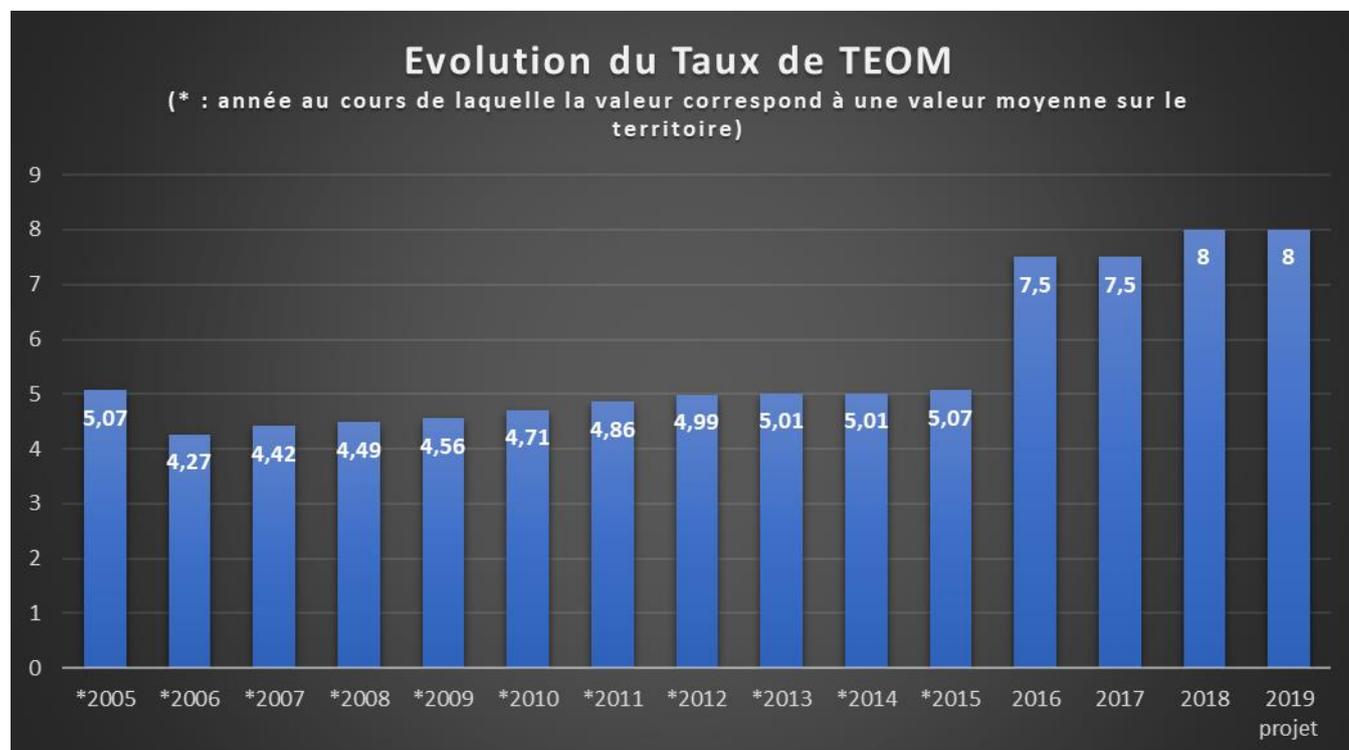
© Concernant la TEOM, dans le cadre des orientations budgétaires de l'année antérieure, un rythme de principe avait été établi, prévoyant une augmentation d'un point du taux de TEOM en 2017, 2018 et 2019, année au cours de laquelle le taux aurait été ajustée au coût de service de l'année n-1. La CCVS s'est engagée depuis fin 2015 (date de convergence du lissage initial) dans un processus de couverture progressive par la taxe du coût réel du service. Cet objectif conforme aux invites du Grenelle de l'Environnement n'est aujourd'hui pas atteint.

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTAITON BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Il convient néanmoins de noter que l'effort consenti par les contribuables sur cette taxe a été important en 2016 (augmentation de 2.5 point), et poursuivi en 2017 (+0.5 point). Les foyers au revenu modeste étant nombreux sur le territoire, le rythme du recalage progressif de la taxe sur le coût réel, fait aussi partie des variables d'ajustement à la main des élus, raison pour laquelle ils avaient décidé en 2018 de suspendre l'évolution du taux de TEOM.

Si l'objectif de couverture du coût de service par la taxe reste toujours d'actualité, notamment à l'aune des prévisions - alarmantes - d'évolution des coûts de service en lien avec l'augmentation de la TGAP, la gouvernance propose compte tenu de la création en 2018 de la taxe GEMAPI, reconduite à la même valeur en 2019, de prolonger d'un an, le moratoire sur l'évolution du taux de TEOM.



Il convient de noter que cette orientation ne sera vraisemblablement pas tenable à long terme.

En outre, toute évolution favorable du produit de la TEOM vient en déduction de la participation du budget général au fonctionnement de la compétence.

La couverture du coût de service par la taxe dédiée diminuerait le reste à charge supporté par le budget principal, permettant alors de dégager des marges de manœuvre pour :

- assumer les nouvelles dépenses en fonctionnement
- assumer les opérations d'investissement ayant reçu un commencement d'exécution
- envisager la poursuite de sa politique d'investissement

La mise en place d'une TEOM de l'année N, sur la base des résultats et du bilan de l'année N-1 entrainerait une fluctuance au plus juste du coût réel du service. Cette mesure pourrait aussi avoir un caractère incitatif en vue de l'amélioration du tri, et de toute forme de réduction de tonnage.

Il faut également noter à l'appui de la révision de la valeur fiscale de la TEOM que la progression de son taux a une incidence sur la valeur du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la collectivité et ainsi également incidemment sur la valeur des dotations de l'Etat.

⊙ Enfin concernant la taxe GEMAPI, conformément à l'esprit de la loi, la collectivité a du se résoudre à la levée de cette taxe à l'occasion du transfert de la compétence éponyme.

En effet, sur les territoires où il existe de fort enjeux concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le transfert en 2018 de la compétence GEMAPI aux intercommunalités pouvait nécessiter de mobiliser des moyens financiers supplémentaires, pour financer les actions portées par les structures compétentes (EPCI directement ou syndicats mixtes de type EPTB ou EPAGE). C'est dans ce cadre que la taxe GEMAPI a été créée : offrir un nouveau levier de financement, strictement affecté à ces actions GEMAPI.

Taxe spécifique et affectée, elle obéit à des dispositions particulières tant concernant sa mise en œuvre que son utilisation.

Seuls les EPCI à fiscalité propre peuvent lever cette taxe, c'est-à-dire les Communautés de Communes et d'Agglomération, les métropoles et Communautés urbaines.

Cette règle vaut pour toutes les configurations d'exercice de la compétence par ces EPCI : exercice en régie directe, délégation ou transfert de compétence à un syndicat mixte (EPTB ou EPAGE).

Les syndicats mixtes ne peuvent donc pas instituer cette taxe.

Les EPCI ne votent pas un taux : ils déterminent un produit global attendu, que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables des 4 taxes directes locales (TH, FB, FNB, CFE). Le recouvrement de cet impôt additionnel se traduit donc par des cotisations additionnelles aux taxes foncières, d'habitation et de CFE.

Le produit appelé par l'EPCI est plafonné : il ne doit pas dépasser 40€ par habitant.

C'est un impôt affecté, cela signifie qu'il ne peut servir qu'à financer des dépenses directement liées à la compétence GEMAPI : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations (sont ainsi inclus les remboursements d'annuité, le coût de renouvellement des équipements, les frais d'études engagés).

En conséquence, pour suivre le coût exact de la compétence et le besoin de financement des dépenses, après déduction des subventions et emprunts, les opérations budgétaires liées à la GEMAPI doivent faire l'objet d'un suivi comptable (mise en place d'une comptabilité analytique ou création d'un budget annexe dédié).

Dans le cadre d'un transfert de la compétence à un syndicat mixte, le financement total ou partiel de la participation de l'EPCI au syndicat par la taxe GEMAPI devra également respecter ce cadre.

La capacité à mettre en place des provisions au niveau de ce budget annexe semble être déniée aux collectivités alors même que la nature de la compétence imposerait de disposer d'une vision financière pluriannuelle

Pour rappel, les taux de la taxe GEMAPI sont des taux additionnels aux 4 taxes (TH, FB, FNB, CFE), dont l'institution relèvent des seuls EPCI.

Les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé et du poids de chacune des 4 taxes dans le total du produit 4 taxes du bloc local (communes + EPCI).

On prend donc en compte la fiscalité levée par les EPCI et par leurs communes membres pour déterminer les taux additionnels GEMAPI.

En fonction des taux additionnels déterminés selon les modalités détaillées ci-avant, et des valeurs locatives moyennes de chaque taxe, on pourra calculer la cotisation moyenne acquittée par les contribuables sur chacune des 4 taxes.

Calcul de la taxe GEMAPI et perception en 2018

Pour un produit appelé de 750.000 euros, on constate en 2018 l'application des taux et produits suivants :

	Base TH	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TH	Base TFB	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TFB	Base TFNB	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI TFNB	Total Fiscalité ménage
BAROMESNIL	151 699	0,648%	982	114 518	0,837%	958	51 614	1,27%	657	2 597
CRIEL SUR MER	5 390 904	0,648%	34 910	3 458 706	0,837%	28 943	114 355	1,27%	1 457	65 310
ETALONDES	758 331	0,648%	4 911	1 081 001	0,837%	9 046	28 215	1,27%	359	14 316
EU	7 752 654	0,648%	50 202	8 117 243	0,837%	67 927	104 979	1,27%	1 337	119 466
FLOCCQUES	469 800	0,648%	3 042	289 282	0,837%	2 421	32 615	1,27%	415	5 878
INCHEVILLE	787 357	0,648%	5 099	651 086	0,837%	5 448	24 297	1,27%	309	10 856
LONGROY	462 564	0,648%	2 995	553 634	0,837%	4 633	18 675	1,27%	238	7 866
MELLEVILLE	148 200	0,648%	960	121 995	0,837%	1 021	46 730	1,27%	595	2 576
LE MESNIL-REAUME	393 800	0,648%	2 550	283 408	0,837%	2 372	31 958	1,27%	407	5 329
MILLEBOSC	147 325	0,648%	954	102 103	0,837%	854	42 476	1,27%	541	2 349
MONCHY-SUR-EU	350 047	0,648%	2 267	240 250	0,837%	2 010	54 135	1,27%	690	4 967
PONTS-ET-MARAIS	616 100	0,648%	3 990	671 365	0,837%	5 618	24 616	1,27%	314	9 922
SAINT PIERRE EN VAL	773 900	0,648%	5 012	543 206	0,837%	4 546	42 830	1,27%	546	10 104
SAINT REMY BOSROCOCOURT	568 103	0,648%	3 679	448 881	0,837%	3 756	48 910	1,27%	623	8 058
LE TREPORT	5 308 913	0,648%	34 379	8 700 718	0,837%	72 810	54 531	1,27%	695	107 884
ALLENAY	225 588	0,648%	1 461	147 481	0,837%	1 234	22 123	1,27%	282	2 977
AULT	4 499 908	0,648%	29 140	2 817 756	0,837%	23 579	54 883	1,27%	699	53 418
BEAUCHAMPS	754 558	0,648%	4 886	805 198	0,837%	6 738	42 149	1,27%	537	12 161
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	587 591	0,648%	3 805	359 651	0,837%	3 010	33 480	1,27%	427	7 242
BUIGNY-LES-GAMACHES	306 400	0,648%	1 984	212 440	0,837%	1 778	50 101	1,27%	638	4 400
DARIGNIES	677 164	0,648%	4 385	736 758	0,837%	6 165	34 911	1,27%	445	10 995
EMBREVILLE	405 351	0,648%	2 625	336 078	0,837%	2 812	46 651	1,27%	594	6 031
FRIAUCOURT	633 100	0,648%	4 100	417 786	0,837%	3 496	55 920	1,27%	712	8 308
GAMACHES	1 706 452	0,648%	11 050	2 062 147	0,837%	17 256	63 264	1,27%	806	29 112
MERS-LES-BAINS	5 666 323	0,648%	36 694	5 223 609	0,837%	43 713	30 234	1,27%	385	80 792
OUST-MAREST	533 330	0,648%	3 454	679 596	0,837%	5 687	34 130	1,27%	435	9 576
ST-QUENTIN-LA-MOTTE	1 092 000	0,648%	7 071	2 235 298	0,837%	18 705	61 179	1,27%	779	26 555
WOIGNARUE	936 700	0,648%	6 066	629 218	0,837%	5 265	144 729	1,27%	1 844	13 175
	42 104 162		272 653	42 040 412		351 801	1 394 690		17 766	642 220

	Base CFE	Taux GEMAPI	Produit GEMAPI CFE
BAROMESNIL	30 316	0,630%	191
CRIEL SUR MER	383 388	0,630%	2 417
ETALONDES	513 466	0,630%	3 237
EU	2 421 683	0,630%	15 267
FLOCCQUES	35 239	0,630%	222
INCHEVILLE	111 998	0,630%	706
LONGROY	292 881	0,630%	1 846
MELLEVILLE	29 895	0,630%	188
LE MESNIL-REAUME	27 489	0,630%	173
MILLEBOSC	6 531	0,630%	41
MONCHY-SUR-EU	15 569	0,630%	98
PONTS-ET-MARAIS	127 113	0,630%	801
SAINT PIERRE EN VAL	29 681	0,630%	187
SAINT REMY BOSROCOCOURT	77 233	0,630%	487
LE TREPORT	6 188 735	0,630%	39 016
ALLENAY	30 245	0,630%	191
AULT	287 611	0,630%	1 813
BEAUCHAMPS	420 326	0,630%	2 650
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	24 521	0,630%	155
BUIGNY-LES-GAMACHES	29 875	0,630%	188
DARIGNIES	262 723	0,630%	1 656
EMBREVILLE	164 571	0,630%	1 037
FRIAUCOURT	59 538	0,630%	375
GAMACHES	973 503	0,630%	6 137
MERS-LES-BAINS	1 942 066	0,630%	12 243
OUST-MAREST	500 655	0,630%	3 156
ST-QUENTIN-LA-MOTTE	2 008 349	0,630%	12 662
WOIGNARUE	101 513	0,630%	640
	17 096 713		107 780

Cela induit à la lecture des éléments croisés du rapport de CLECT 2018 (jointe en annexe 3) le portage financier de la compétence suivant en 2018 :

	TOTAL PRODUITS par commune	Pourcentage de financement de la compétence par la voie fiscale	Valeur des CT imputées sur AC	Pourcentage de financement de la compétence par les AC	Valeur totale financement compétence GEMAPI	Pourcentage de financement de la compétence GEMAPI
BAROMESNIL	2 788	0,37	1243,8	0,19	4 031,80	0,29
CRIEL SUR MER	67 727	9,03	57394,7	8,67	125 121,70	8,86
ETALONDES	17 553	2,34	631,4	0,10	18 184,40	1,29
EU	134 733	17,96	0	0,00	134 733,00	9,54
FLOQUES	6 100	0,81	12735,8	1,92	18 835,80	1,33
INCHEVILLE	11 562	1,54	0	0,00	11 562,00	0,82
LONGROY	9 712	1,29	1500	0,23	11 212,00	0,79
MELLEVILLE	2 764	0,37	1119,9	0,17	3 883,90	0,27
LE MESNIL-REAUME	5 502	0,73	1264	0,19	6 766,00	0,48
MILLEBOSC	2 390	0,32	0	0,00	2 390,00	0,17
MONCHY-SUR-EU	5 065	0,68	0	0,00	5 065,00	0,36
PONTS-ET-MARAIS	10 723	1,43	0	0,00	10 723,00	0,76
SAINT PIERRE EN VAL	10 291	1,37	0	0,00	10 291,00	0,73
SAINT REMY BOSCROCOURT	8 545	1,14	3817	0,58	12 362,00	0,88
LE TREPOT	146 900	19,59	195689,4	29,55	342 589,40	24,26
ALLENAY	3 168	0,42	4049	0,61	7 217,00	0,51
AULT	55 231	7,36	132665	20,03	187 896,00	13,30
BEAUCHAMPS	14 811	1,97	0	0,00	14 811,00	1,05
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	7 397	0,99	0	0,00	7 397,00	0,52
BUIGNY-LES-GAMACHES	4 588	0,61	0	0,00	4 588,00	0,32
DARGNIES	12 651	1,69	0	0,00	12 651,00	0,90
EMBREVILLE	7 068	0,94	0	0,00	7 068,00	0,50
FRIAUCOURT	8 683	1,16	6788	1,02	15 471,00	1,10
GAMACHES	35 249	4,70	3886	0,59	39 135,00	2,77
MERS-LES-BAINS	93 035	12,40	191788,9	28,96	284 823,90	20,17
OUST-MAREST	12 732	1,70	0	0,00	12 732,00	0,90
ST-QUENTIN-LA-MOTTE	39 217	5,23	127	0,02	39 344,00	2,79
WOIGNARUE	13 815	1,84	47642	7,19	61 457,00	4,35
	750 000	100,00	662341,9	100,00	1 412 342	100,00
Solidarité des communes à enjeux faible		49,76	37161,9	5,62	410453,9	29,07
Participation des communes à forts enjeux		50,24	625180	94,38	1001888,1	70,93

Le financement de la compétence GEMAPI par commune (fiscalité et AC) en pourcentage donne alors ces résultats :

	enjeux
ALLENAY	0,51
AULT	13,3 ***
BAROMESNIL	0,29
BEAUCHAMPS	1,05
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	0,52
BUIGNY-LES-GAMACHES	0,32
CRIEL SUR MER	8,86 ***
DARGNIES	0,9
EMBREVILLE	0,5
ETALONDES	1,29
EU	9,54
FLOQUES	1,33
FRIAUCOURT	1,1
GAMACHES	2,77
INCHEVILLE	0,82
LE MESNIL-REAUME	0,48
LE TREPOT	24,26 **
LONGROY	0,79
MELLEVILLE	0,27
MERS-LES-BAINS	20,17 **
MILLEBOSC	0,17
MONCHY-SUR-EU	0,36
OUST-MAREST	0,9
PONTS-ET-MARAIS	0,76
SAINT PIERRE EN VAL	0,73
SAINT REMY BOSCROCOURT	0,88
ST-QUENTIN-LA-MOTTE	2,79
WOIGNARUE	4,35 ***

Le pourcentage de solidarité pour les communes sans enjeu majeur est de 29,07 % (porté par une participation fiscale à 52%).

Les communes à forts enjeux restent responsables de près de 70% du financement des travaux ultérieurs (voie fiscale + CT).

Conformément aux orientations du Conseil Communautaire, il sera réalisé annuellement un bilan au titre du financement de la compétence, en vue de réaliser les ajustements nécessaires lors du vote du produit de la taxe GEMAPI, qui a valeur de variable d'ajustement dans le financement de cette compétence. La traçabilité de l'apport des communes, dans le cadre d'un moindre versement sur AC sera assuré annuellement dans cette analyse, ainsi qu'à l'occasion d'un rapport quinquennal de la CLECT.

Pour l'année 2018, la taxe GEMAPI a valeur de fond d'amorçage, compte tenu de la tardiveté de la fixation définitive des AC.

On peut noter au CA 2018 que les dépenses affectées au budget annexe GEMAPI sont supérieures au produit de la taxe.

2.2/ L'effet induit par l'évolution des valeurs locatives

Concernant la fiscalité, les données en valeur sont à raisonner, et ne peuvent être lues comme la résultante unique de l'évolution des taux ou des produits attendues. En effet, l'augmentation des produits est soutenue certes par l'augmentation progressive des taux exposée infra, mais pour une part par l'évolution automatique des bases, sur laquelle les élus locaux ne sont pas décisionnaires.

En effet, l'évolution des bases relève d'une décision nationale, même si depuis 2018, avec l'introduction d'un calcul sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé, la prise en compte d'éléments supra nationaux a été introduit (prise en compte de l'IPC de certains pays européens)

Pour mémoire :

Les lois de finances ont mis un terme au principe de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales depuis 2018.

Jusqu'en 2017, les revalorisations ont été les suivantes (en coefficient):

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
1.01	1.01	1.01	1.015	1.015	1.018	1.018	1.018	1.016	1.025

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1.012	1.02	1.018	1.018	1.009	1.009	1.01	1.004

Fixée jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou loi de finances rectificative, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient suivant (article 1518 bis CGI) :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$

IPC = *Indice des Prix à la Consommation harmonisé*

Ainsi, la fiscalité a mécaniquement augmenté par l'effet des bases de 1.24 % en 2018 (coef 1.0124).

Par le même mécanisme, les bases seront revalorisées à hauteur de 2.2% en 2019 (coef 1.022)

Toutefois, il convient par prudence dans le cadre des projections pour l'année 2019 de ne pas anticiper une revalorisation automatique des bases de CFE, d'autres paramètres entrant en jeu dans la détermination des bases totales.

2.3/ les effets fiscaux complémentaires

⊙ La suppression des abattements à la base

En 2016, la communauté de communes en supprimant la transposition automatique des abattements à la base consentis par certaines de ses communes membres a induit un effet positif sur la fiscalité totale perçue.

⊙ La détermination des bases minimum de CFE

Le 26 septembre 2017, la communauté de communes a pris certaines délibérations fiscales, notamment pour déterminer les bases minimales de perception de la CFE et le coefficient multiplicateur lié à la TASCOM.

Ces décisions ont produit leur effet en 2018 et contribue à la valorisation de la CFE après passage en FPU

Ces choix sont déterminants afin de créer une dynamique, une atonie ou une réduction de ces recettes fiscales. Il est difficile d'anticiper et d'isoler la résultante de l'évolution des bases minimales de CFE compte tenu des aléas des critères de calcul de la taxe.

Les décisions prises ont eu un effet incontestablement positif sur le produit perçu.

Cela a consisté à imposer chaque redevable de la CFE au lieu de son principal établissement sur une base minimum substituée à la base nette de cet établissement lorsque celle-ci est plus faible.

Cette base minimum est fixée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en fonction d'un barème prévu par l'article 1647 D du code général des impôts (CGI).

La CFE minimum est égale au produit de la base minimum par le taux global de CFE applicable pour l'année d'imposition, augmenté des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus par l'article 1641 du CGI.

La base minimum sert non seulement à l'établissement de la CFE perçue au profit des communes et des EPCI avec ou sans fiscalité propre mais également à l'établissement des impositions annexes ou additionnelles à la CFE perçues au profit de divers organismes (taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, taxe spéciale d'équipement, etc.).

Plus simplement :

Les bases minimales de CFE permettent de garantir un revenu minimal aux bénéficiaires de la CFE. Si la base de CFE calculée est inférieure à la base minimale, le redevable sera taxé sur la base minimale.

Si la base calculée est supérieure à la base minimale, le redevable sera taxé sur la base calculée.

Les élus ont décidé d'user avec réserve de cet outil concernant les contribuables de CFE ayant un faible chiffre d'affaires. Les entreprises présentant un chiffre d'affaires de moins de 100.000 euros se voient appliquer le seuil légal le plus faible de la base minimum mais ce n'est pas le cas pour les tranches présentant des chiffres d'affaires plus importants.

La situation peut se résumer ainsi pour le territoire:

catégorie CA	nb d'établissement (valeur 2016)	Nbre d'imposés à BM	% de l'ensemble	taux de CFE	BASES MINIMUM (valeur CGI)	
					MIN	MAX
inf ou égal à 10000€	552	391	70,83	26,86	216	514
entre 10.001 et 32.600 €	207	123	59,42	26,86	216	1027
entre 32.601 et 100.000 €	297	170	57,24	26,86	216	2157
entre 100.001 et 250.000 €	289	149	51,56	26,86	216	3596
entre 250.001 et 500.000 €	153	40	26,14	26,86	216	5136
supérieur 500.000€	207	35	16,91	26,86	216	6678
	1705	908	53,26			

L'année 2018, la délibération fixée les bases minimales de la manière suivante :

Catégories	Bases minimales votées et applicables en 2018
Inf ou égal à 10 000€	216
Entre 10 001 et 32 600 €	216
Entre 32 601 et 100 000€	216
Entre 100 001 et 250 000€	1200
Entre 250 001 et 500 000€	4000
Supérieur à 500 000€	6000

En 2019, elles ont été validées aux valeurs ci-dessous :

Catégories selon CA ou recettes (en euros)	Bases minimales votées et applicables en 2019
Inf ou égal à 10.000	218
Entre 10.001 et 32.600	218
Entre 32.601 et 100.000	218
Entre 100.001 et 250.000	1344
Entre 250.001 et 500.000	4480
Supérieur à 500.000	6720

Un effet positif est donc attendu en 2019, même s'il devrait être moins perceptible que l'effet ressenti sur la fiscalité professionnelle 2018.

⊙ La mise en place du coefficient multiplicateur de la TASCOM

L'année du passage en FPU, les coefficients multiplicateurs de la TASCOM mis en place par les communes sont maintenus à l'identique, même s'ils sont disparates. En 2018, il appartenait au Conseil Communautaire de fixer la valeur de ce coefficient.

La Communauté a tenté une reprise du coefficient multiplicateur de la seule commune l'ayant instauré, et dont la valeur avait été progressivement portée à 1.2.

Les services de l'Etat ont invalidé cette analyse considérant que la Communauté de Communes ne pouvait « hériter » du coefficient multiplicateur et que cette primo-décision de la Communauté de Communes en matière de TASCOM impliquait de porter à une valeur maximale de 1.05 le coefficient multiplicateur afférent.

L'année de passage en FPU, à titre transitoire les coefficients précédemment applicables ont été reconduits sans nécessité de se prononcer à ce sujet.

En 2018, le passage forcé à un coefficient de 1.05 a impliqué une perte de produit estimé à environ 35.000 euros.

En 2019 le coefficient a été porté à 1.1, néanmoins la communauté de communes accusera tout de même d'une perte de produit de 2.660 euros par rapport aux valeurs 2016 sur lesquelles les communes sont reversées.

Ce n'est qu'à partir de l'année 2020, que le passage à un coefficient de 1.15 rétablira l'équilibre, avec un gain de produit d'environ 30.000 euros, qui pourra avec le passage à un coefficient de 1.20 en 2021 permettre un excédent de produits d'environ 60.000 euros par rapport à l'année du changement de régime fiscal.

Surfaces commerciales sises à :	2016		SIMULATIONS 2018 (sur la base des seules valeurs connues à savoir 2016)									
	produit	Coeff 2016	Coefficient	1	Coefficient	1,05	Coefficient	1,1	Coefficient	1,15	Coefficient	1,2
ETALONDES	153 202	1		153202		160 862		168 522		176182		183842
EU	96 019	1		96019		100 820		105 621		110422		115223
MERS	400 110	1,2		333425		350 096		366 768		383439		400110
CRIEL SUR MER	3 652	1		3652		3 835		4 017		4200		4382
LE TREPORT	4 557	1		4557		4 785		5 013		5241		5468
DARGNIES	5 952	1		5952		6 250		6 547		6845		7142
GAMACHES	43 444	1		43444		45 616		47 788		49961		52133
	706 936			640251		672 264		704 276		736290		768300
			Différence	-66685	Différence	-34 672	Différence	-2 660	Différence	29354	Différence	61364

⊙ Les autres actions en cours ou à prévoir

➤ Le retraitement des coefficients de localisation

La CIID (commission intercommunale des impôts directs) envisage la réalisation d'un travail plus fin sur les coefficients de localisation.

A ce jour, la CIID a repris à son compte les coefficients précédemment mis en place sur le territoire (une seule commune concernée). Les coefficients n'avaient pu totalement produire leur effet suite à une erreur de la CCID (commission communale des impôts directs) concernant la désignation des parcelles (copropriété horizontale). Cette erreur a été rectifiée à la faveur de la dernière réunion de la CIID en date du 16 octobre 2018, et produira donc ses effets sur la fiscalité 2019.

Les coefficients de localisation permettent de tenir compte de la situation particulière d'une parcelle d'assise de la propriété au sein d'un secteur d'évaluation. Ils s'appliquent aux tarifs de toutes les catégories de locaux professionnels figurant sur cette parcelle. 8 valeurs de coefficients de localisation sont autorisées, 4 ayant pour effet de minorer les tarifs catégoriels, et 4 ayant pour objet de majorer les tarifs catégoriels.

La modification des coefficients de localisation n'est ni obligatoire ni systématique. Elle doit répondre à une situation particulière réelle de la parcelle considérée qui justifie l'application à la baisse ou à la hausse du coefficient. Elle ne peut servir d'ajustement selon le type d'activité, ou encore l'état de l'immeuble.

Par exemple, une bonne desserte routière, la présence de stationnement, justifient d'un coefficient majorant. Le positionnement en entrée de ville aussi si l'axe est attractif du fait d'infrastructures existantes justifient l'application d'un coefficient supérieur à 1.

A contrario, les parcelles enclavées, mal desservies peuvent justifier d'un coefficient moindre.

Cet outil peut être utilisé à l'appui d'une politique de redynamisation des centres villes. Et permettre à produit constant de rétablir des correctifs fiscaux entre les zones commerciales bien desservies et faciles d'accès, et les établissements de centre-ville.

Cet axe de réflexion mérite des approfondissements méthodologiques importants avant toute prise de décision. L'absence de SIG intégrant les données fiscales à l'échelle de la Communauté de Communes est un handicap dans la mise en place d'une telle mesure, qui nécessite un important travail de terrain, et de retraitement des informations. Un accompagnement dans l'extraction des données va être sollicité auprès de la DRFIP afin de pouvoir réaliser une pré-étude sur ce sujet.

➤ La gestion de la taxe d'aménagement à l'échelle du territoire

Dans le cadre des compétences transférées à la Communauté, une étude est en cours afin d'évaluer l'impact du transfert de la taxe d'aménagement, transfert possible à la date d'opposabilité du PLUI.

Un EPCI compétent en matière de PLU peut se substituer aux communes pour percevoir partiellement ou entièrement la part communale de la taxe d'aménagement (part qui deviendra intercommunale), par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des conseils municipaux (Il de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Le transfert de la taxe d'aménagement implique de considérer les responsabilités réparties au niveau du bloc local en matière d'aménagement du territoire, et de vérifier l'équilibre de la relation investissement/ recette à l'échelle du bloc local.

La Communauté de Communes assume aujourd'hui sans transfert de charges l'intégralité des coûts liés tant à l'application du droit des sols, qu'à l'urbanisme règlementaire, alors que les communes assument l'aménagement du territoire notamment d'un point de vue viaire et réseau, sauf en ce qui concerne les zones d'activités. Sur ce point, la Communauté de Communes a consacré, et consacre toujours une part significative de ces investissements à l'aménagement des équipements publics d'une zone d'activité.

Le coût de ces missions devra faire l'objet d'une expertise afin que le transfert de la taxe puisse être évalué sereinement, en toute transparence, et faire l'objet de correctifs ou de redistribution si les élus le jugent pertinent, sous peine d'être considéré dans un sens comme dans un autre comme source d'enrichissement sans cause.

Sur ce point, une affaire reste pendante concernant la perception de la taxe d'aménagement par une commune, alors que les dépenses d'aménagements ont été intégralement prises en charge par la Communauté.

L'étude ne concernera bien entendu que la part locale de la taxe, cette dernière profitant également pour partie au département et à la région (seulement en ile de France). La part locale a en théorie pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation. La différenciation des taux aujourd'hui assez peu pratiquée est également une piste d'étude, de nature à influencer sur l'aménagement du territoire

Chapitre 2. Les dépenses de fonctionnement

Section 1/ Généralités

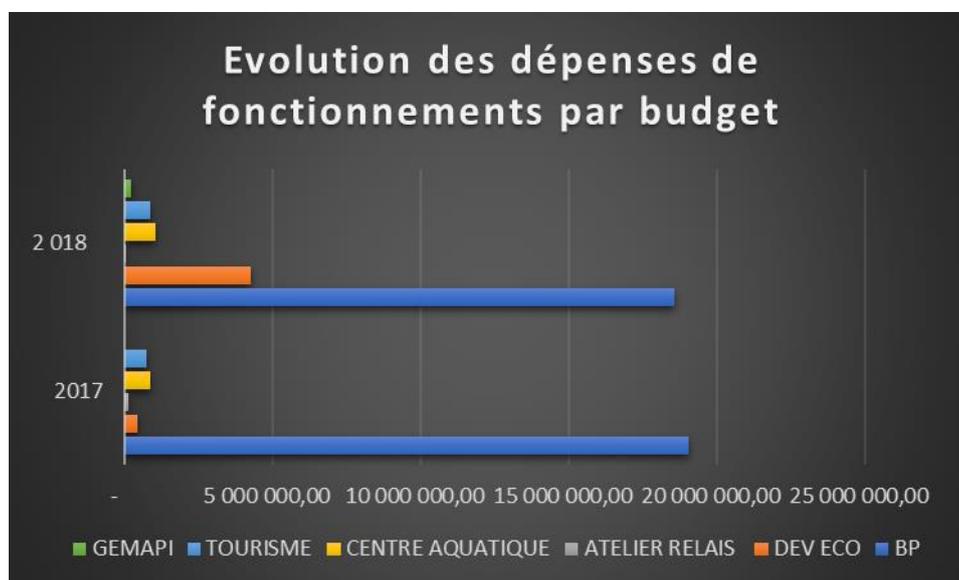
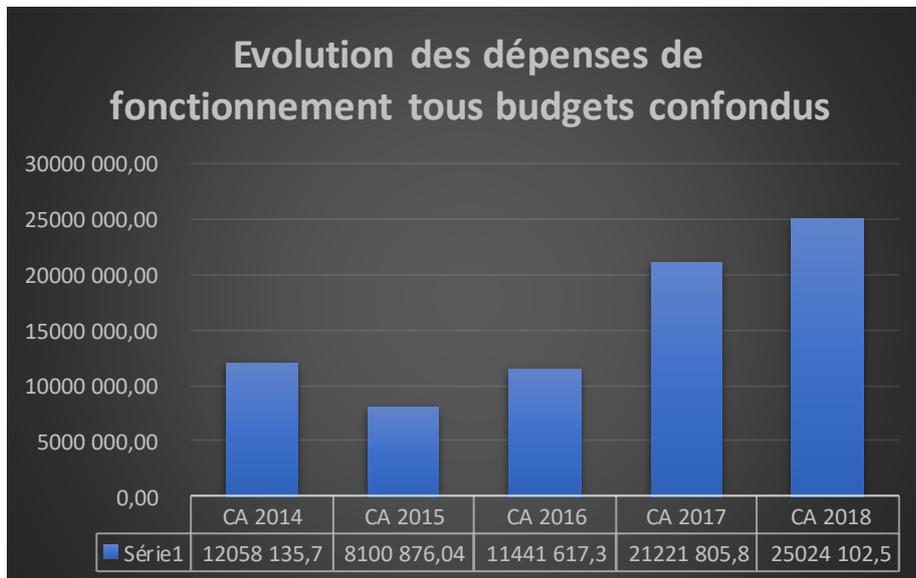
1.1/ Des dépenses de fonctionnement en augmentation en raison des prises de compétence, et de l'organisation budgétaire (paiement en fonctionnement de dépenses d'investissement sur budget annexe)

Une maîtrise relative des dépenses de fonctionnement reste constatée, même si en valeur les dépenses de fonctionnement de la C CVS augmentent de 17.82 % entre 2017 et 2018. Cela peut sembler important mais cette évolution doit être relativisée. Elle est principalement portée par :

- L'évolution de la masse salariale suite à la disparition des contrats aidés et la structuration et la montée en compétence progressive de la structure
- Les prises de compétence et le financement en fonctionnement des budgets annexes (en réalité dépenses d'investissement).
- Les dépenses au compte 6015 « terrains à aménager » du budget développement économique représentent à eux seuls une dépense de presque un million d'euros. Les variations de stocks alourdissent également les valeurs CA

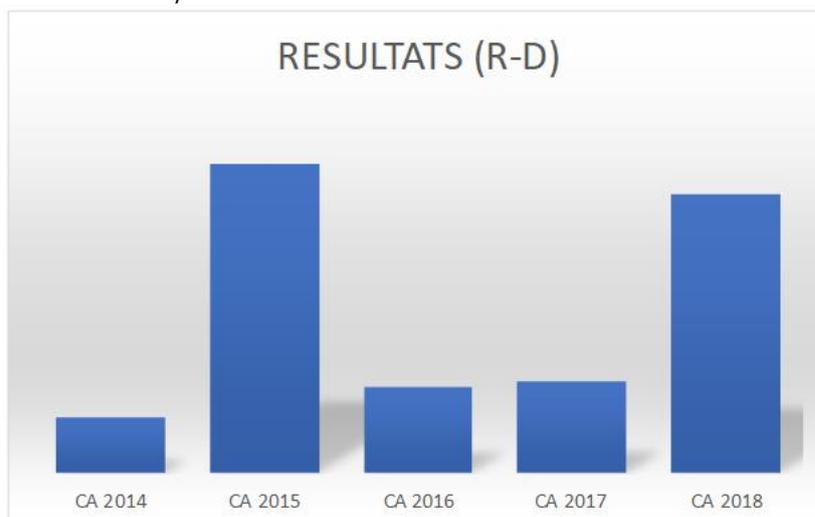
La compression des dépenses de fonctionnement était lisible dans les comptes entre 2014 et 2016 et à due proportion des compétences transférées l'est à moindre mesure entre les exercices 2017/2018 à compétences et dépenses égales. Cet axe fait partie des objectifs de gestion à performer.

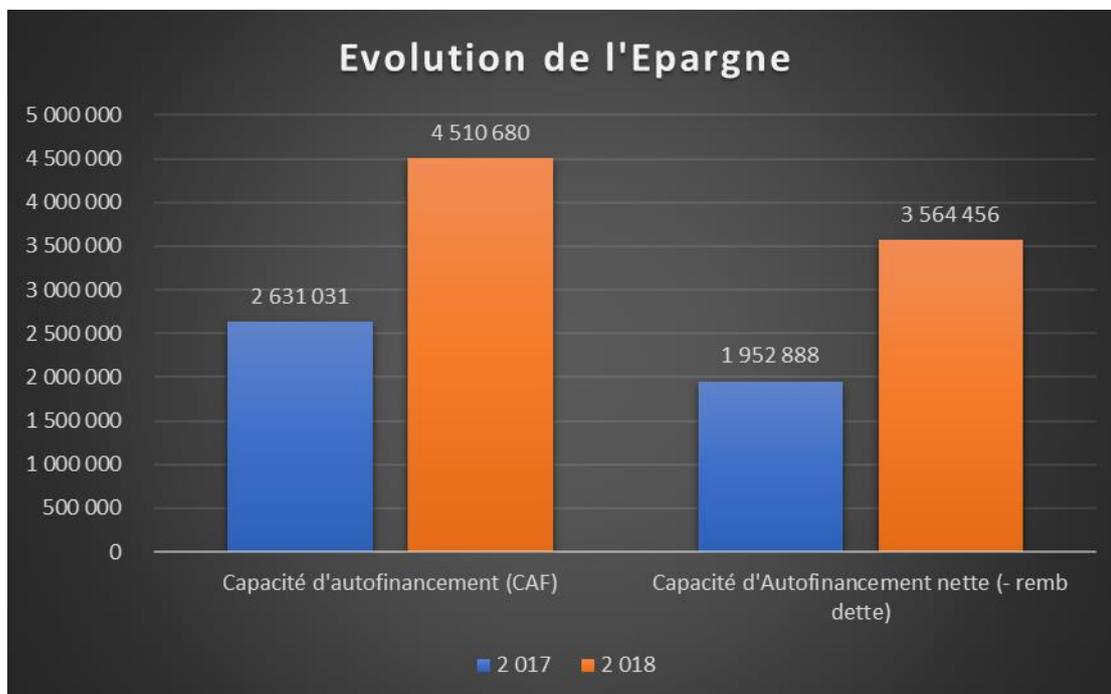
On notera que certaines valeurs d'analyse positives relèvent plus de la « non dépense » que d'une économie réelle et durable. C'est le cas pour la dernière prise de compétence (GEMAPI) ou encore pour la réalisation reportée d'actions.



Les dépenses de fonctionnement progressent sans affecter les résultats.

En effet, le report des investissements programmés pour des raisons exogènes permet au final d'optimiser les résultats globaux de l'année, en proportion, presque au niveau de l'année 2015 (année « blanche » afin d'absorber les dépenses antérieures) :





COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement	5 027 338	128	28
Produits de fonctionnement CAF	15 859 115	404	27
Charges de fonctionnement CAF	11 348 435	289	30
Capacité d'autofinancement CAF	4 510 680	115	19
CAF nette des remboursement de dettes bancaires et assimilées	3 564 456	91	

Ces résultats bien que satisfaisant doivent être tempérés par les constats suivants : l'évolution de la CAF est soutenue en partie par l'incapacité de la collectivité à liquider ses autorisations de crédits sur l'exercice. Au-delà des retards exogènes, cette difficulté est en partie la résultante d'un sous dimensionnement en termes de moyens humains, et d'une nécessaire montée en compétence et en expertise sur des fonctions majeures.

Le sous-dimensionnement en terme de service peut-être constatée à l'échelle régionale comme nationale. En effet les dépenses de personnel représentent 64 euros par habitant sur le territoire de la CCVS, 118 € en moyenne à l'échelle régionale, pour 100 € par habitant à l'échelle nationale. Un effort financier de la collectivité sur l'amélioration des ressources humaines doit être consenti afin de mener à bien, dans des délais tenus, les ambitions qu'elle se fixe.

Section 2/ les dépenses de personnel et l'organisation des richesses humaines

2.1/ La structuration du budget de la collectivité (Masse salariale)

Pour l'année 2018, le coût réel de la masse salariale s'élève à **2.452.805,86 €** (2.690.103,91€ en charges de personnel (012) – 237 298 ;05 € en atténuations de charges).

Pour rappel, les prévisions budgétaires pour 2018 étaient de 3.225.350,00€ (3.309.350,00€ (012) – 84.000,00 € (013)) alors que la masse salariale pour 2017 s'élevait à 2.271.469,74 €.

Suite à la fin du dispositif des emplois aidés, la collectivité a fait le choix, afin de contenir autant que possible la masse salariale, de restreindre les jours et horaires d'ouverture des déchèteries et des offices de tourisme.

Certains postes ont été temporairement remplacés par des CDD, induisant des coûts complémentaires qui ont pesé sur le budget 2018.

Par ailleurs, la CCVS a recruté au cours de l'année 2018 :

- Responsable du service informatique intercommunal : poste pourvu au 01/03/2018
- Animateur numérique du territoire : poste pourvu le 01/04/2018
- Coordinateur Contrat local de santé (financé en partie par l'ARS) : poste pourvu le 01/09/2018

Enfin, comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public au cours de l'année 2018, il a été nécessaire de procéder au recrutement de :

- 6 conseillers en séjour et 4 saisonniers pour l'Office du tourisme ;
- 4 saisonniers pour les service technique.

Les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.). La mise en oeuvre du P.P.C.R est effective depuis le 1er janvier 2016 et s'étalera sur 4 ans.

Elle prévoit pour les fonctionnaires :

- un "transfert primes / points" qui permet d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire pour augmenter leur pension de retraite,
- de nouvelles grilles indiciaires à compter du 1er janvier 2016,
- une cadence unique d'avancement d'échelon,
- un reclassement et une revalorisation indiciaire échelonnée sur 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

Les mesures statutaires, indiciaires et indemnitaires – initialement prévues à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole P.P.C.R. – connaissent un décalage de 12 mois ce qui aura un impact sur la masse salariale 2019 :

- Revalorisations de traitement basé sur des chevrons (hors échelles) au 1er janvier 2019 ;
- Seconde partie du transfert « primes/points » prévu pour la catégorie A : le plafond annuel de l'abattement pour l'année 2018 demeure inchangé soit 167 € et sera porté à 389 € à compter du 1er janvier 2019 ;
- Un report de la réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif : prévue initialement au 1er février 2018, cette intégration interviendrait au 1er février 2019 (assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants et conseillers socio-éducatifs).

Par ailleurs, afin de conserver l'attractivité de la collectivité, il est envisagé une revalorisation du prix de la vacation des animateurs du service enfance jeunesse, qui aura, si la décision est validée, un impact sur le montant de la masse salariale (à ce jour, le nombre d'animateurs pour les périodes de vacances n'est pas connu ; il est donc difficile d'évaluer l'impact exact de cette mesure). La revalorisation des vacations apparaît comme nécessaire compte tenu du gel de cette rémunération depuis plusieurs années, et des difficultés de recrutement rencontrées, compte tenu de la « concurrence » locale pour le recrutement d'animateurs qualifiés.

Le régime indemnitaire est constitué pour les agents de la part IFSE du RIFSEEP, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'indemnités spécifiques de services attribuées à certains agents en fonction des missions qu'ils exercent.

Enfin, en 2018, la CCVS a payé 1 584,68 € au titre des heures complémentaires (réalisées uniquement par les agents d'accueil, et principalement sur la base du remplacement de l'agent partageant le poste en période congés).

Il n'est pas prévu d'augmentation du régime indemnitaire pour l'année 2019.

L'objectif de mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) devra amener à l'étude globale du régime indemnitaire et à son éventuelle refonte.

Pour mémoire, le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Il appartient ainsi à l'organe délibérant de fixer les critères d'attribution du CIA : le montant maximal par groupe de fonctions, les taux et les critères de modulation applicables, les conditions d'attribution et la périodicité du versement.

Cet outil devra être optimisé afin d'obtenir des retombées managériales et un effet positif sur l'assiduité au travail comme sur l'absentéisme.

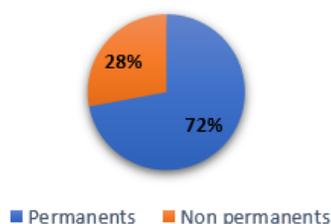
2.2/ La structure et l'évolution des effectifs

NOTA : Il existe une différence d'un agent entre le tableau des effectifs et la structure des effectifs telle qu'elle est décrite ci-dessous, liée à une carrière qui doit apparaître en doublon dans le tableau (emploi fonctionnel).

⊙ Les effectifs au 31/12/2018 : 68 agents (contre 74 en 2017) représentant 60.38 ETP (contre 64.44 en 2017) qui se décompose comme suit :

- Permanents : 49 (43.35 ETP)
 - 39 agents titulaires/stagiaires dont 1 agent en disponibilité et 5 agents en détachement auprès d'un prestataire privé en charge de la collecte des OM
 - 10 agents en CDI
- Non Permanents : 19 (17.03 ETP)
 - 17 CDD
 - 2 emplois d'avenir

Répartition des effectifs



Par ailleurs, la CCVS a également accueilli 15 stagiaires au cours de l'année 2018.

Cette baisse des effectifs est comme mentionné précédemment lié à l'effort fait sur les jours et horaires d'ouverture des déchèteries.

Plusieurs agents de la CCVS sont mis à disposition d'autres collectivités :

- 0,65 ETP au profit du PETR (2 agents concernés);
- 1,66 ETP au profit de certaines communes dans le cadre des activités périscolaires.

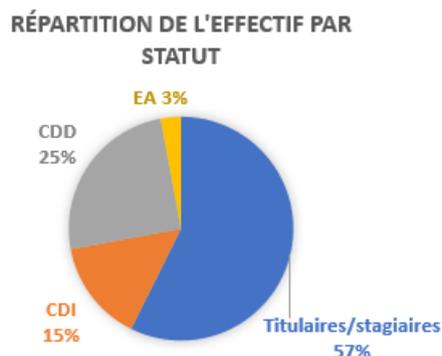
Enfin, la CCVS bénéficie de la mise à disposition de personnels employés dans les communes pour l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs pendant les petites et grandes vacances (3.13 ETP en 2018).

⊙ Tableau des effectifs (CA 2018)

Tableau des effectifs BP 2019 MAJ 31.12.2018	Catégorie	Effectif ouvert	Effectif pourvu	Dont TNC / temps partiel	MAD
Filière administrative		24	15	2	
<i>Emploi fonctionnel de DGS des EPCI de 40.000 à 80.000 habitants</i>	A	1	1	0	
Administrateur territorial	A	1	0	0	
Attaché principal	A	2	2	0	
Attaché	A	4	2	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	4	4	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	
Adjoint administratif	C	6	2	1	
Filière animation		9	7	1	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	
Animateur	B	0	0	0	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	1	2
Adjoint d'animation	C	3	2	0	1
Filière sanitaire et sociale		1	1	0	
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	0	
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0	
Filière culturelle		1	1	0	
Bibliothécaire territoriale	A	1	1	0	
Filière technique		19	16	0	
Ingénieur principal	A	0	0	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	4	4	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	1	0	
Adjoint technique	C	6	6	0	
AGENTS SOUS CDI		10	10	4	
AGENTS EN CDD		14	17	5	
AGENTS AUTRES CONTRATS		16	2	0	
TOTAL EFFECTIF		94	69	12	4

⊙ Répartition de l'effectif par statut au 31/12/2018

	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaires/stagiaires	20	19	39
Agent de droit public en CDI	7	3	10
Agent de droit public en CDD	11	6	17
Emplois d'avenir (EA)	1	1	2
TOTAL	39	29	68



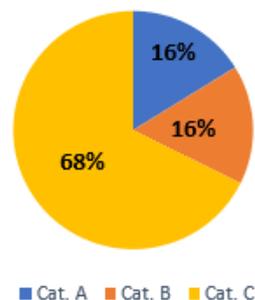
La CCVS compte dans ses effectifs 57 % de titulaires ou stagiaires. Cette proportion est inférieure à ce qui est constaté sur les effectifs des collectivités locales au 31/12/2016 puisqu'en moyenne les titulaires représentent 74 % des effectifs des collectivités locales (Source : Etude « LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2018 »).

Cela s'explique notamment par la reprise de la compétence tourisme puisque les agents de ce service bénéficiaient de contrats de droit privé qui ont été repris, en application des dispositions L. 1224-3 du Code du travail, sous forme de contrat à durée indéterminée de droit public.

En 2018, 1 contrat d'accompagnement à l'Emploi et 1 Emploi d'avenir ont été transformés en CDD. Il ne reste plus que 2 agents placés sous le régime des emplois d'avenir. Ces contrats prendront fin au cours de l'année 2019.

⊙ Répartition de l'effectif par catégorie au 31/12/2018

Catégories	Femmes	Hommes	TOTAL
Cat. A	6	5	11
Cat. B	8	3	11
Cat. C	25	21	46
TOTAL	39	29	68



Hormis pour ce qui concerne la catégorie B où il est constaté une surreprésentation des femmes, il sera noté une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des catégories A et C.

Le pourcentage d'agents de catégorie A un peu plus important (16%) que la moyenne constatée au 31/12/2018 pour les organismes intercommunaux (13%) ne reflète pas un surcroît d'encadrement, le nombre de poste de cadre A sans encadrement étant paradoxalement plus important que la moyenne. (Source : Etude « LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2018 »).

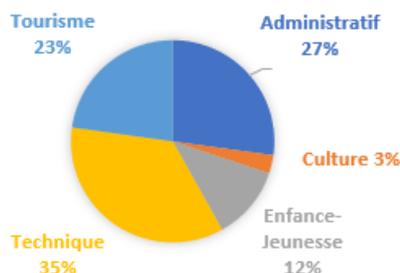
L'historique de l'évolution des carrières et du management explique cette légère sur-représentation de la catégorie, sans pour autant signifier que la collectivité peut recourir à un grand niveau de structuration ou d'expertise.

⊙ Répartition de l'effectif en fonction du service au 31/12/2018

Services	Femmes	Hommes	TOTAL
Administratif *	13	5,5	18,5
Culture	2	0	2
Enfance-Jeunesse	5	3	8
Technique	5	19	24
Tourisme	14	1,5	15,5
TOTAL	39	29	68

*Administratif : direction générale, accueil, marchés publics, ressources humaines, informatique, urbanisme et coordinatrice CLS

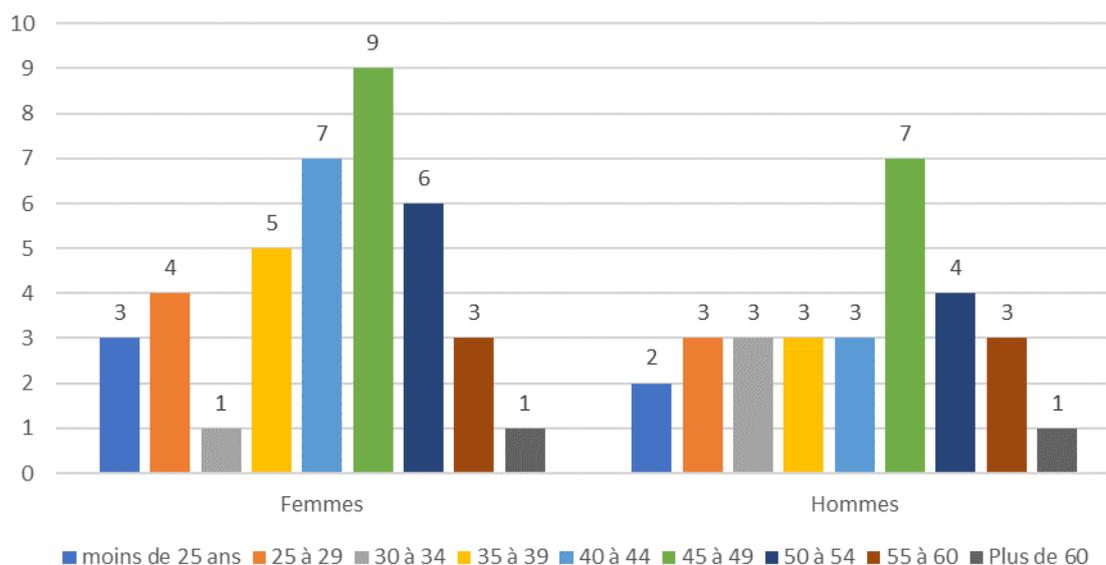
RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN FONCTION DU SERVICE



⊙ Pyramide des âges des agents au 31/12/2018

Genres	Total	<25 ans	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 60	>60 ans
Femme	39	3	4	1	5	7	9	6	3	1
Homme	29	2	3	3	3	3	7	4	3	1
Total	68	5	7	4	8	10	16	10	6	2

Pyramide des âges



⊙ Développement des compétences au 31/12/2018

Chaque année, la collectivité met en place un plan de formation afin de permettre aux agents de monter en compétence.

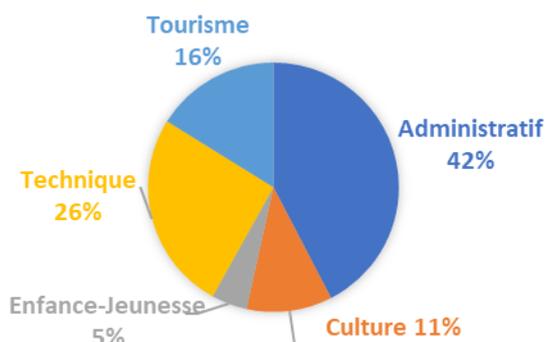
En 2018, 36 agents se sont formés ce qui représente 106,5 jours de formation. (83 jours en 2017).

Le budget formation pour l'année 2018 est de 14 560,76 € :

12 640,76 € de cotisation CNFPT

1 920 € de prestations demandées aux organismes extérieurs).

FORMATION - RÉPARTITION PAR SERVICE



⊙ Le temps de travail et les arrêts maladie

➤ Le temps de travail :

Concernant le temps de travail effectif, l'annualisation du temps de travail ainsi que préconisée, sur la base de 1607 Heures annuelles théoriques, a été mise en place dans la collectivité.

- Temps de travail annuel : 1 607 h ;
- Hebdomadaire : 35,24 heures ;
- Journalier : 7 ,05 heures.

L'accroissement du nombre d'agents, la variété et les spécificités des services ont imposé d'évoluer vers une gestion plus automatisée du temps de travail. En conséquence, il a été décidé l'acquisition d'un logiciel permettant de gérer le temps de travail et la mise en place des horaires variables.

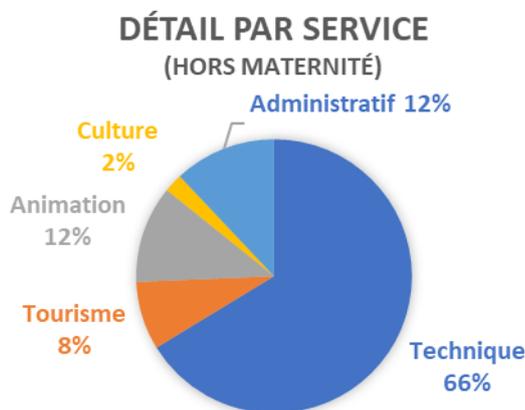
Le règlement intérieur (dont la mise à jour est prévue au cours de l'année 2019) et les notes de services complémentaires apportent toutes les informations à connaître concernant l'aménagement du temps de travail, les cycles de travail et la durée effective de celui-ci.

➤ Les arrêts maladie :

En 2018, 520 jours d'arrêts maladie en 2018 dont 52 jours d'arrêt pour accident de travail et 111 jours de congés maternité

Détail par service :

- Technique : 271 jours dont 23 jours d'accident de travail
- Tourisme : 33 jours dont 15 jours d'accident de travail
- Animation : 158 jours dont 14 jours d'accident de travail et 111 jours de congés maternité
- Culture : 9 jours
- Administratif : 49 jours



Les arrêts de travail représentent 2.26 ETP à l'année dont 0.23 ETP lié à la sinistralité du travail (accident de travail) et 0.48 ETP lié à la maternité.

Pour ce qui concerne les arrêts de maladie ordinaire, il sera noté que depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels dont l'ancienneté leur permet de bénéficier d'une période de maintien de la rémunération) est rétabli.

En moyenne, la durée des arrêts de maladie ordinaire en 2018 était de 4,84 jours.

2 agents à temps non complet sont en congés longue durée (1 titulaire et 1 contractuel (CDI)).

⊙ Avantages sociaux et prestations d'action sociale

➤ Le Comité National d'Action Sociale :

La cotisation 2018 s'élève à 11 059.75€.

Les prestations accordées aux agents représentent la somme de 13 310 € (prestations versées directement aux agents + avantages (ex : remises séjours partenaires))

➤ Les Tickets restaurant :

9 538 titres restaurant ont été distribués aux agents en 2018, pour un montant de 66 766 € (financé à 50% par la collectivité, 50% par les agents), contre 8586 titres restaurant en 2017.

➤ La mutuelle et la prévoyance :

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCVS propose une participation à la mutuelle et au contrat de prévoyance au profit de ses agents, fonctionnaires ou assimilés (CDI).

La participation employeur pour la complémentaire santé (mutuelle) est calculée sur la base de 30% d'une cotisation moyenne avec des garanties moyennes définies par l'employeur. C'est ainsi que la participation est de 12€/mois pour un agent seul, 22 €/mois pour un couple et 32 €/mois pour une famille.

Pour ce qui concerne la participation employeur pour la mutuelle prévoyance, celle-ci est équivalente à 30% de la cotisation mensuelle de l'agent.

En 2018, 18 agents ont demandé à bénéficier de la participation à la mutuelle et 11 agents ont sollicité la participation de la CCVS pour leur mutuelle prévoyance.

Le montant total financé par la CCVS pour l'année 2018 est de 7 806,24 €.

⊙ Les orientations pour 2019

La collectivité devra, au cours de cette année 2019, se saisir d'un certain nombre de dossiers liés à la gestion des ressources humaines : évaluation professionnelle (qui implique des fiches de postes opérationnelles), la mise en place des indicateurs RH tout au long de l'année, d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Par ailleurs, certains indicateurs doivent être analysés comme celui de l'absentéisme, ou encore de la forte sinistralité maladie de certains services. Des démarches de prévention, et une étude plus fine permettant de mettre en place des outils valorisant le présentisme seraient à engager. Cette démarche pourra être initiée en 2019 avec le recrutement du responsable des affaires juridiques et des ressources humaines.

Certains projets doivent être poursuivis ou engagés au cours de l'année 2019 :

- Logiciel de gestion du temps de travail (Eurecia) : les agents du service technique sont passés au logiciel pour la partie congés, missions, formations au 1er janvier 2019 ainsi que le personnel des offices de tourisme pour la partie badgeage ;
- Mise à jour du règlement intérieur ;
- Finalisation des fiches de poste (les échanges sont toujours en cours avec les agents). Actuellement, 9 fiches de poste sont en attente de signature par les agents et 25 fiches restent à rédiger et valider ;
- Mise en place des entretiens individuels et de l'évaluation professionnelle ;
- Etude relative à la mise en place du CIA (toujours dans l'attente pour certains grades du passage au RIFSEEP, les décrets prévus pour début 2018 n'étant toujours pas sortis) qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'évaluation professionnelle ;
- Mise en place d'indicateurs RH et d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences
- Etude sur le présentisme ;
- Etude sur la mutualisation de certains services. Au cours de l'année 2018, il a été proposé aux communes membres d'adhérer au dispositif « Entente informatique ». Actuellement 8 communes ont adhéré à ce dispositif ;
- Suite aux délibérations n°20180612-6.1.4 et n°20180612-6.2.4 en date du 12 juin 2018, les élections professionnelles se sont déroulées fin 2018. Cependant, faute de liste complète, un tirage au sort a dû être effectué le 6 décembre 2018 en lieu et place des élections. 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ont été désignés pour représenter le personnel. Le principe de la parité ayant été décidé, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants seront désignés parmi les élus pour représenter l'administration. Les premières réunions du CT (comité technique) et du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) devraient être organisées au début du 2^{ème} trimestre 2019 ;
- Réalisation du document unique.

La collectivité n'est pas encore mature sur un certain nombre de dossiers « ressources humaines » : évaluation professionnelle (qui implique des fiches de postes opérationnelles), la mise en place des indicateurs RH tout au long de l'année, d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences, gestion du temps de travail effectif.

Par ailleurs certains indicateurs doivent être questionnés comme celui de l'absentéisme, ou encore de la forte sinistralité « maladie » de certains services. Des démarches de prévention, et une étude plus fine permettant de mettre en place des outils valorisant le présentisme seraient à engager.

La collectivité a évolué sur ces questions, en étoffant sa cellule « ressources humaines », par l'intégration d'une directrice des affaires juridiques et des ressources humaines qui a intégré les services le 29 février 2019.

Il convient de noter que les services administratifs supports n'ont pas évolué proportionnellement à l'évolution des prises de compétences. L'engorgement de certains services doit être pallié soit ponctuellement soit durablement afin de garantir une qualité de service et d'expertise correcte.

La non satisfaction des besoins en termes de compétences augmente les risques contentieux pesant sur la collectivité et les élus (notamment dans des domaines sensibles comme les finances, ou encore la gemapi qui engage la sécurité des biens et des personnes).

En matière financière, l'exécution de l'ensemble de la comptabilité par un agent unique touche ses limites, par ailleurs la prospective financière est réalisée par les fonctions supports au détriment des axes managériaux. Le recrutement d'un directeur financier, présentant l'expérience de gestion de collectivité de même strate et maîtrisant l'ensemble des procédures d'optimisation fiscale prend un caractère prioritaire.

Par ailleurs stratégiquement, la Collectivité aurait intérêt à mobiliser plus de moyen avec d'améliorer ses résultats concernant le recyclage (en lien avec l'augmentation attendue de la TGAP).

De même, la compétence développement économique, au sujet de laquelle une étude est actuellement en cours, nécessiterait d'être étoffée par le recrutement d'un directeur du développement économique, ayant une parfaite connaissance du marketing territorial, de la réalité entrepreneuriale. Un chargé de développement en lien avec le service urbanisme règlementaire pourrait également utilement performer la connaissance spatiale du territoire et prendre en charge la gestion foncière de la collectivité. Pour ce service, une restructuration s'impose afin d'améliorer la lisibilité entre le développement économique, dont fait intrinsèquement partie le service tourisme, l'attractivité du territoire

Par ailleurs, certains dossiers sont en souffrance faute de moyens humains affectés aux compétences prises : c'est le cas pour la compétence « MSAP », pour compétence " mise en place d'études relatives au développement des services à la personne », pour la mise en place du schéma de mutualisation. Sur ce dernier point, des économies d'échelle peuvent venir contrebalancer l'investissement fait en matière de ressources humaines.

Pour la MSAP, une mobilité interne pourrait permettre de prendre en charge ce dossier, pour lequel nous sommes toujours en attente des nouvelles orientations du CGET.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, plusieurs recrutements pourraient être envisagés courant 2019:

- 1 Directeur financier
- 1 Directeur du développement économique du territoire
- 1 Ingénieur chargé du suivi de la GEMAPI et de la prise de compétence « eau et assainissement »
- 1 ambassadeur du tri en charge notamment du programme de réduction des déchets collectés
- 1 Chargé de projet de territoire « villes sœurs » (déjà inscrit au DOB 2018)
- 1 Chargé de mission « mutualisation » (déjà inscrit au DOB 2017 et 2018)
- 6 conseillers en séjour + 4 saisonniers
- 4 saisonniers service technique

Une priorisation des embauches devra être effectuée. Il convient également de souligner que la collectivité éprouve quelques difficultés à recruter peut-être en raison du manque d'attractivité du territoire, pour les agents dotant de compétences très spécialisées. Il est néanmoins toujours fait le choix de ne pas recruter, et de relancer l'offre si les candidats ne satisfont pas totalement aux attendus du poste proposé. Cela explique aussi pourquoi certains postes ne sont pas rapidement pourvus. Spatialement, l'exiguïté des locaux limite également les capacités d'accueil au sein du service administratif. L'acquisition récente d'un bien sis dans l'enceinte de la Communauté de Communes, et le redéploiement immobilier sur site apporteront à terme une réponse à ces problématiques.

⊙ Collecte et tri sélectif

Tonnage collecté total : 3 062,32 tonnes. On constate une légère hausse du tonnage collecté pour le verre (+1,2%), une augmentation plus sensible pour les emballages (+4 %) et une baisse sensible pour les papiers (-5,12%).

TOTAL			Evolution 2017/2018	
	2017	2018	en tonnes	en %
VERRE	1689,035	1709,36	20,325	1,20
PAPIER	785,75	745,52	-40,23	-5,12
EMBALLAGES	583,84	607,44	23,6	4,04
	3058,625	3062,32	3,695	0,12

Le coût de la collecte et du tri s'élève 477 403,87 € (504 642,92 € en 2017).

La baisse constatée en 2018 correspond à une année complète de collecte et de tri avec Veolia suite à la mise en place du nouveau marché en janvier 2017 (mais sur les 4 premiers mois de l'année 2017, cette prestation était encore réalisée par IKOS pour les 21 communes ex-CCBM).

⊙ Déchèteries et point déchets verts Criel

Tonnages collectés sur les 3 déchèteries : 16 614 tonnes sur les 6 principaux flux en baisse d'environ 10 % par rapport à 2017.

Cette baisse est en grande partie due à la baisse du tonnage de déchets verts collecté en raison des conditions climatiques (été sec avec peu de tontes) mais on constate aussi une baisse sur l'ensemble des autres flux (sauf bois mais les quantités collectées restent à la marge avec environ 5% du tonnage global).

AULT		2017		Poids	2018		Poids	Evolution		Evolution en %	
		rotations	tonnes	par benne	rotations	tonnes	par benne	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
TOTAL ANNEE	Déchets verts	262	1053,2	4,02	269	969,7	3,60	7	-83,5	2,7	-7,9
	encombrants	302	1100,4	3,64	306	1046,32	3,42	4	-54,08	1,3	-4,9
	Bois	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	Gravats	103	1241,2	12,05	82	966,06	11,78	-21	-275,14	-20,4	-22,2
	Cartons	70	58,62	0,84	65	61,78	0,95	-5	3,16	-7,1	5,4
	Ferrailles	46	61,90	1,35	42	54,8	1,30	-4	-7,1	-8,7	-11,5
	TOTAL	783	3515,32	4,49	764	3098,66	4,06	-19	-416,66	-2,4	-11,9

BEAUCHAMPS		2017		Poids	2018		Poids	Evolution		Evolution en %	
		rotations	tonnes	par benne	rotations	tonnes	par benne	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
TOTAL ANNEE	Déchets verts	425	2556,72	6,02	367	2155,55	5,87	-58	-401,17	-13,6	-15,7
	encombrants	227	1168,74	5,15	226	1206,26	5,34	-1	37,52	-0,4	3,2
	Bois	99	403,46	4,08	105	400,86	3,82	6	-2,6	6,1	-0,6
	Gravats	110	1292,06	11,75	108	1274,68	11,80	-2	-17,38	-1,8	-1,3
	Cartons	44	112,1	2,55	42	108,44	2,58	-2	-3,66	-4,5	-3,3
	Ferrailles	46	90,27	1,96	46	75,72	1,65	0	-14,55	0,0	-16,1
	TOTAL	951	5623,35	5,91	894	5221,51	5,84	-57	-401,84	-6,0	-7,1

LE TREPORT		2017		Poids	2018		Poids	Evolution		Evolution en %	
		rotations	tonnes	par benne	rotations	tonnes	par benne	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
TOTAL	Déchets verts	521	3340,92	6,41	346	2610,68	7,55	-175	-730,24	-33,6	-21,9
	encombrants	504	2744,68	5,45	530	2698,26	5,09	26	-46,42	5,2	-1,7
	bois	141	571,82	4,06	152	611,54	4,02	11	39,72	7,8	6,9
	Gravats	175	2221,4	12,69	172	2034,98	11,83	-3	-186,42	-1,7	-8,4
	Cartons	108	244,04	2,26	104	227,29	2,19	-4	-16,75	-3,7	-6,9
	Ferrailles	78	127,76	1,64	84	111,28	1,32	6	-16,48	7,7	-12,9
	TOTAL	1527	9250,62	6,06	1388	8294,03	5,98	-139	-956,59	-9,1	-10,3

3 DECHETTERIES		2017		Poids	2018		Poids	Evolution		Evolution en %	
		rotations	tonnes	par benne	rotations	tonnes	par benne	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
TOTAL	Déchets verts	1208	6950,84	5,75	982	5735,93	5,84	-226	-1214,9	-18,7	-17,5
	Encombrants	1033	5013,82	4,85	1062	4950,84	4,66	29	-62,98	2,8	-1,3
	Bois	240	975,28	4,06	257	1012,4	3,94	17	37,12	7,1	3,8
	Gravats	388	4754,66	12,25	362	4275,72	11,81	-26	-478,94	-6,7	-10,1
	Cartons	222	414,76	1,87	211	397,51	1,88	-11	-17,25	-5,0	-4,2
	Ferrailles	170	279,93	1,65	172	241,8	1,41	2	-38,13	1,2	-13,6
	TOTAL	3261	18389,3	5,64	3046	16614,20	5,45	-215	-1775,1	-6,6	-9,7

CRIEL		2017		Poids	2018		Poids	Evolution		Evolution en %	
		rotations	tonnes	par benne	rotations	tonnes	par benne	en rotations	en tonnes	en rotations	en tonnes
TOTAL ANNEE	Déchets v	74	441,76	5,97	87	534,1	6,14	13	92,34	17,6	20,9
	encombra	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	Bois	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	Gravats	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	Cartons	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	Ferrailles	0	0,00	#DIV/0!	0	0,00	#DIV/0!	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!
	TOTAL	74	441,76	5,97	87	534,1	6,14	13	92,34	17,6	20,9

Coût 2018 hors recettes et hors personnel : 944 235,60 € TTC (marché avec IKOS uniquement) (pour rappel, en 2017 : 977 002,07 € TTC) (**chiffres provisoires**)

Les tonnages et les coûts ou recettes des autres types de déchets déposés à la déchèterie ne sont pas encore totalement connus à ce jour (DEEE, DDS, DMS, piles, pneus, textile, huiles, etc...).

Le rapport annuel présentera aussi les coûts du personnel nécessaire à la bonne réalisation des missions de cette compétence.

3.1.2/ Bilan financier

	2018	
	budgetisé	réalisé
DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 756 190,00 €	3 962 961,17 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 509 286,49 €	3 637 426,38 €
DIFFERENCE	-1 246 903,51 €	- 325 534,79 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 289 000,00 €	361 830,71 €
RECETTES INVESTISSEMENT	302 000,00 €	57 582,00 €
DIFFERENCE	- 987 000,00 €	- 304 248,71 €
TOTAL DEPENSES	6 045 190,00 €	4 324 791,88 €
TOTAL RECETTES	3 811 286,49 €	3 695 008,38 €
DIFFERENCES	-2 233 903,51 €	- 629 783,50 €

Il est à noter que des factures d'IKOS d'un montant de 178 413,23 € datant de novembre 2018 n'ont pas pu être réglées sur l'exercice 2018 (incidence sur les dépenses de fonctionnement).

3.1.3/ PERSPECTIVES 2019

Pour l'année 2019, aucun renouvellement ou nouveaux marchés ne sont prévus.

⊙ Pour la collecte des ordures ménagères

- Révision de prix de +2,87% pour le lot 1 (collecte) (+3,1 % en 2018)

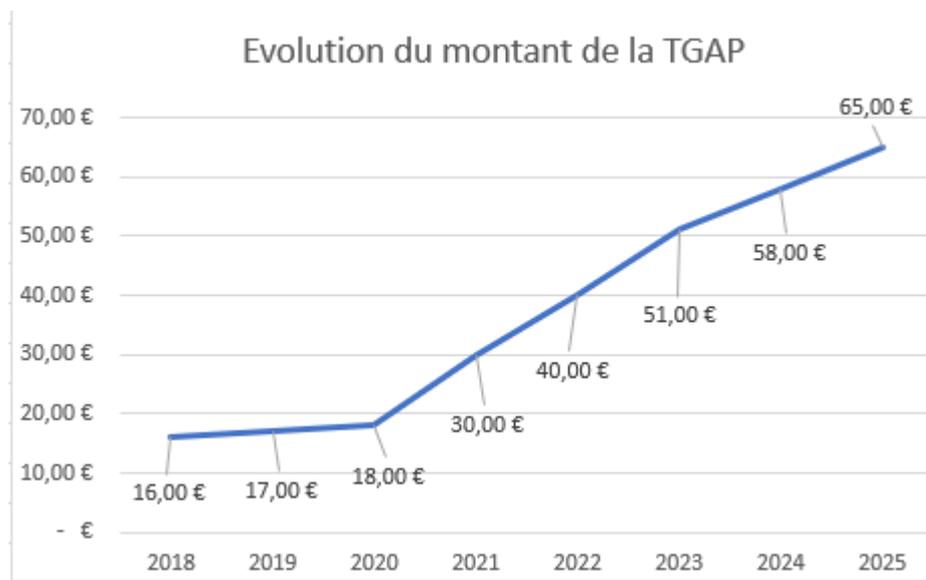
Cependant, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les plastiques et d'autres actions de communication (commune éco-exemplaire par exemple), ce marché (ainsi que celui du traitement des ordures ménagères) aura un effet positif sur la baisse des tonnages collectés

⊙ Pour le traitement des ordures ménagères

Révision de prix de +2,92% pour le lot 2 (traitement) et + 1 € HT pour la TGAP (+2 % en 2018 et +1 € HT/tonne de TGAP)

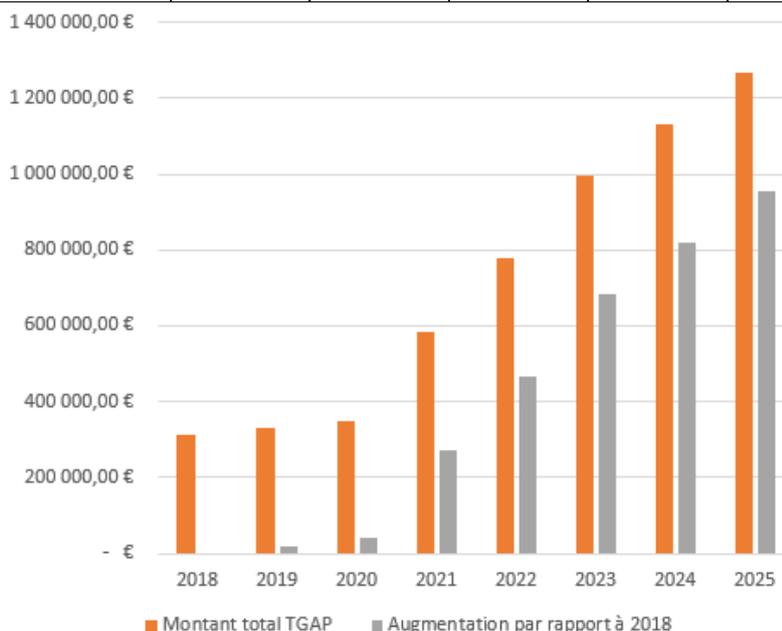
ZOOM SUR L'EVOLUTION DE LA TGAP POUR LES ANNEES A VENIR

La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) s'applique sur chaque tonne d'ordures ménagères et d'encombrants enfouis. Son montant va fortement augmenter dans les années à venir pour passer de 16 € HT en 2018 à 65 € HT en 2025 comme le montre le graphique ci-dessous :



A tonnage équivalent, cela veut donc dire que la CCVS sera très impactée par cette évolution des tarifs de la TGAP.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant total TGAP	311 819,20 €	331 307,90 €	350 796,60 €	584 661,00 €	779 548,00 €	993 923,70 €	1 130 344,60 €	1 266 765,50 €
Augmentation par rapport à 2018		19 488,70 €	38 977,40 €	272 841,80 €	467 728,80 €	682 104,50 €	818 525,40 €	954 946,30 €



Par exemple, en 2025, si les tonnages sont équivalents à ceux de l'année 2018, la hausse de la TGAP sera de +954 946 € TTC.

C'est tout à fait considérable, et nécessite une anticipation afin d'améliorer les performances du tri et recyclage. La mise en place d'un plan pluriannuel de mesures afin d'optimiser le tri doit être déclinée. Des approfondissements sont également à produire afin de rechercher toute alternative incitative à l'amélioration du tri (notamment comparatif sur le coût de collectes à domicile ciblées, afin d'aider les habitants à réaliser le tri de manière plus performante). La collectivité devra donc à la fois mobiliser des moyens humains et matériels afin d'éviter qu'un attentisme finisse par lui coûter plus cher.

⊙ Pour le marché des déchèteries

Révision de prix de +3,48 % pour le lot 4 (déchèteries) (+2,18% en 2018)

⊙ Pour le marché de la collecte et du tri sélectif

Révision de prix non validée à ce jour mais estimé aux alentours des 3%

Avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, signature d'un avenant avec Veolia pour augmenter le montant initial du marché :

- Pour prendre en compte l'augmentation des tonnages collectés en 2018 avec plus d'emballages et moins de papiers (d'où un surcoût en raison des coûts collecte et tri différents pour ces flux). En effet, le montant du marché est dépassé en 2018 avec la facture de décembre (477 403,87 € (en y intégrant la révision de prix 2018) pour un montant de marché à 453 805 €).
- Pour mettre en place d'extension des consignes de tri sur les plastiques.

Veolia n'applique pas de hausse du prix de la collecte malgré l'augmentation des tonnages et surtout des volumes collectés envisagés (environ +10 % en tonnage alors qu'il y a environ + 20 à 25% en volume). Il y aura par contre une hausse de 30 €/tonne du coût de tri avec un passage de 180 à 210 €/tonne (sachant qu'en 2016 chez Trinoval nous étions à 245 €/tonne). Cela s'explique par le ralentissement sur la chaîne de tri (plus de volume pour un tonnage équivalent) et les investissements réalisés et à venir pour adapter le centre de tri à ces nouvelles consignes.

Avec l'extension des consignes de tri pour les plastiques, si les tonnages collectés et triés d'emballages sont réellement en augmentation (estimation de +2kg/an/habitant soit environ + 78 tonnes/an), cela engendrera une baisse des tonnages d'ordures ménagères collectées et traitées ainsi qu'une augmentation des reventes de matériaux et des soutiens supérieurs de Citeo. Le coût final devrait donc être neutre pour la CCVS.

Situation 2018					Situation 2019 avec avenant					Différence 2018/2019
situation actuelle	tonnage annuel	PU COLLECTE € HT	PU TRI € HT	COUT COLLECTE + TRI € HT	situation actuelle	tonnage annuel	PU COLLECTE € HT	PU TRI € HT	COUT COLLECTE + TRI € HT	
corps creux	607,44	281,34 €	184,14 €	282 751,17 €	corps creux	665,94	281,34 €	214,14 €	329 959,95 €	
corps plats	745,52	74,68 €	29,67 €	77 795,01 €	corps plats	765,02	74,68 €	29,67 €	79 829,84 €	
TOTAL	1352,96			360 546,18 €	TOTAL	1430,96			409 789,79 €	
				396 600,80 € TTC					450 768,77 € TTC	54 167,97 €
OM (collecte et traitement)	12767,37		169,56 €	2 164 835,26 €	OM (collecte et traitement)	12689,37		169,56 €	2 151 609,58 €	13 225,68 €
soutien Citeo				226 392,06 €	soutien Citeo				270 679,27 €	44 287,21 €
revente plastique (prix T4 2018)	206,04		236,69 €	48 767,61 €	revente plastique (prix T4 2018)	245,04		236,69 €	57 998,52 €	9 230,91 €
revente papiers	682,11		102,30 €	69 779,85 €	revente papiers	701,61		102,30 €	71 774,70 €	1 994,85 €
										68 738,65 €
					Projection	Si + 2kg/hab/an en collecte		pour 39000 habitants		paraît plus réaliste
						dont 1 kg de nouvelles résines		39 tonnes		
						dont 0,5kg papier		19,5 tonnes		
						dont 0,5kg emballages divers		19,5 tonnes		
						Total		78 tonnes		

Synthèse	Coûts supplémentaires	54 167,97 €	
	- surcoût collecte et tri	54 167,97 €	
	Gains	68 738,65 €	
	- OM en moins	13 225,68 €	
	- soutien Citeo	44 287,21 €	
	- revente plastiques	9 230,91 €	à confirmer car les nouvelles résines ne sont peut être pas reprises au même prix que les bouteilles plastique
	- revente papiers	1 994,85 €	
	Bilan	14 570,68 €	

Cela donnerait une proposition d'avenant à environ 560 000 € TTC en se donnant une marge de sécurité si les tonnages collectés étaient supérieurs à nos prévisions :

Estimation avenant lot 3 en 2018				si extension et avenant tri			proposition avenant		
	Tonnage 2018	PU HT 2018	montant HT	Tonnage 2019	PU HT 2018	Montant HT	Tonnage année pleine	PU HT 2018	Montant HT
Verre	1709,36	42,97 €	73 451,20 €	1709,36	42,97 €	73 451,20 €	1800	42,97 €	77 346,00 €
Papier	745,52	104,35 €	77 795,01 €	765,02	104,35 €	79 829,84 €	800	104,35 €	83 480,00 €
Emballages	607,44	465,48 €	282 751,17 €	665,94	495,48 €	329 959,95 €	700	495,48 €	346 836,00 €
	3062,32		433 997,38 € HT	3140,32		483 240,99 € HT			507 662,00 € HT
			477 397,12 € TTC			531 565,09 € TTC			558 428,20 € TTC
							montant du marché actuel		453 805,00 €
							% de hausse		123% (+23%)

⊙ Extension des consignes de tri

La CCVS a été retenue dans le cadre de l'appel à projet de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes plastique. Concrètement, cela signifie que désormais tous les emballages se trient. Les consignes de tri vont être remplacées sur l'ensemble du parc de conteneurs (enterrés et aériens).

[En annexe 5, vous retrouverez les nouvelles consignes de tri](#)

⊙ Projet commune éco-exemplaire

Le projet de commune éco-exemplaire a été lancé, à titre d'expérimentation, sur la commune de Flocques en janvier 2019. Après une caractérisation du flux ordures ménagères réalisée en janvier, différentes actions seront menées par l'ambassadrice du tri afin de réduire le tonnage d'ordures ménagères.

Objectif 1er : diminuer la quantité d'ordures ménagères collectées et mesurer l'impact des campagnes incitatives sur les volumes.

Le but in fine est ensuite d'étendre ces mesures aux 27 autres communes de la CCVS.

⊙ Autres dépenses du service et projets

➤ Travaux en cours pour la démolition du quai de transfert est en cours. Budget d'environ 200 000 €



➤ Poursuite de l'opération d'installation des conteneurs enterrés (46 conteneurs installés)



Une demande tendant à la baisse du taux de participation des communes à la mise en place des conteneurs enterrés a été formulée. Compte tenu de l'équité due envers les communes qui ont précédemment fait le choix de se doter de conteneurs enterrés, cette demande ne saurait aboutir.

➤ Réflexion sur le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de réaliser une étude sur la mise aux normes de la déchèterie intercommunale sise au Tréport.

3.2/ le service « Enfance Jeunesse »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence

- accueil de loisirs extrascolaires
- participation aux financements des structures d'accueil collectif de la petite enfance, conventionnées.

L'audit enfance jeunesse faisait apparaître un reste à charge extrapolé total de l'exercice de la compétence « extrascolaire » (tout accueil pendant les petites et grandes vacances) évalué à 1.199.915 euros.

Il s'agissait du coût supporté par le bloc local (communes et communauté de communes) pour le financement de cette compétence, et élargi par extrapolation aux communes non dotées de ce service.

La mise en commun avait aussi pour but d'optimiser les financements actuellement mis en place, le besoin de rationalisation financière étant un besoin partagé entre les entités du bloc local.

Compte tenu des perspectives d'économies envisagées, avait été intégrée au budget 2017 de la Communauté de Communes une somme représentant un reste à charge d'environ 1 million répartie sur la masse salariale, l'achat de fournitures et services (matériel pédagogique, transport, restauration, sorties).

Une somme de 157.000 euros avait été également inscrite, en vue de participation au financement des structures de la petite enfance.

La dépense totale estimée du service (compris le RAM, la participation aux structures d'accueils collectifs et l'extrascolaire) était évaluée à 1.312.250 euros.

Le reste à charge avait été ramené à 897 039 euros par effet de mutualisation en 2017, et enregistre une baisse à nouveau cette année de 108.161 euros, pour des dépenses totales ramenées à 1.167.241 euros.

Eléments de bilan 2018

Après correction, la comptabilité analytique fait apparaître les chiffres suivants

	Dépenses	Recettes	Reste à charge
Petite enfance	229 263	27 470	201 793
Extrascolaire	938 018	350 933	587 085
			788 878

La mutualisation a permis de réduire certains coûts, d'optimiser, et de négocier des prix de groupes. Des marges de manœuvre ont encore pu être dégagées. Elles seront néanmoins fonction de l'évolution de la politique tarifaire du service.

On a assisté également à une mutation de la nature des dépenses : le poids de la masse salariale de ce service ayant augmenté en proportion par l'intégration de professionnels, certes à temps non complets. Cette professionnalisation a induit une meilleure qualité du service public rendu.

Cette compétence étant avant tout pourvoyeuse de service, le coût de la masse salariale représente 528.562,64 euros, soit environ 67% des dépenses totales affectées à cette compétence. Les charges de personnel sont en baisse de 105.375 euros par rapport à 2017, baisse liée au réajustement du nombre d'agents par rapport à la fréquentation réelle, fréquentation en baisse constante pour les centres de loisirs.

Cette mise en commun, et les efforts de chacun concernant les modifications de fonctionnement du service, ont apporté un gain cumulé de de 523.371 euros à l'échelle du bloc local.

Perspectives 2019

Les éventuels besoins de financements nouveaux pour l'année 2019 peuvent être absorbés par ce gain, et les chiffres budgétés en 2018 peuvent être globalement maintenus dans un esprit de prudence afin de faire face aux aléas suivants : baisse de fréquentation, modification de la politique tarifaire, baisse progressive des co-financements, évolution de la masse salariale.

Par ailleurs, si l'année 2017 a constitué une année de reprise en main et de coordination du service – ce qui justifie la contention des crédits – des financements pour l'évolution du service, et le développement de projets, notamment à l'intention des publics jeunes – doivent être réservés en 2019, l'année 2018 pouvant être considéré comme une année de transition.

Il est par ailleurs, proposé de reconduire l'enveloppe réservée à l'aide au financement des structures de la petite enfance en 2019, à hauteur de 157.000 euros. L'année 2019 doit être consacrée à la mise en place de financements davantage en mode projet. Cela n'a pas été possible ni en 2017 ni en 2018, faute de moyens humains à affecter au suivi de ces structures.

Une réunion de concertation avec les structures et les communes organisatrices du service est en cours de programmation dans le courant du 1^{er} trimestre 2019, afin d'avancer sur ces réflexions.

Les budgets affectés au RAM restent dans des proportions stables par rapport aux précédents exercices.

3.3/ le service « développement économique »

L'activité financière du service est entièrement retracée par le budget annexe qui lui est consacré et auquel vous êtes invités à vous reporter. A l'appui de ces données comptables, est ajouté le présent bilan non financier.

Une reconduction des crédits dans des proportions similaires à ceux budgétés en 2018 offre au service la voilure suffisante pour mener à bien les projets en cours, sauf en ce qui concerne la masse salariale, pour laquelle les projets d'affectation de crédits sont exposés supra.

3.3.1/ Expertise concernant la compétence économique

Conformément à la loi NOTRe, la compétence développement économique a été élargie aux EPCI. La CCVS porte depuis le 1^{er} Janvier 2017 toutes les actions de développement ou de soutien aux activités économiques du territoire communautaire.

Lancement d'un marché « assistance et réalisation d'une expertise de la compétence économique de la CCVS et des zones d'activités du territoire ».

Mission : définir la stratégie à retenir pour favoriser une dynamique de croissance, en anticipant les évolutions socio-économiques du bassin d'emplois de la CCVS.

Objectif : rendre le territoire plus lisible et plus attractif, mettre à niveau les zones d'activités, répartir harmonieusement l'activité sur l'ensemble du territoire de la CCVS, transmettre aux acteurs économiques une connaissance exacte du territoire, répondre au mieux aux attentes des entreprises, ne pas souffrir de la concurrence des territoires voisins, mais créer des synergies.

Première phase : diagnostic économique du territoire et analyse de l'existant. Proposition d'actions.

Travail aux côtés du Cabinet pour l'élaboration du diagnostic.

3 réunions et 6 jours de visite sur le terrain, un comité de pilotage sous forme d'ateliers en Novembre 2018.

Une première réflexion sur la construction d'un plan d'actions se dessine.

3.3.2/ Les relations avec les entreprises

Gestion des contacts en cours, visites de sites. Réponses aux contacts endogènes ou aux appels à projet (France et International) émanant des deux Régions.

Accompagnement d'une entreprise Eudoise en développement.

PEABM Saint Quentin Lamotte :

Accueil d'une entreprise dans l'atelier de la CCVS

Négociations pour l'extension de la parcelle d'une entreprise déjà installée

PEABM Oust Marest : ouverture d'une agence d'architecture, contractant général

PEABM Ponts et Marais : poursuite des négociations pour l'accueil d'une entreprise de matériels de bureau.

Parc Sainte Croix Le Tréport : vente de foncier pour l'extension d'une entreprise déjà installée.

Autres : 12 demandes d'implantation - une perdue au profit d'un territoire voisin, trois abandons, deux concrétisées à Eu, une à Gamaches, et 6 projets toujours en cours.

3.3.3/ une politique de soutien financier et logistique à destination des entreprises

La loi NOTRe a renforcé le rôle des régions et des intercommunalités en matière d'aides économiques.

Proposition d'un cadre d'octroi de subventions. Par délibération en date du 12.06.2018, le conseil communautaire a décidé d'accorder des aides à l'immobilier des entreprises et des aides à l'investissement en biens productifs neufs nécessaires à l'activité économique des entreprises, pour soutenir l'installation de nouvelles activités et / ou leur développement, elles favorisent la création d'emplois.

Toutefois, pilotes du développement économique, les deux Régions Hauts de France et Normandie qui embrassent le territoire de la CCVS ont adopté des politiques différentes.

Alors que par conventionnement, le Département 76 et la Région Normandie peuvent abonder l'aide à l'immobilier décidée par la CCVS, côté Somme, seul l'EPCI est autorisé à apporter une subvention en la matière.

A contrario, les aides à l'investissement en biens productifs neufs sont autorisés uniquement sur la partie Hauts de France du territoire, par conventionnement.

Nombre de sollicitations du 12.06.2018 au 31.12.2018	76	80
	8	10

Les dossiers de demandes d'aides ont été transmis aux porteurs de projets. Trois cas de figure : certains n'ont pas donné suite. Pour d'autres, les projets ont été rejetés car ne correspondant pas aux critères, et enfin certains sont toujours en cours d'instruction.

Montant des aides versées au 31.12.2018 = 0 €

Avec la mise en place des dispositifs d'aides financières, les porteurs de projet se tournent plus naturellement vers la CCVS. 11 personnes ont sollicité la CCVS en 2018 pour la recherche de locaux – plutôt à la location –

3.3.4/ Une gestion foncière afin de proposer des solutions pour le développement foncier des entreprises

PEABM Phase 1 - Saint Quentin Lamotte : rétrocession de deux parcelles (projets non suivis d'effet).

Retour dans l'actif de la CCVS

Une première parcelle de 2922 m², voisine d'une parcelle de 3100 m², qui forme ainsi un tout de 6000 m² en façade de RD 925 et une autre parcelle de 1 ha 12 a 06 ca.

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

PEABM Phase 4 tranche 2 - Saint Quentin Lamotte

Acquisition de 19 parcelles pour 19 ha 21 a 13 ca, pour un montant de 929 186,50 € (indemnités propriétaires et locataires et frais de notaire)

Dans le cadre du protocole et suite à l'arrêté préfectoral de Mai 2017, prononçant la déclaration d'utilité publique de l'extension du PEABM, poursuite des négociations avec les agriculteurs.

Signature des actes notariés avec les propriétaires concernés.

Dénonciation des COP Safer en cours. Signature de nouvelles conventions d'occupation précaires (exploitants / CCVS).

Reste à finaliser une parcelle pour 1 ha 25 a 75 ca. Et une autre de 77 a 72 ca.

PEABM Phase 3 – Ponts et Marais

Projet d'acquisition de 15 parcelles, pour une surface totale de 8 ha 36 a 90 ca, dont la CCVS n'est pas propriétaire au sein du périmètre de Zac

La CCVS a été sollicitée pour l'implantation d'une entreprise sur cette partie du parc d'activités.

Négociations de gré à gré avec les propriétaires en défendant au mieux les intérêts de la collectivité pour signer à l'amiable le cas échéant les actes notariés d'acquisition correspondant, sans succès.

Décision de lancer une nouvelle procédure de DUP côté 76. Consultation des Domaines, réunions de travail avec le cabinet Audiccé pour la préparation des dossiers de prescription des enquêtes publiques et parcellaires, l'élaboration d'un dossier de DUP de travaux nécessaires à l'acquisition des terrains.

Délibération du 27 septembre 2018 pour le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des terrains restant à acquérir.

Réunions de travail avec la Drac pour envisager la solution permettant d'épurer le plus rapidement possible le sujet de l'archéologie sur cette partie du PEABM. Envoi d'une demande anticipée de diagnostic archéologique.

Rencontres avec la Direction des Routes 76 et Juniper (conseil en archéologie) et avec le cabinet d'études Soderef (assistance maîtrise d'ouvrage) pour un prévisionnel des travaux d'aménagement. Travail sur les plans et estimation tarifaire pour un montant évalué à environ 2 M€ TTC, (terrassements, voiries, eaux usées, pluviales, potable, électricité, gaz, éclairage public, espaces verts, mobilier, giratoire d'accès...).

Rétrocession foncier situé à l'extérieur du périmètre de Zac – parcelles Safer

Rétrocession du foncier situé à l'extérieur du périmètre de zone. Rencontres avec la Safer, la chambre d'agriculture, la FDSEA.

Stock de foncier d'une surface de 28 ha 35 ares 19 ca, préfinancés par la communauté de communes en leur temps, mais propriété de la Safer, et gérées par la Safer.

Suite à un appel à projet, la Safer a redistribué ce foncier.

Le déstockage des parcelles en réserve à l'extérieur du périmètre de Zac donnera donc lieu au remboursement de leur valeur, au profit de la CCVS.

Rétrocession foncier situé à l'extérieur du périmètre de Zac - parcelles CCVS

6 parcelles pour une surface de 5 ha 53 ares 58.

Terres propriété de la CCVS, mais gérées par la Safer. Rétrocession à la Safer. Nouvel appel à candidature à venir, puis remboursement du montant à la CCVS.

Autres : négociations pour l'achat de 9000m² situés à l'entrée du PEABM, afin d'y accueillir une activité « vitrine »

3.3.5 / partenariats économiques et marketing territorial

Des permanences, des animations à destination des entrepreneurs sont organisées en étroite collaboration avec les partenaires économiques de la communauté de communes : Régions Hauts de France et Normandie, Départements Somme et Seine-Maritime, Initiative Somme, Initiative Dieppe Bresle, les chambres consulaires, la BGE, Seine Maritime Attractivité, Pôle Emploi, Agrosphères, la Glass Vallée... Autant d'organismes d'accompagnement et de financement qui proposent aux porteurs de projet, conseil, écoute, soutien. Autant d'interlocuteurs qui soutiennent la création et le développement des projets des entreprises.

BGE

Suite à la signature d'une convention avec BGE (association pour l'accompagnement des projets de création / reprise d'entreprise), rendez-vous ont été assurés en 2018 dans les locaux de la CCVS, pour offrir aux porteurs de projet du territoire des conseils à proximité immédiate.



Initiative Somme, Initiative Dieppe Bresle

Accompagnement des porteurs de projet du territoire. Attribution de prêts d'honneur. La CCVS participe à cette aide financière, via les conventions de partenariat.

Mois de la Création



Octobre 2018

Forum coorganisé chaque année par Initiative Somme en collaboration avec Initiative Somme – Initiative Dieppe Bresle – et la CCI Littoral Hauts de France

Cafés de la Création

Rencontres organisées par le Crédit Agricole entre différents partenaires susceptibles de répondre aux questions des porteurs de projet (CCI, Pôle emploi, chambre des métiers, RSI, avocats, experts comptables etc... et la CCVS). Deux opérations organisées à Eu en Juin (17 porteurs de projets reçus) et au Tréport en Novembre ??? (x porteurs de projets). Utilité de ce dispositif au service des porteurs de projet et donc in fine du développement économique sur notre territoire



Glass Vallée

Convention de partenariat signé avec la Glass Vallée.

Arrivée dans les bureaux de la CCVS le 31 Janvier 2018.

Participation à l'organisation du WEV (Week-End Verrier) les 19-20-21 Octobre 2018, porté par la Glass Vallée.

RESO

Plateforme testée dans les Hauts de France par les services du 1^{er} Ministre, pour mettre en relation des acteurs locaux publics et privés qui se mobilisent pour le développement économique et l'emploi. Reso permet aux agents chargés de conseiller les entreprises, d'identifier les problématiques qu'elles rencontrent et de mobiliser un interlocuteur expert pour leur répondre sur des sujets divers et variés : formation, emploi, ICPE, fiscalité, aides publiques, environnement, permis, etc...

Les partenaires « socle » : CCI, CMA, PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, UIMM, Agéfiph, Région, DRAC, Chambre d'agriculture, CCVS...

M. le Sous-Préfet souhaite que les EPCI participent activement. La CCVS est référencée en tant que conseiller et référent. Notre rôle en tant que collectivité : identifier le besoin, renseigner la plateforme avec les informations de l'entreprise. Les partenaires « socle » : CCI, CMA, PLIE, Pôle Emploi, Mission Locale, Maison de l'Emploi, UIMM, Agéfiph (à venir Région, DRAC, Chambre d'agriculture...)

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

CCI Littoral Hauts de France

Possibilité d'ouvrir la pépinière à d'autres types d'activités validées.

Demande faite auprès de la CCI LHDF pour une mise à jour de la plaquette de la pépinière.

CMA 80 : rapprochement avec la chambre des métiers 80.

SIMI 2018 Paris – 05-06-07 Décembre 2018. Salon de l'immobilier d'entreprise.

CCVS – exposant sur le pavillon Hauts de France



Création de nouveaux supports de communication

Les supports précédents étaient dédiés au seul PEABM (pochette, flyer, kakémono)

Nécessité de modifier l'ensemble des argumentaires puisque nous ne communiquons plus sur le seul PEABM, mais sur la notion plus globale d'implantation sur tout le territoire de la CCVS.

Nouvelles pochettes présentant le territoire, dans lesquelles s'insèrent des fiches d'informations spécifiques, en fonction des zones d'activités et des informations à présenter.

Nouveaux Flyers, pochettes et kakémono



Mise à jour des réseaux sociaux

Actualisation des panneaux du PEABM devenus obsolètes



3.3.6/ Perspectives 2019

- . Poursuite diagnostic économique. Mise en place des stratégies de développement.
- . Territoires Industries. La Vallée de la Bresle, dont la CCVS en porte le label. Mise en place de plans d'actions, conformément aux attentes des Régions et de l'Etat, avec les CC Aumale Blangy et Vimeu.
- . Accueil, relationnel avec les entreprises implantées ou en cours d'implantation, accompagnement des entreprises, coordination, mise en relation avec les partenaires institutionnels....
- . Maillage du territoire. Visite des entreprises pour détection des besoins et sensibilisation aux missions du dév éco pour ouvrir le champ des possibles,
- . Poursuite PEABM P3

3.4/ le service « tourisme »

L'activité financière du service est entièrement retracée par le budget annexe qui lui est consacré et auquel vous êtes invités à vous reporter. A l'appui de ces données comptables, est ajouté le présent bilan non financier

3.4.1/ Point sur les actions engagées afin d'améliorer l'attractivité du territoire

L'Attractivité, c'est la capacité d'un territoire à être choisi par un acteur (individus, ménages, entreprises, administrations publiques...) comme zone de localisation (temporaire ou durable) pour tout ou partie de ses activités.

⊙ les actions engagées en 2018

- Appel d'offres pour mailler le territoire avec des bornes numériques et rendre accessible 24/7 l'information touristique – attribué à Cartelmatic (dépenses sur 2019)
- Lancement du marché pour un diagnostic artisanat/commerce sur le territoire de la CCVS dans l'éventualité d'un futur FISAC ou tout autres actions de l'Etat (dépenses sur 2019).
- Mise en place des aides directes aux entreprises qui touchent les industriels, mais également les artisans et commerçants ainsi que les entrepreneurs du tourisme (budget Dev eco).
- Réflexion sur la mobilité douce dans le cadre du projet de la Gare Le Tréport-Mers (Maison du Tourisme et des mobilités) et de la restructuration du Chemin des étangs.
- Obtention du label Qualité Tourisme par l'Office de Tourisme (budget Tourisme)
- Ville d'Eu classée Commune Touristique
- Adhésion à la démarche Normandie Attractivité

⊙ les perspectives pour l'année 2019

- Promotion et développement des labels touristiques :
OT de catégorie 1, OT labellisé Qualité Tourisme, Le Tréport et Mers les Bains stations classées, Ault classée commune touristique.
- Développement du numérique :
Installation de bornes numériques interactives sur le territoire de la CCVS pour développer l'accueil touristique et promouvoir les sites touristiques et les professionnelles du tourisme (loisirs, hôtels, restaurants...)
Informatisation des boutiques de l'office de tourisme et de la gestion des Groupes.
Développement de la billetterie via l'Office de Tourisme.
- Revitalisation des centres-villes et centres bourgs :
Réalisation de l'étude préalable pour mise en place d'un FISAC sur l'ensemble du territoire de la CCSV - Répondre aux prochains appels à projets de 2019.
- Projet de développement de la mobilité douce :
Répondre à l'Appel à projet Vélo - dans le cadre de la future création de la Maison du tourisme et des mobilités – mise en place de location de VAE (vélo à assistance électrique) longue durée (trajet du quotidien / plan de déplacement entreprises) / mise en place de solution libre-service (habitants/touristes)
- Autres projets à mettre en œuvre :
OT Mobile (Tourisme truck – commande passée, livraison courant 2019), Promotion et développement des filières éco du territoire (verre, tourisme, énergie, activités portuaires...), développement et pérennisation des formations, observatoire foncier (dans le cadre du PLUI), promotion et renforcement du développement durable (filiale courte, bio, mobilité douce...), création d'un guide du nouvel arrivant (facilité l'installation), etc.

3.4.1/ l'accueil touristique et la promotion touristique du territoire

Un bilan de l'activité du service est joint en annexe 8.

Le budget 2019 du service peut être reconduit dans des proportions identiques, la plupart des actions engagées présentant une suite dans la durée.

Des crédits généraux pourront être affectés au service à la faveur de projets de développement qui se déclineront en cours d'année.

Cette compétence fait l'objet d'un budget annexe spécifique qui en facilite l'analyse, sans possibilité néanmoins de rétrospective longue s'agissant de la 2^{ème} année de fonctionnement.

Le déficit réel du service pour 2018 est de 773.054 euros contre 1.435.000 euros budgétés. Toutefois une analyse purement comptable du « gain » serait extrêmement réductrice, car ces chiffres reflètent en réalité la difficulté de ce service à mettre en place les actions de développement qui sont pourtant sa vocation et sur lesquels les élus souhaitent consacrer des moyens.

La stratégie de développement n'est aujourd'hui pas encore totalement mature et nécessite une prise de hauteur par rapport aux actions du quotidien qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre au sein de l'équipe. Les compétences et moyens octroyés au service ne sont pas à la hauteur des ambitions que le territoire devrait vouloir porter. Il n'est pas tant question de moyens financiers mais d'orientations à affirmer, de capacité à les décliner concrètement et à impulser au territoire une dynamique de développement aussi aiguillonnée que partagée.

Les sujets ont été nombreux, et les agents, mobilisés en priorité pour l'organisation du service public, n'ont pas pu, faute de temps à consacrer, procéder à l'ensemble des investissements et mettre en place la totalité des projets de développement. Ceux sont les objectifs pour l'année 2019.

Une réflexion sur le passage du service d'une gestion en SPA vers un EPIC pourrait utilement être engagée, avec la dissociation de la fonction accueil (chronophage au quotidien) de la fonction promotion / marketing territorial, à mettre en synergie avec les objectifs poursuivis au sein du service développement économique.

En effet, lors de la prise de compétence, la structuration en SPA a été privilégiée afin d'organiser et d'uniformiser les règles applicables aux agents (règles de droit public). Cette phase d'incubation temporaire pourrait favorablement être revue, car la structuration actuelle des services ne permet peut-être pas suffisamment de tenir compte des particularités de ce service éminemment commercial. L'adéquation entre les moyens et les enjeux n'est peut-être pas dans les conditions actuelles adaptée.

Le numérique notamment est notamment une voie à investir, qui a justifié le recrutement d'un animateur numérique du territoire, partagé avec les autres services de la collectivité.

Les dépenses d'investissements n'ont pas encore été réalisées totalement. Elles ont pour vocation à permettre la réalisation des projets suivants : mise en place de bornes numériques, développement du tourisme hors les murs. Les crédits correspondants seront soit inscrits au budget annexe tourisme, soit mutualisés dans les lignes générales affectés aux provisions dans le budget général (et feront l'objet d'une affectation dédiée en cours d'exercice)

Un bilan définitif de la taxe de séjour sera proposé dans un document complémentaire, l'ensemble des recouvrements n'étant pas achevé. Une somme de 107.752.62 euros a été perçue à ce titre au CA 2018, le reversement théorique direct aux communes se monte à 80.814,46 euros.

3.5/ le service urbanisme (application du droit des sols et urbanisme règlementaire)

3.5.1/ urbanisme règlementaire

Les procédures suivantes sont actuellement en cours de traitement par la cellule « urbanisme règlementaire ». L'agent responsable de ce service est mutualisé avec le PETR Interrégional Bresle Yères pour le suivi de l'élaboration du SCOT, à raison d'une mise à disposition de la moitié de son temps de travail. Il s'agit d'une mise à disposition compensée et provisoire.

Procédure d'élaboration, modification ou révision de documents d'urbanisme		
Commune	Procédure	Reste à facturer (TTC)
Bouvaincourt sur Bresle	Elaboration PLU	2 517,50 €
Criel	Révision PLU	29 772,00 €
Dargnies	Elaboration PLU	4 425,00 €
Longroy	Révision carte comunale	6 000,00 €
Mers les Bains	Elaboration PLU (si relance)	50 000,00 €
Oust Marest	Elaboration PLU	8 430,00 €
Saint Pierre en Val	Elaboration PLU	7 397,50 €
		108 542,00 €

Frais divers en lien avec les procédures	
Numérisation PLU format CNIG (5 dossiers)	10 000,00 €
Frais commissaire enquêteur (4 voire 5 enquêtes publiques sur 2019)	20 000,00 €
Frais publicité (Enquêtes publiques, délibérations ...)	7 000,00 €
Avenant au procédure en cours ou modification PLU	15 000,00 €
	52 000,00 €

Frais juridiques en lien avec les procédures	
Contentieux PLU Ault	15 000,00 €
Contentieux dérogation absence SCOT Plu Oust-Marest	10 000,00 €
	25 000,00 €

PLUIH	
Procédure complète	317 934,00 €
Etude de recensement cavités souterraines (en attente documents Etat)	50 000,00 €
Etude Schème de Gestion des Eaux Pluviales (en attente documents Etat)	50 000,00 €
	417 934,00 €

Synthèse budget appelé 2018 (€ TTC)	
Procédure urbanisme	108 542,00 €
Frais divers en lien avec procédure	52 000,00 €
Frais juridique lien avec procédure	25 000,00 €
PLUIH facturation 2018	417 934,00 €
	603 476,00 €

3.5.2/ l'application du droit des sols

Le Service Urbanisme a été créé en juillet 2015 et est actuellement composé de 4 instructeurs.

Les missions du Service d'Autorisations du Droit des Sols sont encadrées par les conventions signées entre les communes et la CCVS : instruction gratuite des dossiers d'ADS, l'accès gratuit au logiciel d'instruction Oxalis qui permet aux communes d'enregistrer les dossiers et de pouvoir extraire les données afin d'éditer les tableaux récapitulatifs des dossiers, transmission des feuilles de taxes des dossiers instruits aux services fiscalité de la DDTM afin que les communes perçoivent la taxe d'aménagement, veille juridique envers les communes etc (liste non exhaustive)

Tableau récapitulatif des Autorisations du Droit du Sol

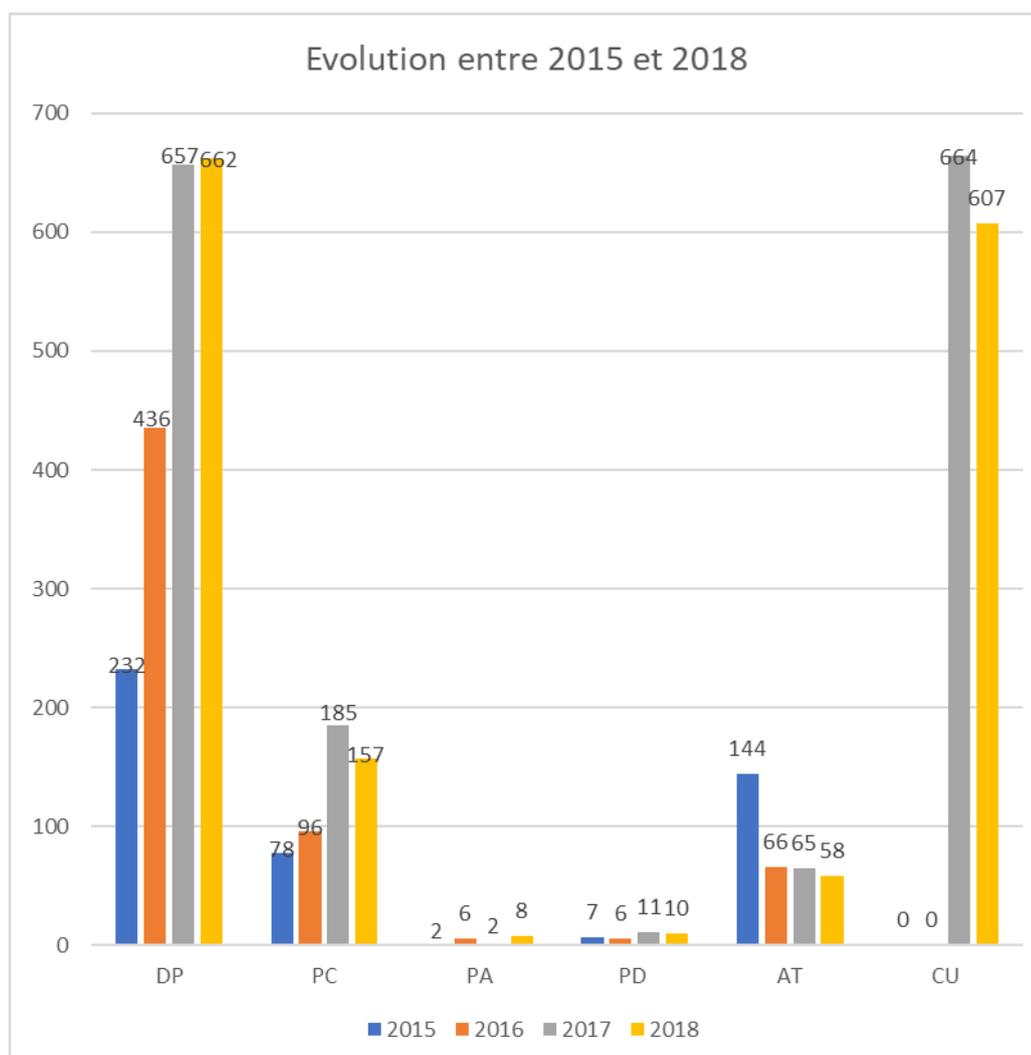
Année 2018

Villes	DP	PC	AT	PA	PD	CU	Total
Ault	47	8	4	1	3		63
Allenay	2					8	10
Beauchamps	9	8	2			18	37
Bouvaincourt	3	2				25	30
Buigny les Gamaches	8	2				11	21
Criel sur Mer	102	32	3	1	4	31	173
Dargnies	14	5	6			35	60
Embreville	9	3		1		1	14
Étalondes	8	9	1			22	40
Eu	119	13	9	1	1	6	149
Flocques	11	3		3		21	38
Friaucourt	14	5				38	57
Gamaches	33	2	3			57	95
Incheville	8	1				15	24
Le Mesnil Réaume	8	4				15	27
Le Tréport	106	13	16		1		136
Longroy	4	6				18	28
Mers les Bains	102	12	12	1		159	286
Oust Marest	12	5				16	33
Ponts et Marais	7	5			1	2	15
Saint Pierre en Val	9	2				13	24
Saint Quentin Lamotte	15	4				33	52
Saint Rémy	5	3				17	25
Woignarue	7	10	2			46	65
TOTAL	662	157	58	8	10	607	1502

Certaines communes instruisent elles-mêmes tous leurs CU (exemple Ault, Le Tréport), d'autres n'instruisent que les CUa et nous laissent instruire les CUb (exemple Eu, Criel sur Mer). Tous les autres dossiers sont instruits par notre service à l'exception des demandes d'enseigne en l'absence de Règlement Local de Publicité.

Evolution du nombre de dossiers depuis juillet 2015

	2015	2016	2017	2018
DP	232	436	657	662
PC	78	96	185	157
PA	2	6	2	8
PD	7	6	11	10
AT	144	66	65	58
CU	0	0	664	607
Total	463	610	1584	1502
Nombre de communes	17	17	23	24



Le service a commencé à instruire les demandes le 1^{er} juillet 2015 suite au désengagement de l'Etat et au vu des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publié le 26 mars 2014. Ainsi les données pour 2015 ne concernent que le dernier semestre, cependant l'on peut noter un nombre d'Autorisation de Travaux assez important (mise en conformité des Etablissements Recevant du Public avec la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées avec une date limite de dépôt des dossiers au 26 septembre 2015).

Le nombre de Permis d'Aménager devrait augmenter car dans un périmètre Monuments Historiques (7 communes concernées), la division foncière doit faire l'objet d'un Permis d'Aménager (article R.421.19 a du code de l'Urbanisme) et non plus d'une simple Déclaration Préalable (loi CAP de l'année dernière).

Les communes ne possédant aucun document d'urbanisme et étant encore en Règlement National d'Urbanisme ne sont pas instruites par le service communautaire (Baromesnil, Melleville, Monchy sur Eu, Melleville)

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique (SVE).

Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 (et non plus novembre 2018).

Cela implique pour la Communauté de Communes, d'investir afin de développer le Guichet Numérique des ADS (extension au logiciel). Le coût est d'environ 10 000 €uros qui seront répartis sur les deux ans à venir.

3.6/ le service informatique intercommunal

Le service informatique intercommunal a été créé en mars 2018, il s'articule actuellement autour de trois activités principales :

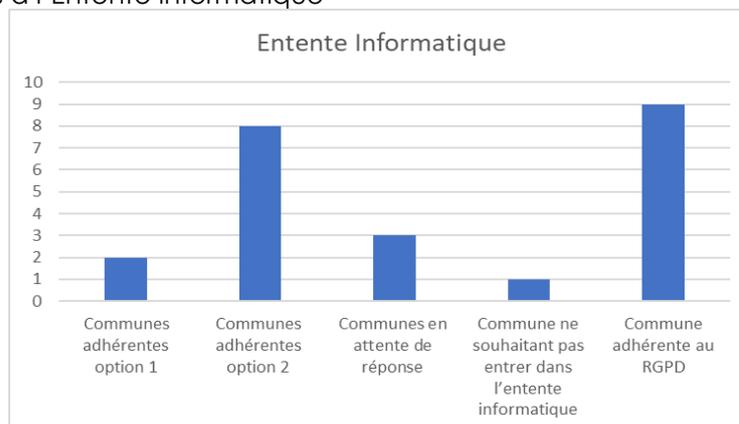
- La maintenance et les évolutions du système d'information de la Communauté de communes.
- L'entente informatique qui permet aux collectivités adhérentes un support informatique pour leurs maintenances, leurs évolutions et pour la mise en conformité du règlement général à la protection des données (RGPD).
- (depuis avril 2018) L'animation numérique sur les réseaux sociaux, création de contenus, veille, e-tourisme, sensibiliser et former les utilisateurs à l'évolution numérique, déléguée à la protection des données ...

Chiffres-clés

Parc informatique communautaire

55 ordinateurs
6 photocopieurs
2 serveurs physiques dont 10 machines virtuelles
1 baie de stockage
53 licences office 365

Adhésion des collectivités à l'Entente informatique



Coût du service hors masse salariale

Investissement 2018 = 34000 € TTC
Fonctionnement petit matériel = 4000 € TTC
Fonctionnement maintenance logiciel = 31000 € TTC

Réalisations pour l'année 2018

- Optimisation du parc informatique selon les besoins des services,
- Amélioration de la gestion des licences Office 365,
- Mise en place d'une stratégie de mise à jour des postes informatique vers Microsoft Windows 10,
- Acquisition d'un traceur multifonction A0,
- Remplacement de la baie de stockage,
- Authentification unique des touristes sur l'ensemble des WIFI des office de tourisme,
- Paramétrage et tests du prélèvement à la source,

Numérique :

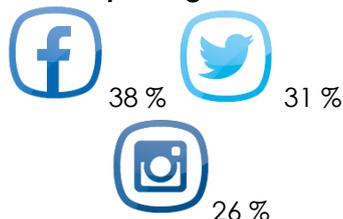
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un CCTP pour 2 sites internet.
- Proposition de 6 thématiques d'ateliers / Initiations numériques pour les professionnels du Tourisme (Module 1 Concevoir son site, Module 2 Créer son site, Module 3 Finaliser son site et outils pratiques, Module 4 Analyser l'audience du site, Module 5 Gérer son e-réputation, Module 6 WIFI pour les touristes, RGPD...).
- Diagnostics, appui technique auprès des collaborateurs et/ou consultation sur des dossiers et projets en rapport au numérique (IZI Travel, VIT, Photothèque...)
- Stratégie digitale, social-média (création d'une page Facebook et LinkedIn pour la CCVS ...)
- Conception graphique, création de contenu, vidéo ...

L'information locale plébiscitée



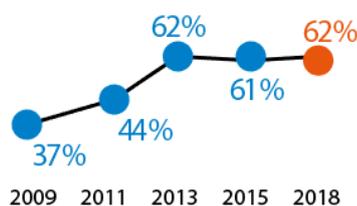
Pour 64 % des personnes interrogées, l'information locale leur donne « une image positive » de leur territoire.

Les utilisateurs de réseaux sociaux privilégient



Les réseaux sociaux poursuivent leur progression au sein du panel des supports proposés aux Français pour s'informer au plan local.

Utilisateurs des sites internet des collectivités



Le recours au site internet se maintient à un haut niveau.

Source : La vague 2018 du Baromètre Epiceum - Harris Interactive de la communication locale

Entente :

- Mise en place d'un espace de travail pour les techniciens de l'entente informatique,
- Remplacement du système d'information de la mairie Dargnies,
- Rétablissement du site internet de Dargnies,
- Résolution des problèmes d'internet à Dargnies, Mesnil-Réaume et Ponts et Marais,
- Remplacement du système d'information à la mairie de Beauchamps et mise en place d'une solution permettant de réduire les abonnements Internet,
- Vérification du câblage informatique à la mairie de Mesnil Réaume,
- Vérification des postes informatiques mairie et bibliothèque de Longroy.
- DPO : recensement des types d'activités de traitements de données personnelles réalisés par les mairies, création des supports de formation et de communication, veille informationnelle

Chantiers informatiques en cours 2018/2019

- Simplification et homogénéisation des systèmes informatique des Offices de Tourisme (OT),

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTAION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

- Mise en place d'un système mutualisé téléphonique,
- Protection et sécurisation des accès internet sur les bureaux touristiques de Ault, Criel sur Mer et Mers les Bains,
- Mise en place du portail famille,
- Déploiement de la solution logiciel de gestion billetteries, groupes et stock dans les offices,
- Protection et sécurisation des accès mobiles.

Entente :

- Acquisition d'une solution de télémaintenance à distance,
- Projet de création d'un système d'information unique,
- Nouveau marché de groupements télécoms Somme Numérique,
- Mise en place d'un système de suivi des interventions des techniciens.

- Numérique :
- Développement de notre communauté sur les réseaux sociaux
- Création d'un profil sur Instagram et d'une chaîne Youtube



Projets du service

- Mise en place d'une GED et d'une solution de partage de documents avec les agents, les élus et les partenaires,
- Dématérialisation des demandes et de suivi des dossiers d'urbanisme,
- Raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de nos sites,
- Etude d'une mise en place d'un portail citoyen.
- Entente :
- Créer un système d'information unique à l'ensemble de l'entente (pluriannuel),
- Favoriser l'adhésion des communes à l'entente (pluriannuel),
- Organiser une réunion pour présenter les services de Somme Numérique,
- Assurer la promotion et la qualité des services de l'entente,
- Etudier l'acquisition d'un logiciel de gestion RGPD.
- Numérique :
- Elaboration d'une feuille de route numérique.
- Autonomie dans la création et la diffusion de contenu social media pour valoriser le territoire (vidéo, audio etc...), suggestion d'acquisition de matériel

3.7/ le réseau des bibliothèques

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Un bilan détaillé de l'activité du service est joint en annexe 9.

Le budget 2019 du service peut être reconduit dans des proportions identiques, la plupart des actions engagées présentant une suite dans la durée.

Des crédits généraux pourront être affectés au service à la faveur de projets de développement qui se déclineront en cours d'année.

Chapitre 3. L'investissement

Section 1/ la dette

La Communauté de Communes a fait le choix durant les dernières années de maintenir une fiscalité basse et de financer ses investissements par un recours à l'emprunt régulier.

Cette logique conduit la CC Bresle Maritime à présenter un endettement relativement fort avec des taux de fiscalité relativement faibles, compte tenu des services et compétences assumés.

La situation financière de la Communauté de Communes peut apparaître comme s'étant dégradée notamment entre 2010 et 2015, alors que cette situation n'est que l'expression de la priorisation du recours à l'emprunt (fiscalité de demain) contre l'augmentation des taux (logique de fiscalité immédiate).

Ce choix global de gestion a trouvé ses limites en 2014, car la Communauté ne présentait alors plus des indicateurs financiers ne lui permettant plus d'avoir recours à l'emprunt.

Afin de restaurer sa capacité d'investissement et ses marges de fonctionnement, la Communauté de Communes a été amenée à reconsidérer ce choix initial en actionnant le levier fiscal tout en comprimant ces dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.

Le panier de la dette de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018 se composait de 12 prêts présentant un taux moyen de 3,32%. Un prêt, souscrit pour des acquisitions de terrains pour le budget développement économique est arrivé à échéance en février 2018.

Un prêt supplémentaire a rejoint le panier de la dette de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit du prêt contracté par le Syndicat de Défense contre la Mer Mers-Le Tréport.

Il s'agit d'un emprunt à échéances variables, souscrit auprès de SFIL (établissement gestionnaire de la caisse française de financement local) le 25 mars 2016 en recapitalisation d'une dette composée d'un emprunt à risques (DEXIA). Le taux est fixé à 2.43% sur une périodicité annuelle, l'échéance moyenne est de 258.881,68 euros.

Tableau des échéances restant dues :

2018	303 754,98
2019	223 561,48
2020	225 506,96
2021	227 210,88
2022	239 084,67
2023	240 746,13
2024	242 528,21
2025	254 175,29
2026	295 698,74
2027	286 275,00
2028	287 156,12

L'emprunt intègre le panier global de la dette de la collectivité. Néanmoins il fait l'objet d'une compensation par les communes membres du syndicat intercommunal qui l'avait contracté.

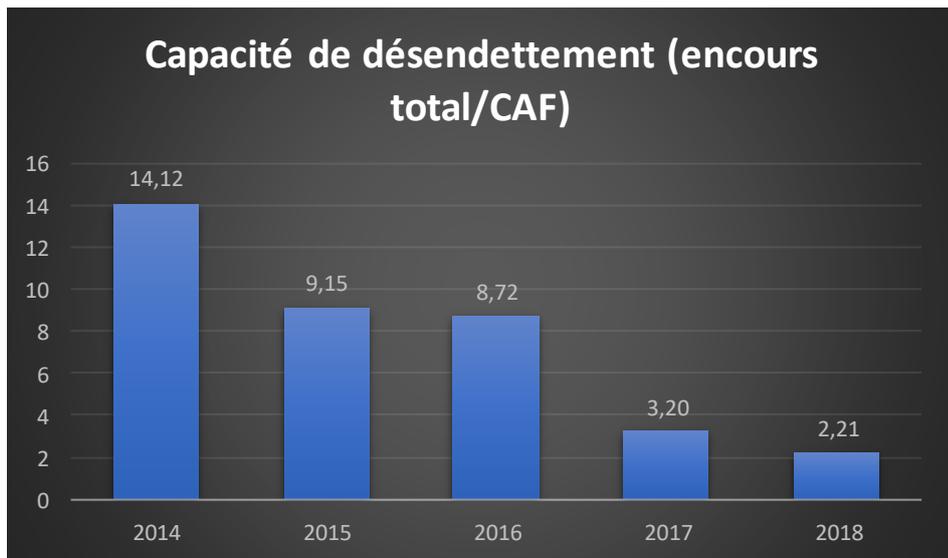
Après la dégradation ponctuelle des indicateurs, dont le point d'orgue était en 2014, une renégociation ne pouvait être envisagée qu'après quelques exercices ramenant les indicateurs de solvabilité à un meilleur niveau.

La solvabilité de l'établissement peut s'exprimer par sa capacité de désendettement (chiffre exprimé en année). L'indicateur est en progression constante et permet aujourd'hui de considérer que la CCVS est un établissement tout à fait solvable à court comme à moyen terme.

Les résultats dégradés pour 2014 sont à relativiser car était intégrée une part de dette non stabilisée avec un encours surévalué qui ramené à une CAF dégradée par l'opération de construction du centre aquatique.

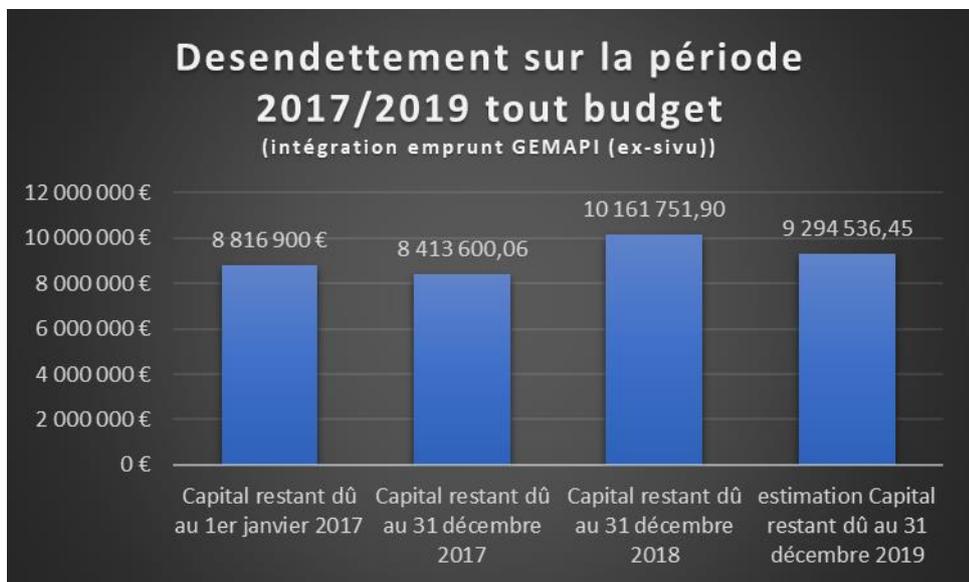
L'amélioration notable constatée en 2017 est principalement liée au passage en FPU et à l'optimisation des recettes fiscales.

Les valeurs comparatives sont en réalité faussées entre 2016 et années antérieures, et 2017 et années postérieures en raison de l'évolution du périmètre

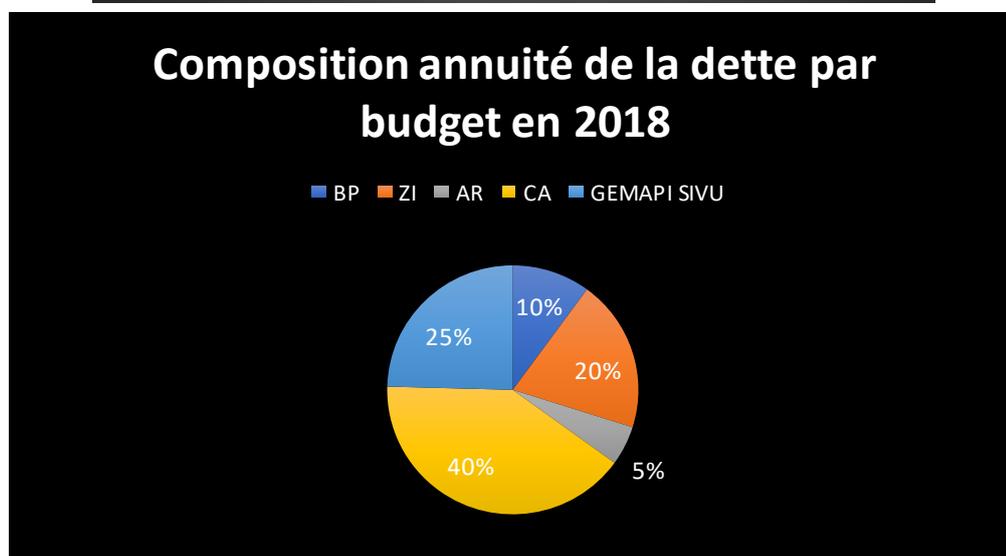
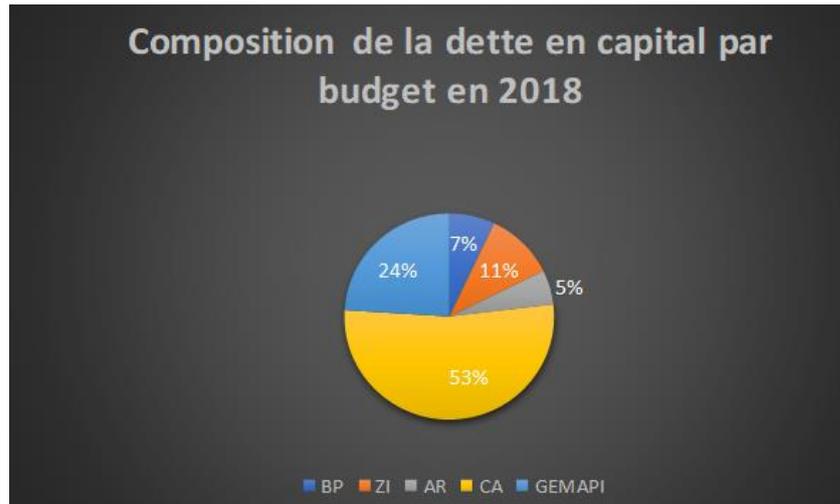


Au vu des résultats des comptes administratifs pour l'année 2018, la capacité de désendettement (encours de la dette/ épargne brute (CAF brute) est de **2,21 ans après intégration de l'ensemble des budgets annexes**. Cela signifie que la Communauté de Communes devrait consacrer moins de 3 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette. Pour mémoire, au vu des résultats de l'exercice 2016, la Communauté de Communes devrait consacrer plus 9 ans d'autofinancement brut afin de rembourser la totalité du capital de sa dette.

Ce ratio démontre les importants efforts faits pour recalibrer les capacités d'autofinancement de la collectivité par rapport à son endettement. Celui-ci peut donc être jugé sur la base de ce ratio, et en annuité par habitant à la faveur de l'extension de périmètre, comme tout à fait satisfaisant.



La durée totale la dette encore échue est de 22 ans (extinction de la dette en 2041) Sans souscription de nouveaux emprunts, la Communauté de Communes serait totalement désendettée fin 2040, avec une diminution plus notable à compter de 2026/2027, années d'extinction des emprunts contractés pour la Zone Industrielle, et pour le budget principal. A compter de l'année 2030, sans nouvel emprunt, seuls resteraient les emprunts liés à la construction du centre aquatique, l'emprunt contracté pour la construction de l'atelier relais arrivant à échéance en mai 2029.



La dette en capital par habitant au 31 décembre 2018 est de 265,92 euros par habitant contre 273.74 par habitant au 31 décembre 2016.

La dette en capital par habitant, sans le prêt repris en 2018 (GEMAPI – ex Sivu) au 31 décembre 2018 est de 202,06 euros par habitant contre 273.74 par habitant au 31 décembre 2016, cette évolution étant due à l'augmentation du nombre d'habitants et non à un desendettement massif.

Il faut noter que le ratio moyen de dette par habitant en France pour les EPCI est aux alentours de 193 €/habitant, et que celui-ci a été sur les dernières années en forte hausse compte tenu du contexte global de dégradation des finances locales.

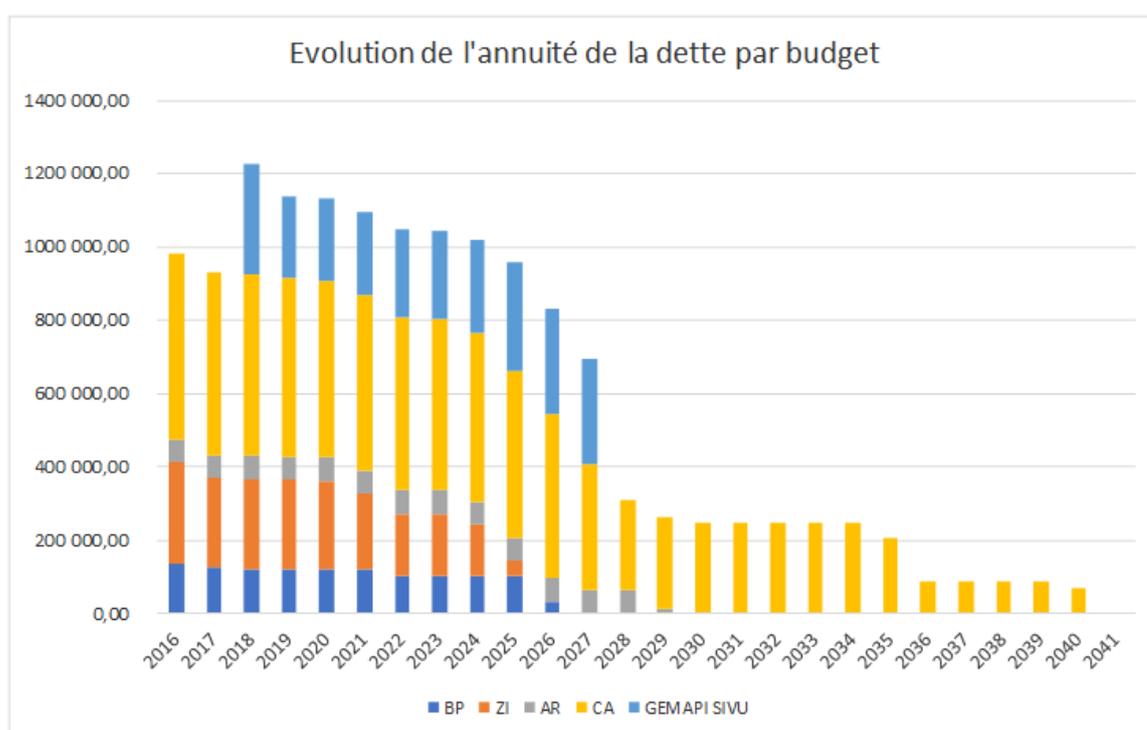


Compte tenu de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes, l'annuité de la dette par habitant était en 2018 de 30.10 euros contre 30,50 euros en 2016.

L'annuité par habitant passe à 24.19 euros en 2018, sans intégration de l'emprunt SIVU.

La physionomie de la courbe a évolué positivement à la faveur des modifications d'assiette de l'EPCI agrandi alors que, compte tenu de l'évolution démographique de l'ex CC Bresle Maritime, elle aurait accusé une légère tendance à la dégradation par rapport à la situation actuelle.

Elle accusera pour les mêmes raisons en lien avec les projections de sa courbe démographique actuelle, une tendance à la dégradation dans le temps.



Il convient également de noter que le type d'endettement de la Communauté de Communes peut toujours être jugé « sans risque » puisqu'elle ne dispose d'aucun emprunt dit toxique, ni même d'emprunt à taux variable. Hormis un emprunt souscrit à taux révisable, les autres emprunts sont tous souscrits à taux fixe.

L'emprunt peut à nouveau, et sous réserve d'une capacité d'autofinancement maintenue sur les exercices à venir, constituer une variable d'ajustement pour le financement des investissements.

Une consultation en vue de la renégociation totale du panier de la dette a été lancée e début d'année 2019.

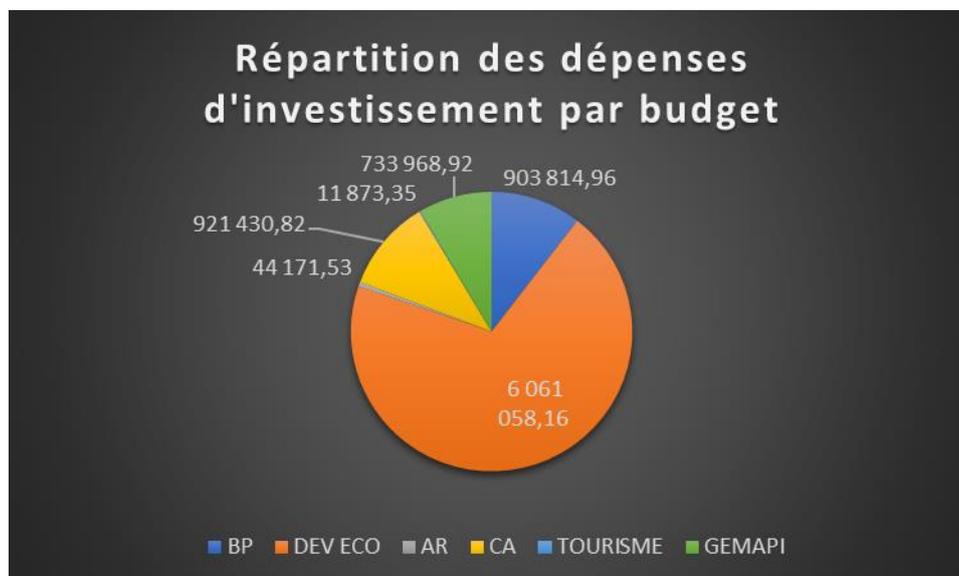
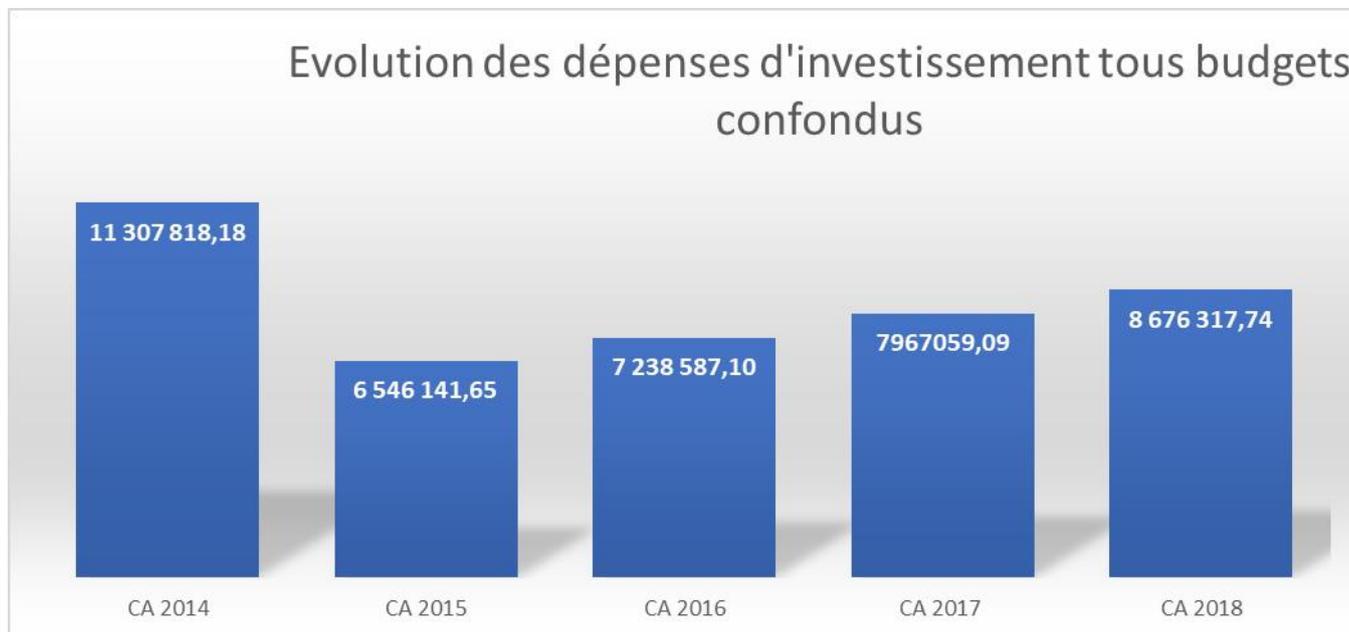
Une première analyse permet de considérer que les offres ne sont pas satisfaisantes soit au regard des taux moyens pratiqués, soit car les opérateurs n'ont pas investi suffisamment notre demande afin de proposer des simulations intégrant tous les coûts (AFL suspendue à adhésion).

Bien que cela ne présente pas de caractère d'urgence, il conviendra en 2019 soit de solliciter un courtier, ou un expert afin de procéder à l'analyse fine du sujet (en intégrant indemnités éventuelles ou adhésion).

Section 2/ les recettes et dépenses d'investissement

2.1/ vision d'ensemble des dépenses d'investissement et mise en place d'un dispositif de redistribution à l'appui d'une politique d'aménagement du territoire communautaire ayant vocation à créer un effet démultiplicateur de l'investissement public

Les dépenses d'investissements ont été maintenues à un niveau contenu mais croissant depuis 2015 notamment au regard des prise de compétences.



Cela pourrait justifier que la collectivité s'oriente de manière plus volontariste en 2019 vers la reprise de ses investissements, et à ce titre conditionne la réalisation de ceux-ci à l'ajustement de la masse salariale dédiée.

La Collectivité peut aussi en l'état actuel de ses finances envisager d'organiser un effet d'entraînement en matière d'aménagement du territoire, en initiant des dispositifs de redistribution à l'échelle du territoire, dispositifs courageux bien que très réfléchis. La mise en place d'un co-financement adroit permet à la collectivité de démultiplier l'effet de l'euro communautaire investi, en portant la charge financière projet.

Une telle politique a aussi une vertu incitative en fonction des thématiques de financement que le Conseil Communautaire envisagera de prioriser.

Un tel projet est aussi symbolique de ce que doit être sur le principe une communauté de Communes : un organe de mutualisation, de solidarité et par voie de conséquence de redistribution.

Le projet de la gouvernance en matière de politique communautaire d'aménagement du territoire est le suivant :

- Mise en place de dispositifs financiers afin d'aider les porteurs de projet publics du territoire.

Afin de tenir compte des capacités financières diverses des communes, il est proposé d'articuler les dispositifs selon les strates de population :

On peut distinguer 3 grands ensembles (+ un sous-ensemble de 2 communes qui pourraient bénéficier d'une bonification complémentaire)

Proposition s'appuyant sur une reprise des seuils ordinaires du CGCT.

- les communes de 1.000 à 2.000 habitants (23 communes)

- les communes de plus de 2.000 habitants (5 communes dont 2 seulement passent le seuil des communes de plus de 3.500 habitants)

Chaque année, il s'agirait de **fixer un montant maximal alloué à la politique d'aménagement du territoire** de la Communauté de Communes (l'idéal serait de concevoir une programmation pluriannuelle sur 5 ans à l'échelle d'un mandat) et s'articulant en 4 fonds distincts, présentés ci-dessous.

Il est primordial que les projets retenus concourent à la réalisation de objectifs communautaires qui devront être approfondis dans le cadre de la rédaction du projet de territoire.

Celui-ci a été mis en suspend à l'occasion de l'extension de périmètre, puis ajourné compte tenu de la proximité de la fin du mandat. A défaut de projet de territoire, il serait utile que les projets retenus présentent un lien direct ou indirect avec l'une des compétences exercées par la Communauté de Communes.

⊙ 1/ Le fonds de solidarité et de coopération rurale et périurbaine

Financement des projets d'investissement d'au moins 20.000 euros portés par les communes de moins de 2.000 habitants (7 communes éligibles)

Assiette maximale éligible : 300.000 euros

Taux d'intervention : max 30 %

1 opération par an (peut être reconsidéré plus tard dans le cadre d'une programmation pluriannuelle – ou possibilité de fonctionner par tranche d'opération)

Opérations finançables :

- amélioration durable et pérenne du cadre de vie (action visible et qui profite à tous – cela ne concerne donc pas les travaux dans les bâtiments scolaires par exemple)

- restauration patrimoniale

- projet d'investissement ayant des retombées économiques et touristiques

Coût maximal par an : 2.070.000 euros (30% de 23 opérations de 300.000 euros – participation maximale de la C CVS par dossier = 90.000 euros)

⊙ 2/ Le fonds de soutien aux actions de centralité

⇒ 1/Financement des projets d'investissement de plus de 300.000 euros portés par les communes de plus de 2.000 habitants (5 communes éligibles)

Assiette maximale éligible : 1.200.000 euros

Taux d'intervention : 30%

1 opération par an (peut être reconsidéré plus tard – ou possibilité de fonctionner par tranche d'opération)

Opérations finançables (réduire l'objet) :

- amélioration durable et pérenne du cadre de vie

- restauration patrimoniale

- projet d'investissement ayant des retombées économiques et touristiques

Coût maximal par an : 1.800.000 euros (30% de 5 opérations de 1.200.000 euros)

⇒ 2/ Participation au financement de dépenses de fonctionnement concernant des actions culturelles ou sportives innovantes.

Assiette maximale éligible : 50.000 euros

Taux d'intervention 20%

1 opération par an :

Coût maximal par an : 50.000 euros (20% de 5 opérations de 50.000 euros)

Ecueil à éviter : tomber dans le financement annuel de structures communales ou associatives
Ne financer que les parties « développement » des actions : Exemple : Financement d'une nouveauté dans un festival ou d'un cycle ou d'une programmation exceptionnelle.
Cela ne supprime pas la possibilité pour la communauté de communes d'entretenir des partenariats de communication directement avec des structures indépendantes ou ayant une identité propre.

⊙ 3/ Le fonds d'appui au développement du territoire

Financement exceptionnel d'actions ayant des retombées sur le territoire, et relevant au moins partiellement de compétences transférées à la Communauté de Communes

Maîtres d'ouvrage non communaux (bassins versants, syndicat mixte, Conseils départementaux etc)

Participation maximale de 20% sur des opérations d'un montant minimal de 1.200.000

Assiette maximale éligible : 2.500.000 euros

Modalité de versements des participations :

Exclusion des versements via la Dotation de solidarité communautaire (partage d'un excédent de produit avec un critère prioritaire de population, qui ne permet pas de valoriser le développement de projets structurants)

Non priorisation des interventions sur les AC (par le biais de la révision libre afin ne pas embrouiller le calcul des charges transférées) mais cela peut être une solution dans le cadre de la convention de fonds de concours ne s'y prête pas.

➤ Proposition : mise en place de convention de fonds de concours entre les structures porteuses (Communes ou autres structures) et la Communauté de Communes.
Modalités applicables à l'ensemble des fonds.

Un budget annuel de 1.000.000 d'euros pourrait être consacré par l'établissement au financement de cette politique d'aménagement du territoire. Le dégagement des fonds semble pouvoir être envisagé pour l'exercice 2019 par redirection de crédits.

2.2 / les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissements sont financées par l'autofinancement, complété par les ressources propres (FCTVA, dotations, subventions). Elles peuvent être également financées par la souscription d'emprunts, ce qui n'est pas le cas pour la Communauté de Communes depuis 2015.

La Communauté de Communes a investi sur la période 2014-2018 pour près de 41.735.923 euros sur le territoire soit une moyenne de 8.347.185 euros par an.

L'autofinancement net sur le budget principal est aujourd'hui 10 fois supérieur à celui de la moyenne nationale, et l'excédent de fonctionnement supérieur d'un peu plus de 12% de la moyenne régionale, cela permet d'envisager sereinement les programmes d'investissement à venir.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement) est à 0.27 pour une moyenne régionale à 0.40 et une moyenne nationale à 0,45

A titre d'information, le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8.

Titre 4/ Programmation des investissements de la collectivité

On peut distinguer 3 grandes typologies d'investissements :

⊙ les investissements récurrents destinés au maintien en état du patrimoine communautaire, les acquisitions nécessaires à son fonctionnement (travaux dans les bâtiments, remplacement de matériel etc.)

⊙ les opérations en cours dont celles pouvant faire l'objet d'autorisation de programme ou d'engagements antérieurs

⊙ les nouveaux investissements, nouveaux programmes qui feront l'objet d'un travail en commission ou en bureau.

Chapitre 1/ les investissements récurrents

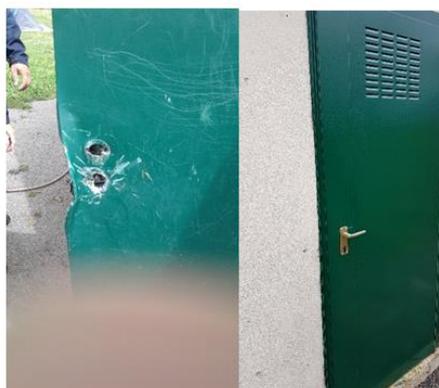
1/ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1^{er} janvier 2017 : la Communauté de Communes des Villes Sœurs devient compétente en matière d' « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage », compétence transférée à l'intercommunalité par la loi Notre.

Aire d'accueil permanente - route de saint Valéry à Eu, voisine à l'aérodrome

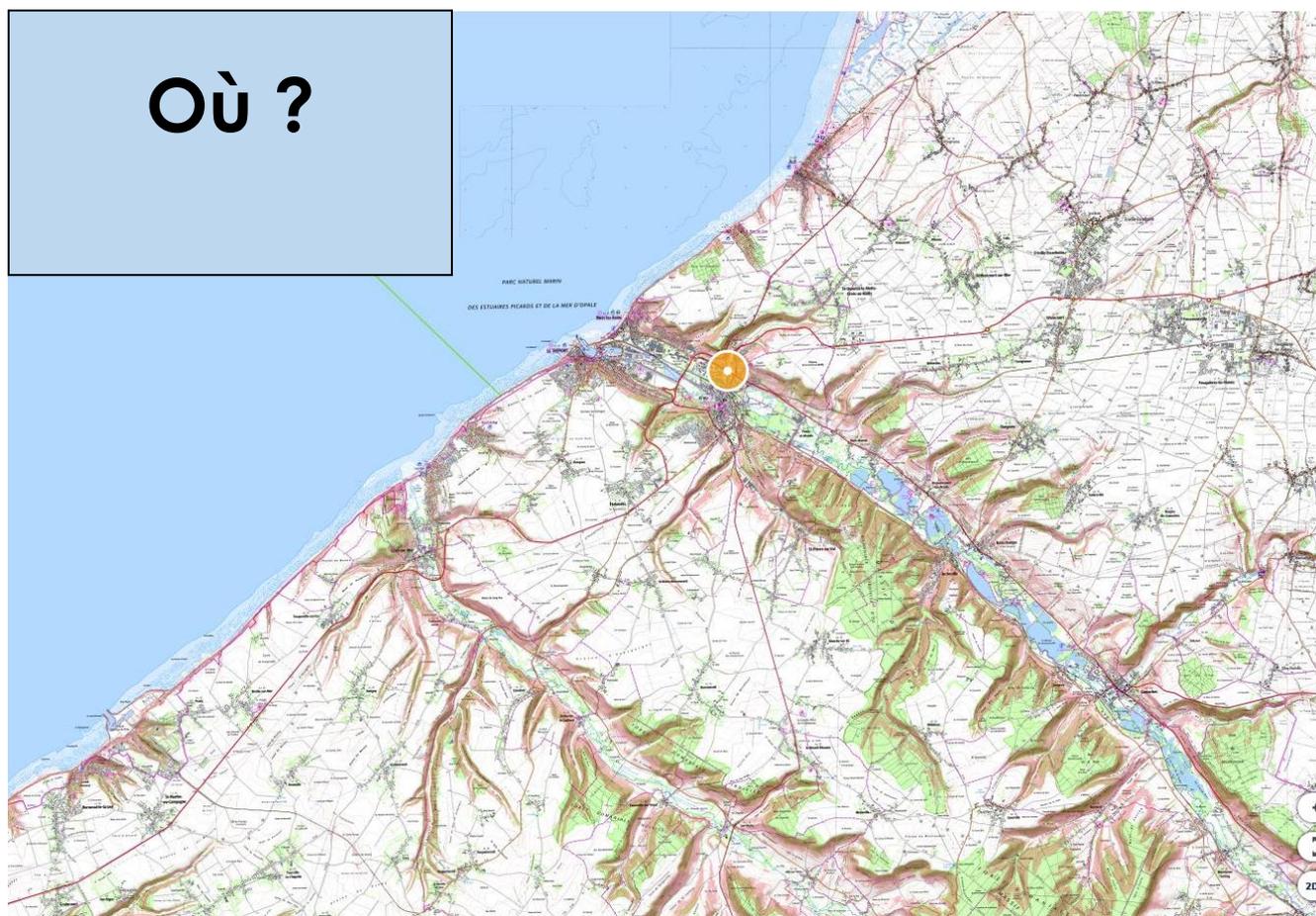
Les Villes d'Eu et du Tréport, pour répondre à leurs obligations de commune de plus de 5 000 habitants avaient procédé à la création d'une aire d'accueil pouvant accueillir 20 caravanes. Cette aire est désormais gérée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Fin 2018, début 2019 , il a été procédé à l'entretien des espaces verts, et à des travaux de remise en état pour un montant d'environ 35.000 euros TTC



Avant

Après



2018

Février 2018 : Etablissement en interne d'un document cartographique visant à conduire une réflexion sur la recherche d'un terrain aux abords des principaux axes routiers de notre territoire (zones restant à définir)

27 mars 2018 : réunion Sous-préfecture Abbeville dans le cadre des démarches conduites dans le 80 sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en cours de réécriture et qui identifierait dans sa version nouvelle le besoin d'une aire dans une zone à cheval sur la CA de la Baie de Somme, la CC du Vimeu et la CC des Villes Sœurs. Une réflexion pourrait être conduite entre ces trois communautés en vue d'une solidarité financière pour le portage des aménagements.

24 avril 2018 : réunion en Sous-préfecture de Dieppe – comité local d'action relatif aux gens du voyage

17 mai 2018 : réunion en Préfecture de Seine-Maritime sur la préparation des stationnements estivaux des gens du voyage en Seine-Maritime

27 juillet 2018 : réunion Sous-préfecture Abbeville – point d'étape sur l'implantation des gens du voyage

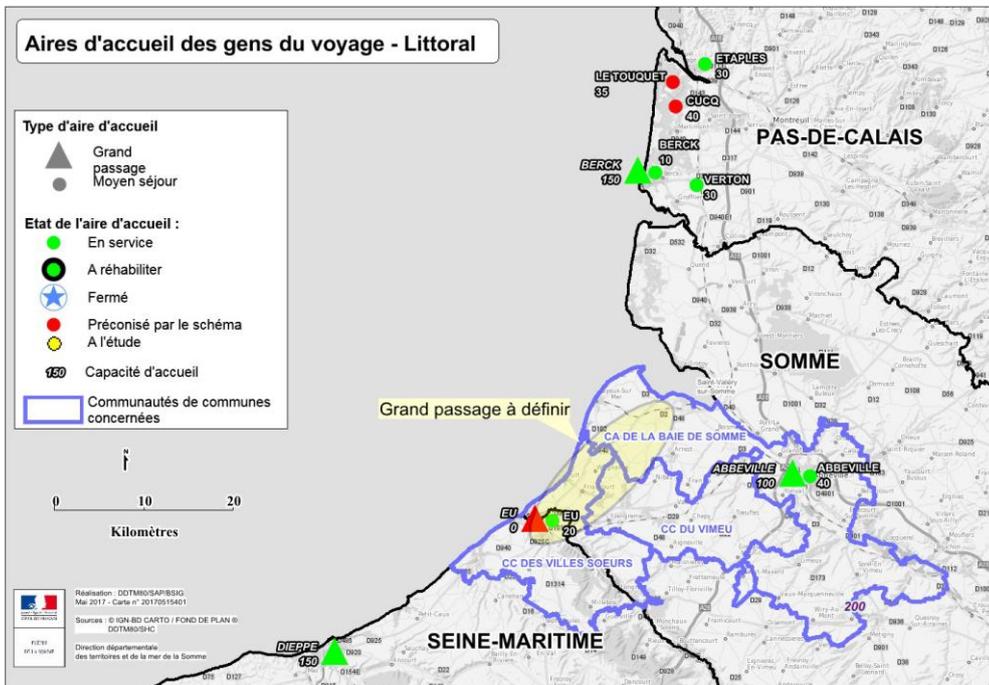
Été 2018 : définition d'une proposition de zonages de terrains susceptibles de pouvoir répondre à nos obligations

Visite de terrains

08 novembre 2018 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville

13 novembre 2018 : rencontre avec le cabinet SOLIHA mandaté par l'Etat et le Conseil Départemental en Seine-Maritime dans le cadre de la révision du SDAGV 76.

12 décembre 2018 : rencontre avec la Communauté de Communes du Vimeu



2019

18 janvier 2019 : déjeuner de travail avec Monsieur le Sous-préfet d'Abbeville

23 janvier 2019 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville

14 février 2019 : rencontre avec la Communauté de Communes du Vimeu et la Communauté d'agglomération Baie de Somme

11 mars 2018 : réunion en Sous-préfecture d'Abbeville

Afin d'avancer sur ce dossier, le positionnement de l'aire devient de plus en plus crucial. Conscient des réticences locales, la solution pour la Communauté de Communes de compenser financièrement la commune emprise de l'aire permanente peut être une solution à approfondir, peut-être de nature à donner un coup de pouce financier à une commune qui serait candidate pour l'accueil des grands rassemblements.

Un comité de pilotage est prévu prochainement, et le dialogue avec les Communautés de Communes voisines et les différents services de l'Etat se poursuit, sous couvert des schémas départementaux en cours de révision. L'association des gens du voyage au choix final du terrain est également à envisager.

Cout de l'opération :

Acquisition d'un terrain d'environ 4 hectares (2.5 euros*40 000 m²) = 100 000 euros

Aménagements du terrain : 80 000 euros

Entretien du terrain (sur l'exemple de Martin-Eglise) : 30 000 euros/an

Rétribution par voie de compensation de la commune d'emprise : montant à définir

En 2019, 4 grands rassemblements sont déjà annoncés (courriers de l'association « Action Grand Passage ») - passages du 23 juin au 28 juillet 2019 (groupes de 50 à 200 caravanes).

2/ Focus sur le centre aquatique

Afin de préserver l'unicité des sujets, des éléments relevant des dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être présentés conjointement sous ce point, afin d'en faciliter la lecture thématique ultérieure.



2018 : Les chiffres estimés au titre de l'année d'exécution n°3 du contrat de DSP (juillet 2017 à juin 2018) :
(chiffres 2018 en attente rapport d'exploitation 2018)

- Fréquentation totale : **154 833** (prévisionnel 189 874)
Dont **27883** entrées scolaires (prévisionnel 26 833)
- Recettes année 3 : **597 454.65€ HT sans compensation scolaires** (compensation scolaires TTC 89034€) (prévisionnel de 874 810 euros)

En 2018, versements au titre de la subvention compensant les obligations de service public : 465 927.36 €TTC. Compte tenu de la procédure de renégociation de la compensation sollicitée par le délégataire, sur les 6 derniers mois de l'année 2018, la CCVS a procédé aux versements d'acompte sur la base du montant de compensation de l'année d'exécution 2 et n'a pas à ce jour déduit le montant des personnels de Mers à ces acomptes.

Une expertise judiciaire est en cours afin de régler les problématiques de température des salles « forme » et de consommations d'eau importantes du pentagliss aux dires du délégataire

Avril 2017 : saisie de notre avocat

3 juillet 2017 : requête afin de référé expertise

20 novembre 2017 : ordonnance du Président du TA de Rouen nommant l'expert judiciaire

1^{ère} réunion expertise 23/01/2018

2^{nde} réunion d'expertise : 04/07/2018

En attente des conclusions de l'expert

Frais engagés

Allocation provisionnelle de 10 000 euros à l'expert

Frais d'avocat : 5 110.54 ttc

Une délégation d'élus au centre aquatique (commission DSP le 4 juin 2018) s'est rendu afin de faire un état des lieux du bâtiment à mi-parcours du contrat de DSP

Le 12 juin 2018, la visibilité du bâtiment a été renforcé par la pose d'une signalétique.



RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTAION BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019



D'autres travaux ont encore été réalisés comme
La réalisation de la vitrophanie des salles forme, le 1^{er} septembre 2018

Coût : signalétique + vitrophanie
= 4 946.16 ttc

L'uniformisation du bardage du pentagliss a été réalisé en juin 2018 pour un montant de 433.92 € ttc (travaux réalisés en régie)

Maintenance Centre aquatique (Dalkia) : 9 917.63 € TTC
Remboursement CFE années 2016 et 2018 (cf. contrat DSP) : 10 591 TTC



Procédure relative aux pénalités de retard de la société BC Nord

Décision du TA de Rouen en date du 31 décembre 2018 sur les affaires de pénalités pour le marché de conception-réalisation du centre aquatique- société BC Nord (audience du 11 décembre 2018).

Il a été fait droit à la position de la Communauté de Communes (simple réajustement de la TVA – 2 titres de perception validé aux montants suivants : titre du 10 août 2016 pour 309 472.31 euros, titre du 10 octobre 2016 pour 84 401.54 euros

Tant que le délai d'appel (2 mois) n'est pas encore purgé, la recette ne peut être considérée comme définitive et certaine.

Perspective en 2019

Calcul de la compensation - année 2019 :

Montant compensation année 4 : $417\,886 - 71\,025^* = 346\,861$ soit 173 431€ HT (6 mois 2019)

Montant compensation année 5 : $400\,405 - 71\,025^* = 329\,380$ soit 164 665€ HT (6 mois 2019)

*montant estimé déduction personnel mers : 71025 € (base : réel de l'année 2)

Pour 2019, la compensation aurait dû normalement être estimée à : $173\,431 + 164\,690 = 338\,121$ € HT à laquelle il convient d'ajouter l'indexation des prix portant ainsi le montant total estimé aux alentours de 350.000 € HT

En 2018, le délégataire a introduit une demande en révision de la compensation au regard du déficit déclaré et les propositions de la CCVS. Les discussions sont en cours.

Le délégataire souhaite obtenir

- une compensation correspondant au montant contractuel de l'année 2 majorée de 10 000 euros* soit 470 246€ HT (valeur mars 2015) pour 2019

*les 10 000 euros correspondent à l'impact de l'extension des tarifs résidents

- la suppression de la régularisation au titre des détachés (suppression de l'article 12.3 alinéa 6)

Il ajoute à sa demande une prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2018 pour laquelle il détermine dans son compte d'exploitation prévisionnel une contribution pour l'année 2018 de 505 246 € HT.

En 2018, le versement au titre de la subvention compensant les obligations de service public a été de 388 273 euros HT ce qui représenterait une différence, en cas de négociation conclue à son avantage exclusif de 116 973 € HT.

Par prudence, il conviendra d'anticiper dans les écritures, au moins pour partie, les crédits correspondant à l'évolution sollicitée, à savoir 587 219 € HT soit 704 662,80€ TTC

A noter également, cette demande de renégociation de la compensation est accompagnée de modifications à la baisse dans l'offre du centre et ses amplitudes d'ouverture.

La Communauté de Communes fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'équipement. Le coût en sera de 25.440 € TTC (pour mémoire précédente mission 47 310 € HT)

Le total des provisions en investissement pour cet équipement est de 174.000 euros en investissement. les dépenses de fonctionnement peuvent être maintenues dans des proportions globalement similaires, avec les postes de dépenses suivants actualisés :

Bureau de contrôle : 3 000 € TTC

Honoraires Avocat, huissier : 10 000 € TTC

expertise judiciaire : 30 000 € TTC

Communication : 21 000 € TTC (un effort doit être consenti sur ce point)

Perspectives pour 2019

- Réflexion sur la gestion du parking
- Mieux communiquer ensemble (CCVS-Communes) sur l'équipement
- Etude et décision sur révision de la compensation DSP
- Solutionner les anomalies avec BC Nord

Point sur l'apprentissage scolaire (classes maternelles et élémentaires) de la natation et transport des scolaires vers les piscines



- Réservation du bassin sportif de mi-septembre à fin mai et du lundi au vendredi – 24 créneaux scolaires primaire par semaine dont 22 occupés par les écoles maternelles et élémentaires de la CCVS
- Une trentaine d'écoles de la CCVS
- Environ 2 000 Enfants

En 2018, la participation financière de la Communauté de Communes pour permettre l'apprentissage de la natation à tous les enfants scolarisés sur le territoire a représenté un investissement de 146.236 € TTC (total des crédits décalage d'un mois sur le transport = 151.003 € TTC en réalisé)

En 2019, les sommes inscrites resteront dans les mêmes proportions.

3/ Focus sur l'aérodrome intercommunal Eu-Mers-Le Tréport

Afin de préserver l'unicité des sujets, des éléments relevant des dépenses et recettes de fonctionnement peuvent être présentés conjointement sous ce point, afin d'en faciliter la lecture thématique ultérieure.

Inauguration des travaux de l'aérodrome le 31 mars 2018, travaux réalisés avec le soutien de la Région Normandie à hauteur de 55 000 €, du Département de la Somme à hauteur de 49 938 € et de l'aéroclub à hauteur de 6 000 €



Un programme de redéploiement des infrastructures de l'aérodrome est en cours pour un coût total d'opération de 277 000 € HT, financé avec le soutien de :

- la Région Normandie à hauteur de 55 000 €
- du Département de la Somme à hauteur de 49 938 €
- de l'aéroclub à hauteur de 6 000 €



Les travaux de construction d'un nouveau hangar ont été achevés en mai 2017 pour un coût global de 117 025 € HT soit 140 430 € TTC.

En 2018, le chemin d'accès a été réhabilité pour un coût de 100.028 € TTC

Divers travaux tendant à l'amélioration de l'accessibilité, et de la signalétique ont également été entrepris pour un peu moins de 3.500 euros TTC.

Le remplacement des portes et des travaux sur les portes de hangar ont été consentis pour un montant total d'un peu plus de 12.000 euros TTC. Une barrière a été installée pour 5.900 € TTC, ainsi que des radiateurs pour un montant de 1.297 € TTC

En 2019, il est envisagé d'engager une 2^{ème} tranche de travaux, présentant un coût d'objectif de 240 000 euros TTC et comprenant :

- La création pompe à carburant : 102 000 € TTC

- La mise aux normes électriques des installations (dont diagnostic installations électriques 2 000 ttc) : 28 000 € TTC
- La reprise de la couverture des anciens hangars : 12 000 € TTC
- Le remplacement de portes des anciens hangars : 33 000 € TTC
- La réfection de l'enrobé face au hangar : 65 000 € TTC

Divers matériels seront à remplacer ainsi que des travaux sur les compteurs d'eau, le tout pour un montant prévisionnel de 15.000 euros TTC.

La mise en place d'une DSP pour la gestion de cet équipement reste juridiquement recommandée. Les conventions actuelles manquent de clarté et ne sont pas conformes au droit.

4/ Focus sur le centre canin/fourrière

En 2018, une convention a été signée pour la mise à disposition des locaux avec Monsieur BUEE jusqu'au 31 juillet 2019. La possibilité est donnée aux communes de signer une convention pour l'exercice de la mission fourrière par Monsieur BUEE

Au titre des investissements, la Communauté a financé la création de 5 boxs supplémentaires pour la fourrière à l'été 2018 pour un coût de 20 132 euros TTC.



En septembre 2018, la rénovation de la façade de la maison de l'aérodrome qui accueille le centre canin (remplacement des menuiseries et du bardage, isolation extérieure) a été réalisée pour un coût de 37 527 € TTC

En octobre 2018, une visite du centre canin-fourrière à destination des Maires et un temps d'échange avec son gestionnaire a été organisé.

Courant 2019, il conviendra de lancer un appel à projet pour la gestion du site postérieurement au 31 juillet 2019

Chapitre 2/ les opérations en cours

1/ Le déploiement de la fibre optique

La Communauté de Communes exerce la compétence déploiement de la fibre numérique, depuis le 25 juin 2009.

La Communauté de Communes a confié au Syndicat Mixte Somme Numérique la mission de mettre en place un programme permettant la desserte FTTH (Fiber to the Home, ce qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile ») via un réseau public, pour chaque logement.

Tous les logements sont raccordables, cela signifie qu'une prise est installée pour chaque logement, y compris logement actuellement vacant, ou résidence secondaire, ou immeuble non raccordé au téléphone, et cela afin de permettre la mutabilité ultérieure des constructions.

La Communauté de Communes a précédemment délibéré pour apporter sa participation financière à raison de 170 euros par prise pour la partie Samarienne du Territoire et 240 euros par prise pour la partie Seinomarine du territoire, le montage financier étant différent selon les départements en raison d'une aide variable apportée par les Conseils Départementaux et Régionaux.

La Communauté de Communes a décidé d'acquitter sa participation par remboursement d'une fraction d'emprunt souscrit par le Syndicat Mixte Somme Numérique (délibération en date du 19 février 2015).

Les calculs précédemment établis pour la partie Samarienne se sont avérés inexacts, les chiffres retenus étant ceux donnés par France Télécom uniquement (Ils ne prenaient donc pas en compte les logements non abonnés.)

Une étude plus fine fait apparaître les décomptes de prises définitifs suivants :

Communes de la Somme membre de l'ex CC Bresle Maritime: 11.419 prises (3.926 prises supplémentaires en raison de la défaillance des modalités de calcul initial)

Communes de la Seine Maritime membres de l'ex CC Bresle Maritime : 12.292 prises

Communes de la Seine Maritime membres de la CC Villes Sœurs depuis le 01/01/2017 (ex CC Yères et Plateaux) 3593 prises

Soit une contribution totale maximale (hors coût d'emprunt et cotisation au Syndicat Mixte Somme Numérique) de 5.753.630, acquittée par remboursement d'annuité d'un emprunt global contracté par le Syndicat Mixte Somme Numérique.

	Nombre de prises	Coût à la prise (en €)	Total (en €)
communes samariennes	11 419	170	1 941 230
communes seinomarines (ex CCBM)	12 292	240	2 950 080
communes seinomarines (ex CCYP devenues CCVS)	3 593	240	862 320
TOTAUX	27 304		5 753 630

Pour mémoire, la Communauté de Communes s'est à ce jour acquittée auprès du Syndicat Somme Numérique des remboursements d'emprunts suivants :

- 2016 : 75 723.28
- 2017 : 75 408.96
- 2018 : 71 460.18

Les derniers emprunts contractés l'ont été en 2018 et pour une durée de 25 ans (taux fixe de 1.81%)

La valeur de la cotisation au Syndicat Mixte est par ailleurs la suivante :

- 2016 18 950.79
- 2017 : 24 084.63
- 2018 : 25 499.50

Le déploiement de la fibre devrait être achevé pour l'ensemble du territoire en 2021.

D'ailleurs, l'année 2018 a été une année forte et pleine pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire.

En juin a été inauguré à Friaucourt le premier des trois NRO (Nœud de Raccordement Optique) construits sur la CCVS (21 communes ex CCBM). Cela a permis le raccordement des habitants de Friaucourt, Woignarue, Allenay et St Quentin Lamotte.

Le tableau ci-dessous montre l'état des raccordements pour ces premières communes au 5 janvier 2019.

POCHES	INSEE	COMMUNES	ADSL	LIVRAISON	PRISES DEPLOYE	COUV	PRISES NON ELIGIBLES	TOTAL PRISES	PDC			ACTIVATION		CHURN
									TOTAL	TAXA DE PENETRATION	PARC	TAXA DE PENETRATION	% ACTIVE SUR PDC	
FRIAU	80364	Friaucourt	-3	23/06/2018	349	98%	7	356	128	37%	116	33%	91%	1
FRIAU	80826	Woignarue	-3	23/06/2018	369	92%	33	402	88	24%	80	22%	91%	
FRIAU	80124	Bourseville	-3	23/06/2018	387	98%	6	393	69	18%	52	13%	75%	
FRIAU	80714	St-Quentin-Lamotte	3 à 8	10/07/2018	637	94%	42	679	111	17%	99	15,5%	90%	1
FRIAU	80018	Allenay	-3	23/06/2018	146	100%	0	146	22	15%	18	12%	82%	
FRIAU	80096	Béthencourt-sur-mer	-3	23/06/2018	475	99%	6	481	61	13%	56	0%	92%	
FRIAU	80770	Tully	3 à 8	23/06/2018	284	100%	0	284	11	4%	8	3%	82%	1
FRIAU	80039	Ault	3 à 8	09/01/2019	0	0%	2516	2516	1	0%	0	#DIV/0!	0%	
					2647	50%	94	5257	491	18,5%	429	16,2%	88%	3

Légende

+	50% TP
30 à 49%	TP
20 à 29%	TP
11 à 19%	TP
0 à 10%	TP

Au mois de décembre a eu lieu l'ouverture du NRO de Beauchamps ainsi qu'un forum à Gamaches après des réunions publiques à Gamaches, Beauchamps et Longroy.

Perspectives 2019

Le déploiement du réseau fibre se poursuit pour les communes qui seront rattachées au NRO qui sera construit à Eu à proximité du gymnase de la rue de la République.

Les travaux en 2019 vont concerner la ville d'Eu, Le Tréport, Mers Les Bains, Ponts-et-Marais, Etalondes, Flocques, une partie de St Pierre en Val et le hameau des Quesnets à Criel-sur-Mer.

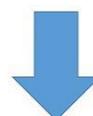
Le tableau ci-dessous est le dernier en notre possession, il montre les perspectives de fin de travaux pour ce secteur du NRO de Eu et la mise à disposition du réseau à la société Covage qui est chargé de la commercialisation de la fibre.

Calendrier des travaux secteur de Eu

SRO	communes	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19
EUHS001	Mers-les-bains + qqs prises du Tréport							
EUHS002	Mers-les-bains							
EUHS003	Mers-les-bains et Eu							
EUHS011	Etalondes et Eu							
EUHS010	Eu							
EUHS013	Eu							
EUHS006	Le Tréport							
EUHS004	Flocques, Le Tréport et Criel sur Mer (Les Quesnets)							
EUHS012	Ponts-et-Marais et Eu							
EUHS007	Le Tréport							
EUHS009	Le Tréport et Eu							
EUHS008	Eu et Saint-Pierre-en-Val (hors La Boudaine et le Fresno)							
EUHS005	Le Tréport							

Légende:

	Etudes d'Exécution
	Travaux GC + Optique
	Réceptions et levées de réserves
	Livraison DOE au délégataire



Ouvertures en fin d'année 2019

Ainsi que l'indique ce tableau, la fibre sera accessible pour tous les habitants de l'ancienne Communauté de Communes Bresle Maritime avant la fin de l'année 2019.

Les études techniques et tractations sont en cours avec nos partenaires pour mettre sur pied le déploiement dans les sept communes qui nous ont rejoint le 1^{er} janvier 2017 et qui seront intégrées au SDAN 2 (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) de Somme Numérique.

2/ les acquisitions et les travaux d'aménagement dans le cadre de la compétence développement économique

En investissement le rappel des opérations telles que présentées dans le tableau ci-dessous n'implique pas la programmation de l'ensemble des dépenses en année N.

Les provisions non affectées dans le budget principal permettraient également de pouvoir faire face à toute opportunité d'achat ou dépenses imprévues.

Rappel des objectifs d'investissement du service :

		60 157,89	
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<u>PHASE 4 TRANCHE 2</u>	(estimation haute)		
Solde achat terres 17 ha (Fromentin, Langlois)		(reste à réaliser 2018)	100 000,00 €
	total		100 000,00 €
<u>PHASE 3</u>			
Achat des premières parcelles DUP P3 8ha 36 a 90 ca			250 000,00 €
Diag archéo 0,53 le m ²	20 ha (P3)		106 000,00 €
AMO étude archéo	Juniper	(reste à réaliser 2018)	8 350,00 €
Maîtrise d'œuvre - aménagement	Soderef	(reste à réaliser 2018)	66 286,13 €
Assistance DUP	Auddicé	(reste à réaliser 2018)	4 200,00 €
Fouilles (*)	hypothèse 5 ha fouillés sur les 20 ha		1 034 000,00 €
Aménagements			2 088 647,90 €
<i>Fouilles (*) base de calcul SGD 771043,11 € HT pour 37280 m² soit 20,68 € le m²</i>			
	total		3 557 484,03 €
<u>PHASE 1</u>			
rétrocession COMEFL (1 ha 12 ca 06 a x6,9759)			78 172,17 €
<u>PROXIMITE PEABM</u>			
Achat parcelles DA SILVA			89 988,00 €
	TOTAL INVEST		3 825 644,20 €

3/ Requalification du chemin des étangs en artère de circulation douce



2018 :

Désignation du cabinet V3D concept, maître d'œuvre le 10 avril 2018

25 mai 2018 : Réunion avec les Maires dont les communes sont sur le tracé du chemin des étangs

8 juin 2018 : Réunion avec les partenaires financiers potentiels

8 novembre 2018 :

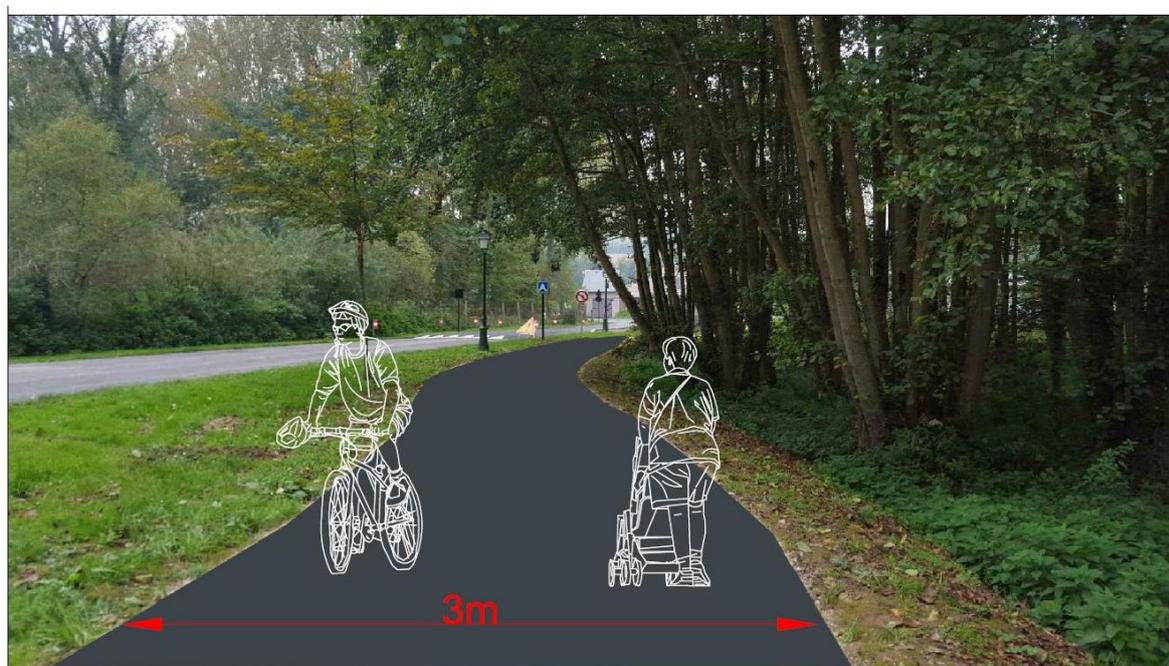
Rencontres avec les Maires des communes concernés par le tracé

30 octobre 2018 : Sollicitation Département de la Seine-Maritime pour demande AOT rue de la Digue, pose d'une passerelle au-dessus du canal de Eu, demande prise en charge réfection du chemin de halage sur le tronçon depuis la rocade jusqu'au port de commerce.

30 octobre 2018 : Sollicitation avis Direction des routes d'Envermeu

21 novembre 2018 : lancement de la consultation travaux

28 décembre 2018 : Dépôt déclaration loi sur l'eau



2019

2 janvier 2019 : rencontre avec Madame Isabelle VANDENBERGHE

8 janvier 2019 : commande mission de bornages par géomètre

1^{er} février 2019 : CAO marché de travaux

6 février 2019: étude géotechnique G2 chemin de halage pour implantation passerelle

18 février 2019 : rencontre avec les propriétaires de terrains sur Ponts et Marais

20 février 2019 : réunion des 28 Maires de présentation du projet

14 mars 2019 : rencontre avec les propriétaires de terrains sur Incheville

A programmer si besoin : rencontre avec les propriétaires de terrains sur Eu et Gamaches

A programmer : réunion avec les partenaires financiers

Poursuite des échanges avec la SNCF dans le cadre de la suppression de passages à niveau sur Ponts et Marais modifiant le tracé du chemin des étangs.

Démarrage des travaux et Réception des travaux

Plan de financement prévisionnel – consolidation en cours

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Mission de maîtrise d'œuvre	100 000	Etat ⁷	450 000
		Conseil Régional des Hauts de France ¹	300 000
Travaux Lot 1 (marché base + 3 variantes) Lot 2 (marché base + variante) Lot 3 (estimatif base + variante) Sous-total	2 265 139 55 507 546 750 2 867 396	Conseil Régional de Normandie ²	400 000
		Conseil Départemental de la Seine-Maritime ²	445 347
		Conseil Départemental de la Somme ³	300 000
		CCI Littoral des Hauts de France/Département de la Seine-Maritime ⁴	107 145
Acquisitions foncières	50 000	Ville Le Tréport ⁵	59 416
		Autres financeurs (SNCF,...) ⁶	155 269
		CCVS ⁸	950 220
Autres (divers, études foncière, de sol, bureau contrôle, SPS, ...)	150 000		
TOTAL	3 167 397	TOTAL	3 167 397

Chapitre 3/ Les nouveaux investissements : projets à engager (planification pluriannuelle)

1/ Maison du Tourisme et des Mobilités, Pôle touristique et d'échanges multimodal Gare Mers-les-Bains (80)-Le Tréport (76)

Le contexte

La présente opération s'inscrit dans le projet de développement du territoire des Villes Sœurs. Construit sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les élus communautaires, celui-ci s'appuie sur trois orientations fortes pour l'avenir du territoire que sont l'amélioration du cadre de vie, le développement économique dont touristique et le renforcement des cohésions communautaires.

Le projet de réhabilitation de la gare du Tréport-Mers et de ses abords est une déclinaison de ces orientations par le renforcement de l'attractivité du territoire, en faisant du tourisme un véritable enjeu de développement économique, mais également par l'amélioration et la mise en valeur des liaisons supracommunales, et communautaires, en valorisant l'infrastructure comme carrefour de mobilités.

L'analyse sommaire des besoins

- La structuration récente du territoire des Villes Sœurs notamment à travers le déploiement d'une destination communautaire unique « la destination Le Tréport-Mers » et le classement en catégorie 1 de son office de tourisme intercommunal,
- Les évolutions en matière de communication touristique et la nécessité de faire preuve d'une innovation constante pour capter les flux touristiques, et offrir un marketing territorial attractif,
- Les enjeux de la 3ème révolution numérique et digitale qui impacte l'économie touristique,
- La nécessaire prise en compte du besoin de favoriser, développer des modes de transports plus doux et l'intermodalité des transports,
- l'étude conduite par la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fin 2015 sur l'élaboration de son plan de déplacements

sont autant d'éléments qui confèrent à ce lieu emblématique et à ce projet, la possibilité d'offrir une réponse pertinente et homogène aux besoins exprimés du territoire

La justification de l'intervention : caractère structurant du projet

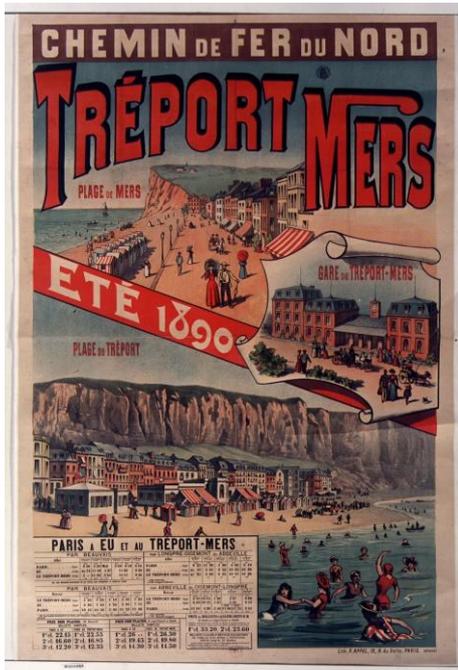
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) est compétente de manière pleine et entière en matière de promotion touristique.

Aussi, la CCVS porte un intérêt tout particulier au développement des modes de transport dits doux et à l'intermodalité. Elle dispose d'une trame viaire existante riche et variée en cours de valorisation (projet du chemin des étangs, artère de circulation douce qui irrigue la vallée)

La gare du Tréport/Mers représente un nœud de connexion des différents modes de transport et un symbole de l'afflux à la mer via le chemin de fer, drainant alors les milliers de vacanciers de la Belle Epoque, dont les villas balnéaires assurent la continuité mémorielle.

Par l'esthétique de son architecture, témoin d'une époque révolue mais urbanistiquement toujours vivace, par son positionnement central, par l'aura qui reste la sienne dans la mémoire collective, la gare Le Tréport-Mers, est un lieu emblématique unique, et serait l'infrastructure idéale pour accueillir un pôle touristique et une plateforme d'échanges multimodaux.

Il s'agit d'un lieu chargé d'histoire, témoignage de la période des « bains des mer » puis des congés payés, accompagnés du développement de stations touristiques (Mers-les Bains / Le Tréport) à la faveur du chemin de fer.



La Communauté de Communes souhaite également par ce projet, conforter le rôle central du rail, développer l'attractivité, l'accessibilité, et la place à accorder à la multimodalité en articulant les questions de mobilités autour de cet espace (création de lignes de transport, connexion avec les liaisons douces comme le projet du chemin des étangs, l'eurovéloroute, le sentier du littoral,...)

Son emplacement, au cœur du littoral des Villes Sœurs permet d'y envisager la mise en place d'une plate-forme, un pôle d'échanges multimodal (connexions ligne ferroviaire, réseau routier, itinéraires de loisirs (cyclistes, promeneurs, usagers), parking de covoiturage, ...).

En conclusion, l'acquisition du bien est donc tout à fait stratégique au regard des enjeux du territoire. La réalisation d'études préalables afin de circonscrire la programmation immobilière, d'envisager les interactions architecturales et urbaines du bien dans son périmètre urbain proche, de définir et d'optimiser les usages aux abords d'un front de mer et de port à requalifier, d'assoir le bien tel « un joyau » dans un écrin élargi à repenser, est tout à fait opportune et présente un caractère tout à fait stratégique.

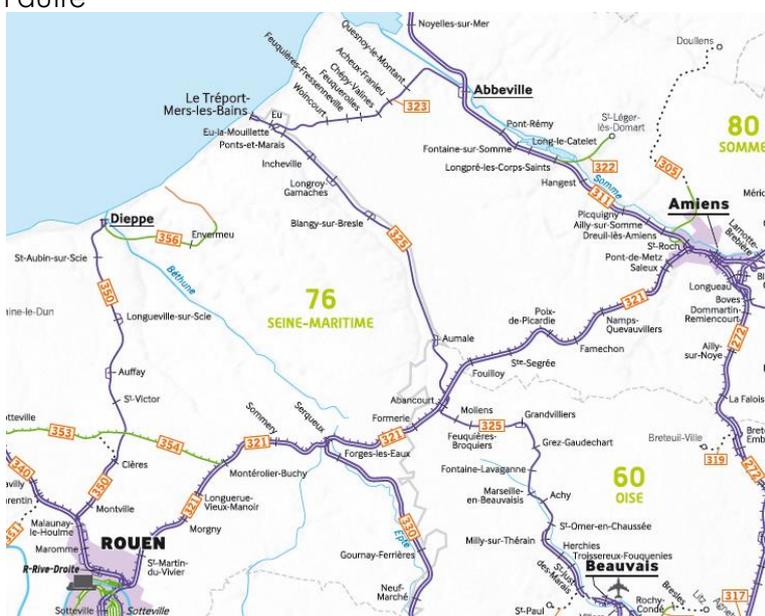
Remarques complémentaires :

- Le lien avec les lignes ferroviaires : Il convient de noter que le projet a pour but également de renforcer le rôle central du rail au cœur du développement touristique de la vallée.

L'activité SNCF est totalement maintenue et serait valorisée par l'installation de la destination dans ces locaux.

La gare du Tréport Mers-les-Bains est desservie (sauf actuellement en raison de travaux) par des trains TER Hauts-de-France, sur les relations du Tréport - Mers à Abbeville, et du Tréport - Mers à Abancourt ou

Beauvais. Chaque dimanche, elle est également desservie par un TER semi-direct, aller-retour, de Paris-Nord au Tréport – Mers. Cette liaison *Un jour à la mer* propose un tarif spécial en période estivale. La ligne ferroviaire, et de ce fait la gare de Mers-les-Bains-Le Tréport, se trouve au cœur d'enjeux partagés entre les deux régions. La gestion par les Hauts de France des TER en est un exemple et le principe d'un cofinancement Haute-Normandie-Picardie sur la rénovation de la section Abancourt-Le Tréport au titre du CPER 2015-2020 des deux Régions en est un autre



La gare bénéficie en outre d'une situation géographique exceptionnelle en fond de Vallée, au cœur des falaises de craie, au bord de l'eau, face à la mer. Les espaces dont il est question sont néanmoins fortement impactés par les restrictions introduites par le Plan de Protection des Risques Naturels.



Le site est un lieu idéal pour faire la promotion de notre territoire des Villes Sœurs et des richesses de nos régions. Il assure la jonction littorale entre Normandie et Hauts de France. La mise en relation depuis ce site, des différentes alternatives de mobilités, quotidiennes et touristiques, est un enjeu crucial et novateur à l'échelle du territoire et bien au-delà.



- En cas d'acquisition, des réflexions seront engagées en vue de l'optimisation spatiale de la compétence, l'idée n'étant pas de multiplier les bureaux d'information touristique. A ce stade, ces réflexions ne sont pas abouties. Il apparaît néanmoins certain que l'office de tourisme central ne pourra remplacer la présence en parallèle dans chaque station classée d'un bureau d'accueil situé au moins en saison estivale au cœur du flux touristique.

Descriptif de l'opération :

Compte tenu de l'intérêt patrimonial du bien, et de son état actuel, la Communauté de Communes a engagé depuis près de 2 ans des négociations en vue de l'acquisition de la Gare du Tréport/ Mers et de ses abords qui ont abouti à la délibération d'acquisition du bien le 18 décembre 2018.

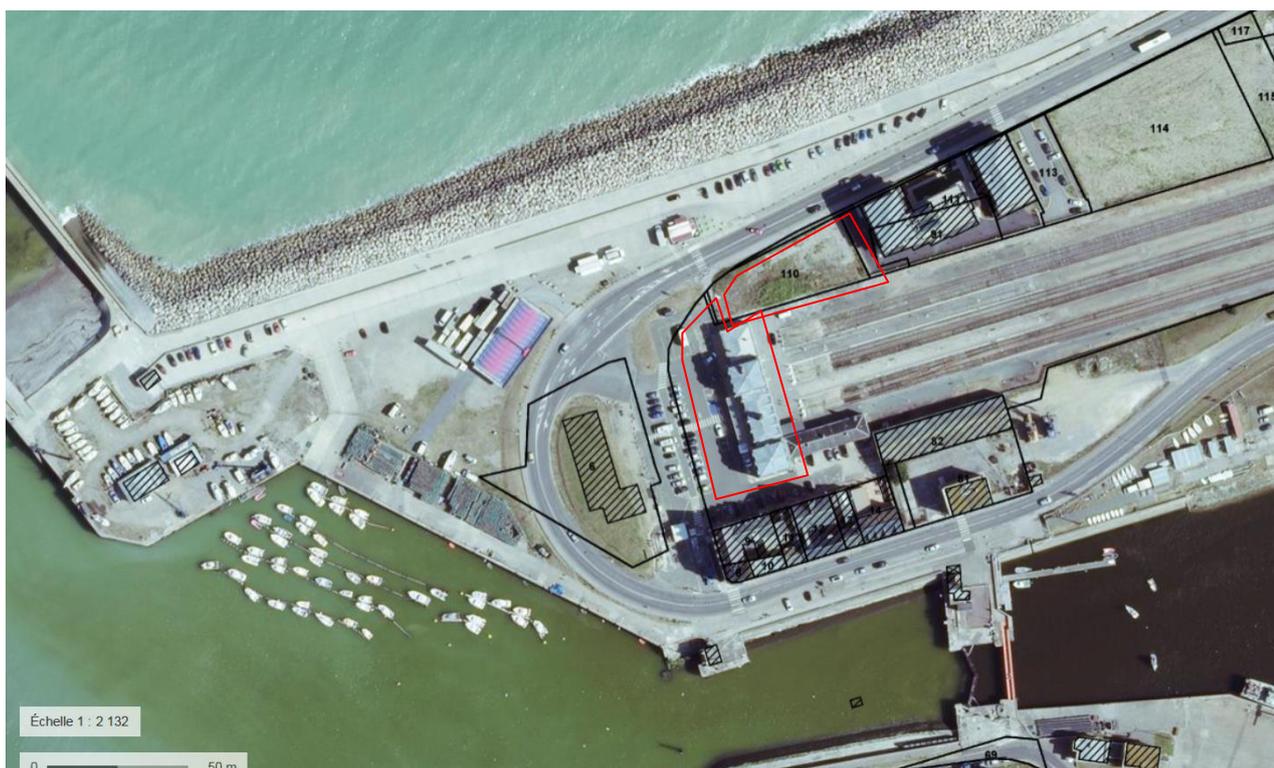
Seule une partie de la gare est en cours d'acquisition, au moyen d'une division en volume de l'immeuble en cours d'établissement par un géomètre, afin de matérialiser les 2 lots de copropriété (Lot CCVS et Lot devant rester la propriété de SNCF pour des raisons techniques (guichet + interfaces techniques))

Un lot au sein de la gare est acquis auquel s'ajoute une partie des emprises extérieures sises devant la gare sur domaine public non cadastré, ainsi que la parcelle section AI n°110 (terrain face mer, entre les logements « résidence la fée des mers » et la Gare)

La parcelle AI109 a fait l'objet d'une rétrocession par la SNEF au profit de la commune du Tréport. Une rétrocession au profit de la CCVS pourra être envisagée afin de garantir l'unité de l'ensemble.



LE TREPORT – Section AI



Prix de la cession concernant le lot foncier propriété de la SNCF/SNEF :

280.000 euros

Avis des domaines en date du 30 juin 2017 actualisé le 4 décembre 2018 : valeur vénale de l'ensemble 300.000 euros

Situation au regard des règles d'urbanisme

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTAITON BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Participation étude EPFN : 22 500 euros
Acquisition bâtiment + frais : 320 000 (280 000 +40 000)
études (MOE, divers) : 180 000 TTC

3.2/ Maison de service aux publics (MSAP)

Le contexte, présentation de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le projet global de développement du territoire des Villes Sœurs. Construit sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les élus communautaires, celui-ci s'appuie autour de trois grandes orientations fortes pour l'avenir du territoire que sont l'amélioration du cadre de vie, le développement économique dont touristique et le renforcement d'intégration communautaire. Le projet de création d'une maison de services aux publics se présente comme une réponse à la déclinaison de l'orientation « cadre de vie » au travers de son axe : avoir des exigences en matière de services aux publics.

Comme sur les autres territoires, celui des Villes Sœurs est concerné par la disparition progressive des services aux publics.

Force est de constater aujourd'hui que ceux-ci s'éloignent de plus en plus des usagers, des administrés. Enfin, le développement des démarches institutionnelles par internet nécessite de pouvoir assister les personnes parfois en détresse devant ces nouveaux moyens de communication ou tout simplement non dotées de matériel informatique.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs a reçu de ses communes membres, la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », compétence transférée au 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs compte à ce jour sur son territoire une seule Maison de service aux publics sise à Ault et portée par un opérateur extérieur, la Poste, dont les horaires sont réduits et les attributions restreintes.

Ainsi que le font apparaître les diagnostics établis dans le cadre de l'élaboration des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) de Seine-Maritime (en cours) comme de la Somme (achevé), les indicateurs étudiés relèvent de la grande fragilité sociale de nos populations, éloignés des centres urbains majeurs, de services publics les plus cruciaux et dont l'exclusion est renforcée par l'absence de trame viaire rapide et de services de transports en commun efficaces.

La Communauté de Communes par la construction, au siège de l'intercommunalité, d'une nouvelle maison de services au public étoffera cette offre et se rendra ainsi plus proche des habitants du territoire en les accompagnant dans leurs besoins au quotidien : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative...

A cette fin, l'acquisition foncière d'une propriété voisine du siège de la communauté de communes a été décidé fin 2018. Ces deux entités (Maison de service au public et siège de la CCVS) formeront alors un pôle majeur, un lieu unique d'accompagnement, d'information et d'offre de services.

Dotée de l'outil numérique, elle donnera un accès à une large palette de services. L'administré y trouvera également un soutien dans ses démarches complexes pour un usager ne maîtrisant pas internet ou n'ayant pas une bonne connaissance des procédures et usages administratifs.

Comme le précise le portail des maisons de service au public, celle-ci sera animée par des agents formés par les opérateurs partenaires et délivrera un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation) ...
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne...
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ...

- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance ...

La maison des services aux publics sera ouverte à l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs qu'ils soient Normands ou des Hauts de France.

Les études engagées par la CCVS par rapport au plan de déplacements et mobilités sur notre territoire montrent que les difficultés sociales du territoire sont aussi hélas renforcées par la faiblesse interne de nos offres de transports en commun. La CCVS y travaille, mais pour cette raison, elle souhaite doubler son projet de MSAP (qui regrouperait les permanences de services de l'Etat, mais aussi le point d'accès au droit, un espace numérique entre autres) de la mise en place d'une MSAP itinérante (« MSAP Mobile » fourgon aménagé), destiné au déplacement du service au plus près des habitants des territoires ruraux, dans une logique de permanences ou de rendez-vous décentralisés, au cœur des places de villages ou à domicile.

La Maison de services aux publics des Villes Sœurs est inscrite au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 80 et en cours d'inscription dans le SDAASP 76.

Fin juillet 2018, la CCVS a adressé à Madame la Préfète de Normandie une lettre d'intention pour la création de sa MSAP avec projet d'itinérance. Elle est en attente actuellement des circulaires et des cahiers des charges rénovés qui devraient être prochainement produits, par le commissariat général à l'égalité des territoires.

L'élaboration du projet de maison de service sera conduite en concertation avec les opérateurs partenaires.

La Communauté de Communes des Villes Sœurs confiera ensuite à une équipe de Maîtrise d'œuvre la conception du bâtiment.

Un marché public de travaux sera enfin lancé pour la réalisation de l'opération.

Les coûts d'objectif définitifs de l'opération devront être arrêtés après un travail de programmation immobilière à réaliser par le bureau ou en commission.

Le budget total devra être ajusté en fonction de l'ambition portée tant à l'équipement en lui-même qu'au exigences de refonte et de mise aux normes du siège de la Communauté de Communes ;

2019 - Maison de service aux publics

Coût d'opération : 1 320 000 €HT

Dont MOE : 140 000 €HT

Travaux : 940 000 €HT (travaux 2019)

Acquisitions foncières 120 000 €HT

Etudes diverses : 120 000 €HT

Recettes : en cours de négociation contractualisation Région Ndie / CD76 et Région HDF

Crédits à ouvrir au titre de l'année 2019

Acquisitions foncières + frais : 120 000 €

études (MOE, divers) : 120 000 € TTC

Travaux : faible provision à inscrire

3.3/ Travaux à engager au siège administratif : question de l'entretien du bâtiment technique face bureaux administratifs (**couverture notamment** : 70 000 ttc) et du redéploiement des services sur site, à la faveur de la création de la MSAP.

Crédits à ouvrir au titre de l'année 2019

Provision pour travaux : 80.000 €

3.4/ Construction d'un bâtiment technique sur le parc d'activité

L'objectif de l'opération est de créer un bâtiment technique sur le PEABM, bâtiment de 1.000 m2 afin d'accueillir in situ les agents qui travaillent à l'entretien du parc, résoudre les problématiques de stockage rencontrées par les services communautaires (éparpillement sur plusieurs sites, dans des

locaux prêtés, difficulté d'inventaire etc.) Ce bâtiment aura vocation à stocker une partie du matériel des services techniques (véhicules et matériels d'entretien des espaces verts entre autres) et de stocker le matériel d'autres services de la CCVS.

Les services techniques sont aujourd'hui hébergés de manière précaire dans un des ateliers de la pépinière appartenant à la CCI sur le parc. L'opération implique une dépense d'investissement, mais supprimera une dépense de fonctionnement.

Le financement de l'opération est prévu sur fonds propres.

Le projet se situe sur la commune de Oust Marest, sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime au niveau de la rue des énergies nouvelles.



La parcelle envisagée est référencée A436 et sa surface est de 4 842m² .

La surface du terrain alloué à la construction est de 4 842 m², pour un bâtiment de 1000 m².

Le programme immobilier prévoit les éléments suivants :

ATELIER (hangar sur dallage d'environ 1 000 m²)

Partie centrale : environ 25 x 40 mètres

Hauteur environ 6 mètres

Le projet devra prévoir la réservation pour la création ultérieure d'un espace bureau, sanitaire et réfectoire (d'environ 50 à 100 m²). Il sera réalisé dans un second temps par les services technique de la CCVS.

Le projet comprendra également, en plus du bâtiment :

Au moins 1 accès poids lourds

Au moins 1 zone de parking VL extérieur (5 à 10 places)

Le Coût d'objectif total de l'opération est de 511.350 euros TTC

Comprenant un budget :

Maîtrise d'œuvre, études, frais divers : 7.000 € TTC

Travaux de 480.000 € TTC

Marge pour sujétions et imprévus (5%) : 24.350 € TTC

RAPPORT DE PRESENTATION – DEBAT D'ORIENTAITON BUDGETAIRE 2018

Version adressée à l'appui de la note de synthèse du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2019

Crédits à ouvrir au titre de l'année 2019

Totalité de l'opération : 511.350 € TTC

Titre 5/ orientations budgétaires pour 2019 et projet de fiscalité

Chapitre 1/ maintien conjoint des objectifs de performance non quantitatifs

Au-delà de l'exposé quantitatif des orientations financières de l'EPCI, il convient de ne pas omettre le cadrage qualitatif des compétences exercées.

► **Axe stratégique n°1 : Exercice des compétences transférées avec une meilleure optimisation dépenses, recettes et fonctionnement**

► **Axe stratégique n°2 : Poursuite des futurs transferts de compétences (en liaison avec la loi NOTRe et perspective sur les transferts conventionnels complémentaires)**

La loi NOTRe introduit les transferts de compétences obligatoires à venir suivants :

- Eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 avec la faculté de repousser la prise de compétence jusqu'en 2026.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit, dans le cas des communautés n'exerçant pas la compétence à la date de publication de la loi soit le 5 août 2018 (et c'est le cas pour la CCVS) que les communes peuvent s'opposer au transfert obligatoire initialement organisé par la loi NOTRe.

Cette opposition requiert qu'avant le 1er juillet 2019 au moins 25% des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En l'état actuel des dispositions, le transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement ne prendrait alors effet au 1er janvier 2026, même si la Communauté pourra toujours proposer un transfert anticipé, par la voie d'une prise de compétence impliquant un modification statutaire.

Conformément aux échanges entre les 28 maires, le principe qu'un transfert de ces compétences au 1er janvier 2020 apparaît comme prématuré. Néanmoins parallèlement a été évoquée l'idée qu'il ne serait peut-être pas totalement opportun d'attendre 2026, et qu'il vaudrait mieux essayer d'être prêt pour ce transfert en 2023, afin d'optimiser notre capacité à être subventionnés pour nos actions (anticiper le dépôt des dossiers de demandes aux agences de l'eau, avant que toutes les communautés les assaillent).

Dans ce cas, le transfert de compétence anticipé interviendrait à la faveur d'une modification des statuts.

Les conseils municipaux ont été invités à se prononcer dans le sens d'un report du transfert de la compétence eau et assainissement, et ce avant le 1er juillet prochain.

Ces transferts seront potentiellement porteurs d'une dynamique de charges futures qui devront faire l'objet d'arbitrages financiers. La communauté de communes pourra si elle le souhaite approfondir l'outil donné par la mise en place de la FPU, et fluidifier les échanges financiers de budget à budget par le biais des attributions de compensation et des éventuelles actions redistributives.

Des transferts de compétences complémentaires pourraient également être étudiés dans les années à venir :

- la compétence voirie et réseaux
- la compétence transport
- la compétence scolaire

Toute la difficulté va être de savoir faire le savant alliage du maintien d'une dynamique de développement des services à l'échelle intercommunale sans négliger une politique d'investissements structurants pour le territoire. La coopération telle qu'elle est proposée par les dispositifs d'accompagnement à l'aménagement du territoire va également dans ce sens.

► Axe stratégique n°3 : mutualisation et e-administration

La communauté de communes doit travailler à sa mise à l'ère numérique, par le développement des fonctionnalités de ses sites internet, par le développement du e-tourisme, et des guichets informatisés (urbanisme, service enfance jeunesse, RAM etc.).

Ces démarches initiées en 2015 ont été suspendues à la constitution d'une nouvelle communauté (2017). Elles ont activement repris depuis le début de l'année 2017 et ont permis dans le courant de l'année la refonte des sites internet de la collectivité (institution et destination). Des difficultés avec le prestataire impose une reprise partielle de ce chantier, avec le parachèvement de certaines fonctionnalités (notamment paiement en ligne, espace bibliothèque partagé, dépôt de dossier).

La structuration d'un service informatique communautaire contribue aussi à la réalisation de ces objectifs.

Cette mutation vers la e-administration prend également tout son sens en lien avec le projet de maison de service au public.

Il convient de noter que depuis 2015, en application de l'article L 5211-39-1 du CGC, lors du DOB ou à défaut, lors du vote du budget le président de l'EPCI doit faire une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes et ceux de ces communes membres.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé l'adoption d'un schéma de mutualisation. Compte tenu de la réforme territoriale en cours et notamment des impacts du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ce schéma, s'il valide une méthode, envisage des déclinaisons concrètes à compter du 31 décembre 2017.

L'élaboration d'un Schéma de Mutualisation est un temps fort qui nécessite une volonté et une confiance politique affirmée, un travail de terrain important afin d'engager une vaste concertation administrative.

Jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'investir cette procédure, les compétences et procédures nouvelles à absorber n'ayant pas permis de trouver les moyens humains et matériels afin d'engager ce chantier d'importance. Celui-ci implique en effet, une grande concertation et un travail en transversalité (fonctionnelle et structurelle).

Compte tenu de l'ampleur du travail à réaliser, et également de la technicité nécessaire à la mise en place de celui-ci, la gouvernance souhaite faire suivre ce dossier par un chargé de mission, et se faire accompagner le cas échéant par un cabinet spécialisé.

Le chantier de la mutualisation doit être repris. Des marges de manœuvres sont à trouver au sein du bloc local.

La mutualisation a pour but d'optimiser et de rationaliser l'action publique. Elle doit améliorer la lisibilité des services et des missions assurés par les collectivités.

Mutualiser doit permettre au bloc local en son ensemble (indistinctement cumulé commune et communauté de communes) de faire des économies à moyen et long terme.

Toutefois, le processus de mutualisation suppose des volontés communes, une entente globale sur les buts recherchés et la planification progressive d'évolutions dans le fonctionnement des communes et de l'intercommunalité. Cela implique le renforcement du dialogue et de la communication entre la communauté et les communes.

Force est de constater que ces différents champs peuvent et doivent être, conjointement, mieux investis.

► Axe stratégique n°4 : mise en place d'une rigueur budgétaire afin de pouvoir faire face aux enjeux de demain.

Compte tenu de l'ensemble des projets, l'impératif de maîtrise des dépenses en particulier de fonctionnement est plus que jamais indiqué, et ce pour plusieurs raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget dans un souci de responsabilité budgétaire. A ce titre, la prolongation du travail entrepris pour la traçabilité des financements introduits au sein des budgets sera d'une aide précieuse. L'expertise d'un

directeur financier permettra d'améliorer la fonction « contrôle de gestion » et la structuration de la comptabilité analytique par fonction.

- Dégager des marges de manoeuvre en matière d'investissement pour financer les priorités, ainsi que les transferts de compétences, et les équipements d'intérêt communautaire dont la dynamique de charge sera supportée dans la durée par la communauté de communes. La restauration d'une meilleure solvabilité sous-tend également cet objectif.

Dans ce contexte, la préparation du budget 2019 reste un exercice financièrement contraint et les objectifs vertueux d'optimisation des recettes et des dépenses devront être déployés concrètement au quotidien.

Il serait néanmoins déraisonnable de penser que la compression des coûts de fonctionnement puisse suivre une courbe exponentielle. La baisse sur 2013/2015 puis la relative stabilité sur la période 2015/2016 n'a pu être reproduite en 2017, comme en 2018, compte tenu des compétences nouvelles et des charges qu'elles induisent pour la communauté de communes.

La collectivité continue à conforter ses méthodes et maintenir sa vigilance sur le contrôle de gestion par la mise en place d'une comptabilité analytique limpide. 9 fonctions et 22 sous-fonctions ont été mises en place afin de pouvoir isoler les dépenses par compétence ou service.

Les conventionnements entre les communes et la communauté de communes sont établis à l'euro près avec l'intégration systématique des coûts fixes, notamment pour les services à la carte. Cette démarche s'oppose, à regret, au principe de gestion mutualisée, toutefois, le processus d'intégration étant encore fragile c'est aujourd'hui le seul moyen de garantir l'équité des communes au regard de la communauté de communes.

⊙ Des principes de bonne gestion assumés :

Les choix budgétaires doivent être inspirés par des principes de bonne gestion :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, par des mises en concurrence systématiques avant tout achat, et la pratique de la négociation de prix quand le code des marchés publics le permet.
- ajuster les dépenses d'investissement à nos capacités réelles
- Réexaminer et évaluer systématiquement et régulièrement les politiques existantes (process d'achat, participations diverses, fonctionnement des équipements etc.)
- optimiser l'endettement, la gestion des produits du domaine, et des produits de cession
- rechercher des partenariats pour trouver de nouveaux financements. Cela implique de savoir aussi faire preuve d'un certain opportunisme financier, et de travailler les partenariats avec les structures extérieures capable de porter l'ingénierie nécessaire à l'obtention de fonds nationaux ou supra nationaux.

Les dépenses d'investissement les plus importantes doivent continuer à être conditionnées à l'obtention de cofinancements, afin que chaque euro investi par le contribuable local bénéficie d'un effet d'entraînement.

Dans le même sens, l'investissement communautaire auprès des porteurs de projets locaux, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire concoure à cette ambition d'un effet démultiplicateur donné par l'investissement communautaire.

En résumé, la Communauté de Communes des Villes Soeurs doit continuer à essayer de faire plus, en optimisant les investissements, et en les priorisant, mais aussi en innovant pour trouver de nouvelles recettes. Les partenariats, la coopération sont à développer.

⊙ Quelques pistes de réflexion

L'optimisation des recettes passe également par une gestion attentive des produits domaniaux. Le travail sur l'inventaire patrimonial, la mise en place d'un outil de gestion des droits réels accordés (baux professionnels, d'habitation, ruraux, ou convention d'occupation précaire) doivent être poursuivies.

Une politique raisonnée d'investissement à « bilan positif » pourrait également être étudiée.

D'autres pistes (*non exhaustives*) sont également à étudier en relation avec les communes membres :

- la mise en place de conventions d'aménagement sur les zones d'activités de compétence communautaire et les réflexions à engager concernant la taxe d'aménagement
- la mise en place à l'échelle du territoire d'un Règlement Local de Publicité permettant la perception de la taxe sur les publicités et enseignes
- l'optimisation de la taxe de séjour et son reversement, comme modalité incidente du financement de la nouvelle compétence tourisme. Toutefois il convient de préciser qu'à ce stade, la relative faiblesse du montant de la taxe de séjour et les modalités de reversement mises en œuvre ne permettent pas d'espérer un financement significatif de la compétence tourisme par la taxe de séjour. Un travail de fonds sur la gestion et la mise à jour des fichiers s'imposent, avec la pédagogie liée.
- la relance d'une dynamique démographique en liaison avec le PLUIH et tous les dispositifs visant à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire (CLS, CISPD etc.)
- L'anticipation de l'augmentation de la TGAP et la mise en place de politique incitative concernant le recyclage plus volontariste
- la reprise en main des contractualisations avec les collectivités partenaires et l'Etat. La signature d'un contrat de ruralité à l'échelle du PETR permettrait aux collectivités du territoire (EPCI et communes) de pouvoir prétendre émarger sur la seconde enveloppe du FSIL.
- Des réflexions sur les zonages fiscaux pourraient également être initiées, comme levier du développement territorial (zonage ABC, mais aussi classement en ZRR). Cela nécessiterait néanmoins des études plus approfondies.

Chapitre 2/Détermination du besoin de financements nouveaux

Au vu de l'ensemble de ces éléments (Dépenses annuelles de fonctionnement, opérations d'investissement), il n'y a pas de besoin de financement complémentaire pour l'année 2019.

Pour mémoire, les affectations nouvelles de crédits (crédits précédents maintenus) concerneraient entre autres, le cas échéant les projets suivants :

- Mise en place de la politique communautaire d'aménagement du territoire (cf ci-dessus)
- Développement de la fibre optique (évolution de la participation)
- Centre aquatique (évolution de la compensation en discussion)
- Travaux à l'aérodrome (2^{ème} tranches – co-financements en cours de recherche)
- La compétence « déchets » : évolution des coûts (point de vigilance TGAP) et programme d'investissement.
- Plan Climat Air Energie territoire
- GEMAPI (provisions avaries - attention réajustement peut-être attendu en 2020)
- CIAS (montée en puissance ?)
- Déclinaisons opérationnelles du CLS
- Travaux sur le patrimoine communautaire (bâtiment technique+ Provisions)
- Opération d'investissement structurante pour le territoire
 - Requalification du chemin des étangs
 - Maison du tourisme et des mobilités (2019 : liquidation acquisition / étude projet)
 - Maison de service au public (2019 : liquidation acquisition / étude projet)
- Augmentation résiduelle de la masse salariale avec besoin de montée en technicité (RH, développement éco et attractivité du territoire, GEMAPI, projet de territoire, schéma de mutualisation etc.)

Les re fléchages de crédits entre les 2 exercices, et l'éventuelle intégration d'emprunts pour les opérations d'importances (chemin des étangs, pour partie acquisitions foncières par exemple), l'évolution des bases doivent permettre d'absorber les coûts liés aux dépenses de fonctionnement nouvelles et aux investissements sans augmentation de la fiscalité.

Il n'y a donc pas à acter de besoin de recettes nouvelles, les redirections de crédits à l'euro constant et la poursuite de dépenses de fonctionnement maîtrisé, l'évolution des bases permettant d'absorber les dépenses nouvelles.

La stabilité des recettes fiscales (taux et produit GEMAPI) permet de rendre possible tant les projets en fonctionnement comme en investissement portés par la gouvernance et d'initier un processus de redistribution en faveur des membres et du territoire, ainsi que voulu par la gouvernance. Toutefois si cette faculté est envisageable conjoncturellement en 2019 voire 2020, cette orientation devra être corroborée et confirmée annuellement, ou pluriannuellement

Ces chiffrages, ces conjectures sont évolutives à ce stade de la réflexion budgétaire et il conviendra lors du vote des budgets de statuer définitivement sur les suites à donner, compte tenu du cadre financier défini, concernant les opérations précédemment listées.

Chapitre 3/ les recettes fiscales

Afin de rendre possible les investissements projetés et le projet de services, le projet de fiscalité pour 2019 peut être envisagé à taux stables par rapport à l'année dernière, le produit de la taxe Gemapi restant constant, les produits étant naturellement soutenus par la réévaluation annuelle des bases, et compte tenu de l'effet positif des décisions précédemment prises (bases minimales de CFE, évolution du coef multiplicateur de la TASCOM) et exposées plus avant.

Le projet de fiscalité pour l'année 2019 peut donc être synthétisé comme suit, avec néanmoins un point de vigilance rappelé concernant le moratoire relative à l'évolution progressive du taux de TEOM (cf T3 C1, S2, 2.1.3, TEOM)

coef de réévaluation des bases 2019*

1,022

	TH			TF			TFNB		
	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT
2018	43 759 544	3,94	1 724 126	44 250 764	5,01	2 216 963	1 379 907	8,03	110 807
Projet 2019	44 722 254	3,94	1 762 057	45 224 281	5,01	2 265 736	1 410 265	8,03	113 244

	CFE					TEOM		
	BASE	TAUX	PRODUIT	Reversements à déduire du CFE	part CFE réellement perçue par CCVS	BASE	TAUX	PRODUIT
2018	17 096 713	26,86	4 596 555	3 310 211	1 286 344	36 615 693	8	2 929 255
Projet 2019	17 096 713	26,86	4 596 555	3 460 180	1 136 375	37 421 238	8,00	2 993 699

2 927 719

Effet bases minimales et lissage en cours = bases réelles 2018. Reprise valeur base théorique en 2019

FISCALITE TOTALE MENAGE	TH/TF/TFNB/TEOM	taxe gemapi	Fiscalité totale	AUGMENTATION 2018/2019	
				en valeur	en %
2018	6 981 151	750 000	7 731 151		
SIMULATION 2019	7 134 737	750 000	7 884 737	153 585	1,99

FISCALITE TOTALE TERRITOIRE (TH/TF/TFNB/TEOM/CFE CCVS/GEMAPI)			
		augmentation	
2018	9 017 495	en valeur	en %
SIMULATION 2019	9 021 112	3 616	0,04

TAUX PROJET 2019	
TH	3,94
TF	5,01
TFNB	8,03
CFE	26,86
T GEMAPI	750 000
TEOM	8,00

valeur gelée lissage
produit total à ajouter

* Facturation des bases n'est plus organisée par la loi de financement, mais par un coefficient dont la formule de calcul est définie par l'article A1518bis du CGI

Cette proposition assure le besoin de nouveaux financements tels que précédemment caractérisés, et dans les conditions précédemment exposées (re fléchage de crédits, inscription éventuelle d'emprunts d'équilibre sur les opérations d'investissement majeures) .

ANNEXES

Annexe 1 / Statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2019

Annexe 2/ notes de conjoncture

2a/ note de conjoncture – tendances 2018 par niveau de collectivités locales rédigée par la banque postale

2b/ support à la préparation du DOB produit par la Caisse d'Epargne (sont portées en annexes uniquement les extraits utiles relatifs aux groupements

Annexe 3 /Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2018

Annexe 4/ portrait de territoire

Annexe 5/ fiche synthétique relatives aux nouvelles consignes de tri

Annexe 6/ Schéma de mutualisation

Annexe 7/ Etat 1259, fiche DGF, fiche FPIC

Annexe 8/ Bilan d'activités – service tourisme – destination Le Tréport – Mers

Annexe 9/ Bilan d'activités – réseau des bibliothèques